This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

NEW

Digitized by Google

Cousin

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENTS

LITTÉRAIRES.

(Cousin)

NKW

Digitized by Google

IMP. DE HAUMAN ET Cᵉ. — DELTOMBE, GÉRANT.
Rue du Nord, 8.

Digitized by Google

FRAGMENTS

LITTÉRAIRES

PAR

M. VICTOR COUSIN,

Pair de France, Membre de l'Académie Française.

—

TOME I,

2155

BRUXELLES.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

HAUMAN ET Cᵉ.

—

1844

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

M. Cousin, ayant été élu par l'Académie Française à la place vacante par la mort de M. Fourier, y est venu prendre séance le 5 mai 1831, et a prononcé le discours qui suit :

Messieurs,

Si quelqu'un s'étonnait de voir aujourd'hui, à l'Académie Française, un métaphysicien succéder à un géomètre, je lui montrerais la statue que vous avez élevée dans cette enceinte au père de la géométrie et de la métaphysique moderne (1).

Les lettres tendent la main à toutes les sciences qui honorent la raison humaine; et vous ne demandez aux plus abstraites elles-mêmes, pour les accueillir parmi vous, que de savoir parler votre langue. Pourquoi donc la philosophie serait-elle ici une étrangère ?

(1) La statue de Descartes.

Digitized by Google

Non, messieurs, il y a des liens étroits entre la philosophie et la littérature. Toutes deux travaillent sur le même fonds, la nature humaine : l'une la peint, l'autre essaye d'en rendre compte. Souvent elles ont échangé d'heureux services. Plus d'une fois les lettres ont prêté leur voix à la philosophie ; elles ont accrédité, répandu, popularisé la vérité parmi les hommes ; et quelquefois aussi la philosophie reconnaissante a apporté à la littérature des beautés inconnues. N'est-ce pas au génie même de la métaphysique que les lettres antiques doivent ces pages inspirées où la grâce d'Aristophane le dispute à la sublimité d'Orphée et le dithyrambe à la dialectique ? C'est Aristote, c'est sa concision élégante qui a donné le modèle du style didactique. Et dans l'Europe moderne, parmi nous, messieurs, celui dont l'image est ici présente, et qui a créé une seconde fois la géométrie et la philosophie, n'est-il pas aussi un des fondateurs de notre langue ? Cherchez dans Rabelais et dans Montaigne cette précision sévère, cette dignité dans la simplicité, ce caractère mâle et élevé que prend tout à coup la prose française dans le discours *sur la Méthode*. Quand on lit Descartes, on croit entendre le grand Corneille parlant en prose. Écoutez Malebranche : n'est-ce pas Fénélon lui-même avec tout le charme et la mélodie de sa parole ? Sans doute Condillac ne s'offre point à l'imagination avec les attributs éminents de ses deux illustres devanciers ; il n'a ni l'énergie du premier, ni l'éclat du second ; mais on

Digitized by Google

ne peut lui refuser cette simplicité de bon goût, cette lucidité constante, cette finesse ingénieuse sans affectation, cette dignité tempérée, qui sont aussi des qualités supérieures. Mais qu'ai-je besoin d'aller chercher si loin des preuves de l'heureuse alliance de la littérature et de la philosophie ? N'aperçois-je pas dans vos rangs deux philosophes célèbres, ailleurs divisés peut-être, ici rapprochés et réunis par l'amour et le talent des lettres ? Tous deux appelés à occuper un jour un rang élevé dans l'histoire de la philosophie, dans cette histoire où il y a place pour tous les systèmes, pour tous les hommes de génie qui ont aimé et servi à leur manière la cause sacrée de la raison humaine ; l'un (1), disciple original de Condillac, qui semble avoir épuisé le système entier de l'école qu'il représente par l'étendue et la hardiesse des conséquences que sa pénétration en a tirées, et dont l'honneur est de n'avoir guère laissé à ceux qui viennent après lui que l'alternative de le suivre comme à la trace ou de l'abandonner pour être nouveaux ; écrivain singulièrement remarquable par cette clarté suprême qui à elle seule est déjà un don si rare, et qui en suppose tant d'autres ; l'autre (2), messieurs, qui appartient à l'école de Descartes et le premier parmi nous l'a réhabilitée en la rappelant à la sévérité de sa propre méthode ; puissant orateur qu'une raison inflexible,

(1) M. De Tracy.
(2) M. Royer-Collard.

Digitized by Google

secondée d'une imagination qui s'ignore, conduit involontairement et par sa rigueur même aux plus heureux effets de style, pittoresque, brillant, ingénieux comme malgré lui-même, parlant naturellement la langue des grands maîtres du XVIIe siècle, parce qu'il a vécu dans leur commerce intime, et qu'il est en quelque sorte de leur famille.

Comment arriver jusqu'à moi après vous avoir rappelé tous ces glorieux modèles de la science philosophique et de l'art d'écrire ? Mais je ne me suis point considéré, messieurs ; je n'ai pensé qu'à la philosophie, et j'ai cédé devant vous à mon plus cher et plus habituel sentiment, la foi à la dignité de la philosophie et le culte des grands hommes qui l'ont servie par la double puissance de la pensée et de la parole. Ce sentiment m'a conduit de bonne heure dans une carrière difficile; il m'a soutenu dans plus d'une épreuve ; qu'il me protége aujourd'hui, messieurs, et me soit un titre à votre indulgence !

Qui m'eût dit, en effet, que jamais je viendrais m'asseoir à cette place qu'occupait naguère avec tant d'éclat le savant célèbre dont la perte irréparable est un deuil pour l'Institut tout entier, pour la France et pour l'Europe? Lui aussi avait voué sa vie à des études qui ne conduisent point ordinairement à l'Académie Française ; et c'est là malheureusement la seule ressemblance qui soit entre nous ; mais la gloire, qui est de toutes les académies, le désignait à vos suffrages dans les hautes régions de l'analyse mathématique ; et

Digitized by Google

l'homme de goût, l'homme excellent avait aisément introduit parmi vous le grand géomètre. Les titres de M. Fourier à l'admiration du monde savant trouveront ailleurs un digne interprète : il m'appartient à peine de vous les rappeler.

La science qui a pour objet les grands phénomènes de la nature doit sa naissance et ses progrès à trois causes, l'observation, le calcul et le temps. C'est l'observation dirigée par la méthode qui recueille, amasse, éprouve les matériaux de la science; mais pour que la science se forme, il faut que le calcul s'ajoute à l'observation, le calcul, puissance merveilleuse qui métamorphose tout ce qu'elle touche, néglige dans les faits observés les détails arbitraires, fruits de circonstances passagères et indifférentes, pour en retenir seulement les éléments nécessaires qu'elle dégage, met en lumière et exprime alors, dans leur simplicité et leur abstraction, en formules générales sur lesquelles elle opère avec confiance, et dont elle tire des résultats aussi généraux que leurs principes, c'est-à-dire des lois, c'est-à-dire la science. Une fois sortie du berceau de l'expérience, et lancée dans le monde par la main du calcul, la science marche, et s'avance avec le temps de conquête en conquête jusqu'au terme qui lui est assigné. Ce terme est une loi si générale qu'elle épuise l'expérience et n'admet aucune autre loi plus générale qu'elle-même. Mais les siècles, en poursuivant ce terme, le reculent sans cesse et le chassent pour ainsi dire devant eux. Dans

Digitized by Google

ce grand mouvement, chaque progrès de la science, chaque généralisation nouvelle est l'ouvrage de quelque homme de génie qui y attache son nom en caractères impérissables. La suite de ces grands noms est l'histoire même de la science. Ordinairement, messieurs, il faut bien des siècles, bien des hommes de génie pour porter une science à quelque perfection. Voyez celle du mouvement : combien de temps ne lui a-t-il pas fallu pour arriver à un certain nombre de lois générales ! Appuyé sur deux mille ans de travaux accumulés, Képler n'avait pu s'élever plus haut : il a fallu un siècle entier, le renouvellement de la géométrie et Newton pour généraliser les lois de Képler, et il a fallu un siècle encore et Laplace pour généraliser en quelque sorte la loi de Newton, en l'étendant à tous les corps célestes et à tous les temps. Voici maintenant un autre phénomène, presque aussi universel que le mouvement, qui accompagne partout la lumière et pénètre dans des régions où la lumière ne peut le suivre, qui se joue à la fois dans les champs illimités de l'espace et se mêle à tout sous nos yeux, qui produit la vie universelle à tous ses degrés et sous toutes ses formes, remplit et anime l'univers comme le mouvement le mesure. Chose admirable ! ce phénomène était à peine étudié, il y a un demi-siècle ; et quand Laplace achevait la *Mécanique céleste*, à peine quelques observateurs en avaient fait le sujet d'expériences ingénieuses, qui, même entre les mains les plus habiles, n'avaient pu rendre ce qu'elles ne ren-

Digitized by Google

fermaient pas, des lois générales, une théorie, une science. Parmi tous les grands géomètres et les grands physiciens qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, se disputaient alors les secrets de la nature, pas un n'avait su appliquer le calcul à ce phénomène. Il semble donc qu'il lui faudra bien du temps, selon la marche ordinaire de l'esprit humain, pour donner naissance à une science digne de s'asseoir parmi celles qui font l'orgueil de notre siècle. Non, messieurs, il n'en sera point ainsi. Un homme paraît tout à coup, qui fait à lui seul plus d'observations que tous ses devanciers ensemble et traverse le premier âge de la science, celui de l'expérience, et qui, non-seulement commence le second âge de la science, celui de l'application du calcul à l'expérience, mais, dérobant à l'avenir ses perfectionnements, développe, agrandit, assure la science qu'il a fondée, et en tire, avec les applications les plus ingénieuses et les plus utiles au commerce de la vie, les lumières les plus inattendues et les plus vastes sur le système général du monde. Ce phénomène si important et si longtemps négligé, devenu tout à coup la matière d'une théorie complète, d'une science très-avancée, c'est, messieurs, le phénomène de la chaleur; et M. Fourier est l'homme auquel le XIXe siècle doit cette science nouvelle.

Sans chercher à vous donner ici la moindre idée de la théorie de la chaleur, il me suffira de vous rappeler que la grandeur de ses résultats n'a pas été plus contestée que leur certitude, et qu'au jugement de

Digitized by Google

l'Europe savante, la nouveauté de l'analyse sur laquelle ils reposent est égalé à sa perfection. M. Fourier se présente donc avec le signe évident du vrai génie : il est inventeur. Supposez l'histoire la plus abrégée des sciences physiques et mathématiques où il n'y aurait place que pour les plus grandes découvertes, la théorie mathématique de la chaleur soutiendrait le nom de M. Fourier parmi le petit nombre de noms illustres qui surnageraient dans une pareille histoire. M. Fourier y serait à côté de ses deux grands contemporains, Lagrange et Laplace. Lagrange, messieurs, est comme le dieu de l'analyse ; il réunit en lui l'invention, la fécondité, la simplicité, la facilité, j'allais dire la grâce. Les beaux calculs s'échappent de son esprit comme les beaux vers de la bouche d'Homère. Mais des hauteurs où il règne, il abaisse à peine ses regards sur la nature. Laplace, au contraire, n'emploie guère l'analyse que pour arriver à la découverte ou à la démonstration de quelque loi naturelle : il appartient à l'école de Newton et de Galilée, comme Lagrange à celle d'Euler et de Leibnitz. S'il n'a pas découvert le système du monde, il a su trouver, dans les conditions mêmes de son existence, le secret de son éternelle durée. Avec moins de grandeur, M. Fourier a plus d'originalité peut-être ; car il n'a pas seulement perfectionné une science, il en a inventé une, et en même temps il l'a presque achevée. Et il n'avait pas devant lui plusieurs générations d'hommes supérieurs, Newton à leur tête : il est en

Digitized by Google

quelque sorte le Newton de cette importante partie du système du monde.

Ne serait-il pas naturel de croire que l'auteur d'aussi grands travaux n'a pu les accomplir qu'à l'aide des circonstances les plus heureuses, dans le sein d'une paix profonde, et en leur consacrant, sans distraction et sans réserve, tous les jours d'une longue vie? Un étranger qui se trouverait dans cette enceinte serait fort étonné d'apprendre que le rival de Lagrange et de Laplace a consumé ses meilleures années dans les orages de la vie politique ou dans les affaires; que la fortune l'a jeté à travers les scènes les plus mémorables de la révolution et de l'empire; et que sa vie en elle-même, et sans les découvertes qui rendent son nom immortel, est encore une des destinées les plus intéressantes, les plus remplies et les plus utiles de notre âge.

Élevé à l'école militaire d'Auxerre que dirigeait l'ordre savant et éclairé auquel la France doit une partie de sa gloire littéraire (1), sans fortune et sans ambition, passionné de bonne heure pour les mathématiques, plein de reconnaissance pour les maîtres qui avaient formé son enfance et lui montraient parmi eux un avenir indépendant et tranquille, peu s'en fallut que M. Fourier ne se fît aussi bénédictin; et sans les événements qui survinrent, très-probablement sa paisible destinée se serait écoulée dans une modeste cel-

(1) Les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Digitized by Google

lule ; il n'eût jamais eu d'autre théâtre que l'école de sa ville natale, et ses courses dans le monde se seraient bornées à quelques voyages d'Auxerre à Paris, pour communiquer à l'Académie des sciences des mémoires d'algèbre. Mais la révolution française en décida autrement, et renversa tout le plan de sa vie. M. Fourier salua la révolution avec espérance ; il l'embrassa avec amour, lorsqu'elle était noble et pure ; et quand plus tard, condamnée, pour se défendre, à une dévorante énergie, elle devint coupable et malheureuse, il ne crut pas devoir l'abandonner dans ses mauvais jours, et il la servit encore, non pas dans ses fautes, mais dans ses périls : il a l'honneur de l'avoir traversée sans tache et de ne l'avoir jamais trahie. Son patriotisme lui fit accepter d'honorables fonctions que sa probité courageuse tourna bientôt contre lui-même ; et, dénoncé, emprisonné, condamné à mort, le jeune géomètre eut bien de la peine à échapper au sort de Lavoisier. La tempête un peu apaisée, nous le retrouvons sur les bancs de l'École normale et dans la chaire de l'École polytechnique. Sa première et studieuse carrière semblait se rouvrir pour lui. C'était encore une illusion. Un autre géomètre, un peu plus ambitieux, le vainqueur d'Arcole, sentant que son heure n'était pas venue en France et qu'il manquait un homme à l'Orient, entreprit de lui donner cet homme, de recommencer le rôle d'Alexandre en attendant celui de César, et de réaliser les vues de Leibnitz sur l'Égypte. Il ne s'agissait pas seulement de soumettre cette

Digitized by Google

belle contrée à la domination française : il fallait la conquérir à la civilisation de l'Europe. Le membre de l'Institut, général en chef de l'armée d'Égypte, fit donc appel à la science, et la science s'élança à sa voix, aussi aventureuse et aussi confiante que l'armée. Voilà M. Fourier enlevé de nouveau à ses études chéries. Qui ne sait les prodiges de l'expédition d'Égypte? Le Caire à peine soumis, l'Institut d'Égypte fut fondé sur le modèle de l'Institut de France. M. Fourier en était le secrétaire perpétuel. Son esprit vaste et flexible embrassait et animait tous les travaux. Là il s'entretenait d'analyse avec Monge, de géodésie et de mécanique avec Andréossy et Girard, de physique et de chimie avec Malus et Berthollet ; ou bien il discutait avec Denon et les antiquaires improvisés de l'expédition l'âge obscur des mystérieux édifices de Dendérah et d'Esné, qu'ils avaient visités ensemble. Mais ces nobles loisirs s'évanouirent bientôt. Le général Bonaparte vit son étoile pâlir à Saint-Jean-d'Acre et repasser d'Orient en Europe ; il la suivit. Les circonstances rengagèrent une seconde fois M. Fourier dans les affaires. Kléber lui donna toute sa confiance, et le secrétaire de l'Institut devint à la fois le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et quelquefois même le ministre des relations extérieures de l'Égypte française. Les habitants, les savants, l'armée le respectaient et le chérissaient à l'envi ; et quand les désastres s'accumulèrent sur cette vaillante colonie, quand le poignard frappa Kléber le même jour où Desaix tombait à Marengo,

Digitized by Google

ce fut M. Fourier que la douleur commune voulut avoir pour interprète ; noble mission, douloureux discours, où, malgré la résolution de l'orateur de soutenir les courages, la tristesse de ses paroles semblait avouer que les funérailles des vainqueurs d'Héliopolis et de Sédiman étaient celles de l'expédition elle-même. Quelle scène, messieurs ! Représentez-vous à six cents lieues de la patrie, sur les bords du Nil, au pied des Pyramides, en face du désert, l'armée française réduite à une poignée de braves, ramenée des extrémités de l'Égypte, cernée en quelque sorte autour du cercueil de ses deux meilleurs capitaines, et associant involontairement à ces deux grandes ombres celles de tant de braves qui les avaient précédés. Aujourd'hui même, à la distance de trente années, en lisant les deux touchants discours prononcés par M. Fourier, on ne peut se défendre des mêmes sentiments qui l'agitaient ainsi que l'armée entière, et de sentiments bien plus pénibles encore, quand on se demande où sont aujourd'hui tous ceux qui mêlaient alors leurs larmes à la voix de M. Fourier. Combien d'entre eux ne sont pas sortis de l'Égypte et dorment dans cette vieille terre ! Et ceux qui échappèrent aux derniers désastres, et ceux aussi qui, une année auparavant, avaient suivi en Europe la fortune de leur général, que sont-ils devenus ? Héros de l'Égypte ! quelle qu'ait été votre destinée, dans quelque lieu que reposent vos cendres, et vous, en bien petit nombre, qui leur avez survécu, soldats ou savants, qui avez fait partie

Digitized by Google

de cette grande expédition et de ces jours héroïques de notre histoire, soyez tous honorés ici dans l'un de vos plus dignes compagnons ! Jamais l'Institut, jamais la France n'oubliera ce qu'elle doit à votre courage, à vos vertus, à vos malheurs.

De retour en France avec les débris de l'expédition d'Égypte, M. Fourier croyait avoir acheté le droit de revenir à ses premières études et de s'y livrer tout entier : son ambition se bornait à une place de professeur de mathématiques. Mais le chef du nouveau gouvernement ne consentit point à se priver de ses talents politiques, et l'administrateur du Caire fut appelé à la préfecture de l'Isère. M. Fourier y remplit dignement le programme et en quelque sorte le mot d'ordre de cette époque, union et grandeur. A la voix d'un sage, les ressentiments des partis, les jalousies d'intérêt ou d'opinion s'apaisèrent. Sous le compas hardi du savant, ce sentier escarpé des Alpes qui avait conduit Annibal en Italie, devint une route facile pour les conquêtes pacifiques du commerce et de l'industrie. De vastes marais, inépuisable foyer de maladies de toute espèce, dévoraient une partie considérable du département : un zèle habile et persévérant les rendit à la culture et créa trente-sept communes florissantes. L'empire ajouta ses récompenses aux bénédictions du peuple, et les honneurs vinrent chercher M. Fourier. Mais les épreuves de sa vie n'étaient pas terminées. Bientôt il vit chanceler et tomber, se relever un moment et tomber encore celui qu'il avait connu

Digitized by Google

tour à tour général, premier consul, empereur; et, au milieu de ces grandes catastrophes, placé entre l'île d'Elbe et Paris, il ne trahit personne et ne servit que la France. Il lui était réservé de souffrir encore avec elle. Tombé dans la disgrâce, réduit à une honorable pauvreté, le dignitaire de l'empire vint demander un asile à l'Institut, et l'Institut lui tendit la main. Mais ceux qui persécutaient Monge, ne pouvaient épargner M. Fourier; la sanction royale fut refusée à sa nomination. L'Académie des sciences répondit à cet acte par une nomination nouvelle faite à l'unanimité, et cette fois, grâce à de loyales interventions, sa voix généreuse fut entendue. Ici finissent, messieurs, les aventures, les longues agitations de la vie de M. Fourier. La science l'avait recueilli; il ne vécut plus que pour elle. Il trouva dans son sein cette paix profonde après laquelle il soupirait depuis si longtemps. Il ne s'occupa plus que de rassembler et de coordonner ses travaux épars. Le temps qu'il dérobait à la géométrie, il le donnait aux lettres qu'il avait toujours aimées. Familier avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la littérature française, il avait fait une étude approfondie de l'art difficile de faire parler à la raison un langage digne d'elle, et cet art, il l'avait pratiqué en maître dans la belle préface digne de servir de frontispice au grand ouvrage de la Description de l'Égypte. Aussi quand l'Académie des sciences perdit Delambre, elle confia son héritage à M. Fourier; et on peut dire avec la vérité la plus scrupuleuse qu'il n'y avait pas une qualité de son esprit

Digitized by Google

et de son caractère qui ne le destinât à cette noble magistrature, et l'étendue de ses connaissances qui embrassaient toutes les parties des sciences ainsi que leur histoire, et l'impartialité supérieure de son intelligence secondée par sa modération naturelle, et le vif sentiment de la dignité de l'esprit humain, et l'alliance si rare d'un savoir profond et d'une imagination élégante. Moins piquant, mais plus instruit que Fontenelle, aussi précis et plus orné que d'Alembert, aussi riche en vues générales, mais plus pur, plus délicat, plus artiste que Condorcet, l'auteur de l'éloge d'Herschell est au premier rang des plus heureux interprètes des sciences. L'Académie Française voulut partager un aussi beau talent avec l'illustre compagnie à laquelle elle avait déjà emprunté Laplace et M. Cuvier. Ce nouveau lien l'attacha plus intimement encore à l'Institut. Il vivait en quelque sorte dans son sein. Ce n'est pas qu'il eût perdu ce vif intérêt, cette tendre sollicitude pour les destinées de la patrie et de l'humanité qui jadis l'avait jeté au milieu des affaires. L'âge et le malheur n'avaient pas glacé son cœur, mais il croyait avoir payé sa dette à la vie active, et c'est du port qu'il contemplait les orages. Il aimait toujours le monde, mais il vivait dans la solitude. Il se plaisait à y recevoir avec quelques amis éprouvés des jeunes gens passionnés pour les sciences ou pour les lettres. Aucun d'eux ne le visitait sans en recevoir d'aimables encouragements et des conseils utiles. Il répandait autour de lui comme un parfum d'honnêteté

Digitized by Google

et de bon goût. On ne pouvait le fréquenter, je le sais par expérience, sans aimer davantage et les sciences qui apprennent à connaître la nature, et ces études auxquelles il se plaisait à rendre leur antique nom d'humanités, parce qu'en effet elles sont comme les nourrices de l'humanité et les institutrices de la vie. Ce qui nous frappait surtout en lui, sans parler de la finesse de son esprit et de la richesse de sa mémoire, c'était son exquise bienveillance et son admirable désintéressement. C'étaient là ses deux vertus naturelles : il les pratiquait sans effort, parce qu'elles faisaient comme partie de lui-même. Dans toutes les positions, il avait vécu comme il l'aurait fait dans la cellule de l'école d'Auxerre, content d'une modeste aisance et sans souci du lendemain. Sous l'empire, il faisait deux parts de ses revenus, la première pour sa famille qui s'honorait de ses bienfaits, la seconde pour ses expériences; quant à lui-même et à son avenir, il n'y pensait point : 1815 le trouva presque sans ressources, et il n'a laissé ni dettes ni fortune. Il aimait tendrement les hommes et leur rapportait ses travaux les plus élevés comme ses moindres démarches. C'était par amour des hommes qu'il aimait les sciences, ce moyen si puissant de leur être utile. Son patriotisme était aussi de l'humanité. Il regardait comme un devoir de ne négliger aucun moyen d'être utile, et quand, abandonné par la fortune, affaibli par l'âge, il n'avait plus rien à donner, plus de services à rendre, l'aménité de ses manières et sa politesse affectueuse réfléchissaient

Digitized by Google

encore l'inépuisable bonté de son cœur. Il y avait de la profondeur jusque dans sa politesse, parce qu'elle tenait à la fois à sa nature et à une philosophie élevée. En un mot, c'était un véritable sage, une intelligence supérieure avec une âme sensible.

C'est au milieu de cette paisible solitude, en possession d'une vraie gloire, de la vénération publique et d'une bonne conscience, plein de nobles souvenirs et occupé de nobles travaux qu'il s'est éteint tout à coup, à l'entrée de la vieillesse.

Sans doute sa carrière aurait dû être plus longue pour les sciences qu'il aurait encore agrandies, et pour ses amis qui trouvaient un si grand charme dans son commerce; mais en elle-même elle est pleine et achevée, et quand je la considère sous tous ses aspects, elle me paraît heureuse. Oui, M. Fourier a été heureux, car Dieu lui avait donné une âme noble et un beau génie. Il a pu jouir de la beauté de l'ordre du monde et se pénétrer de la sagesse infinie de son auteur dans l'étude et la méditation de l'un des phénomènes les plus vastes de la nature. Il a connu, il a compris Lagrange; et ce qui vaut mieux encore, il a pu lire dans l'âme d'un Cafarelli, d'un Desaix, d'un Kléber; et dans ce commerce héroïque il a appris que la vertu, la liberté, la patrie ne sont pas de vains noms, et que les trahir ou en désespérer jamais est une faiblesse impie. Il a vu les plus vaillantes épées au service des plus nobles desseins. Il a assisté à l'immortalité de ses amis; lui-même il a dû avoir le pressentiment de la

Digitized by Google

sienne. Si plus d'une fois il a gémi sur les malheurs de la patrie, il a cru à la puissance des lumières et au progrès irrésistible de l'humanité : il a vécu et il est mort dans cette foi.

Il ne lui a manqué que de vivre assez pour assister au grand spectacle qui lui aurait rappelé les plus beaux jours de sa jeunesse. Il est mort quelques semaines avant celle qui ne périra pas dans l'histoire. Nos pères, messieurs, ont fait la révolution française, et ce serait une insulte à leurs mânes de vouloir recommencer leur ouvrage ; mais ils nous avaient laissé l'honneur et comme imposé le devoir d'achever la révolution qu'ils nous léguaient, en lui donnant un gouvernement digne d'elle. Les deux puissances immortelles de la France, le roi et le peuple, le génie de la monarchie et l'esprit des masses se sont rencontrées : elles ne se sépareront plus. Ces généreuses institutions, achetées par tant de sang et de larmes, sont enfin remises à la garde d'un prince loyal et dévoué à la patrie. Reposons-nous à l'ombre du trône national, dans une concorde puissante qui nous permette d'ajouter à la liberté un peu de gloire, car c'est une parure qui lui sied bien, et il n'est si doux d'aimer la France et de la servir que parce qu'on sent que ses intérêts se confondent avec ceux de l'humanité entière, et que sa grandeur est l'espérance du monde.

Digitized by Google

NOTE ADDITIONNELLE

A L'ÉLOGE DE M. FOURIER,

LUE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

dans une de ses séances particulières.

Dans un discours qui devait embrasser beaucoup d'objets, sans dépasser une demi-heure, j'ai dû choisir, entre les divers travaux scientifiques de M. Fourier, celui qui, par sa célébrité et son originalité, met le nom de son auteur parmi les noms immortels. Je n'ai parlé que de la théorie de la chaleur; et encore n'en ai-je pu dire qu'un mot : je me suis borné à indiquer la place qui lui appartient dans l'histoire des grandes découvertes. Je voudrais aujourd'hui la faire un peu mieux connaître, et, sans entrer dans les profondeurs mathématiques de cette théorie, qui seraient inaccessibles à mon ignorance, la considérer du moins et vous la présenter dans ses résultats les plus frappants et dans ses grands rapports avec le système du monde.

Quand on essaye de se rendre compte de la chaleur répandue sur notre terre, rien de plus naturel que d'en

Digitized by Google

chercher d'abord le principe dans le soleil. C'est en effet le soleil qui, en paraissant ou en se retirant, produit les variations de la chaleur pendant le jour, la fraîcheur des nuits, la différence des saisons et celle des climats, et les phénomènes de tout genre que cette différence amène à sa suite. C'est le voisinage du soleil qui allume les feux de l'équateur, comme son éloignement hérisse les pôles de glaces. C'est encore le soleil qui, échauffant la surface de la terre, en tire les trésors de la vie végétale et animale. C'est la chaleur forte, mais variable, qu'il dépose dans les premières couches, et la chaleur plus faible, mais plus constante, des couches qui suivent, c'est cette chaleur nourrie et accumulée par les siècles, qui, dans sa répartition inégale, s'ajoute à l'inégalité de la chaleur solaire pour entretenir et fixer la différence des saisons et des climats. En un mot, des faits aussi variés qu'éclatants proclament la puissante influence du soleil sur la chaleur de la terre et sur sa distribution. Aussi le genre humain à son berceau l'a-t-il salué comme le père à la fois de la lumière, de la chaleur et de la vie. La science a fait comme le genre humain; aussitôt qu'elle s'est occupée de la chaleur, elle l'a rapportée au soleil. Et le soleil est certainement une cause de ce grand phénomène; mais est-il la seule? La science, dans sa faiblesse et dans sa témérité, a d'abord répondu oui; plus avancée et plus circonspecte, elle a fini par répondre non.

Si la chaleur de la terre venait uniquement de celle du soleil, elle aurait ce caractère nécessaire de décroî-

Digitized by Google

tre sans cesse à mesure qu'elle s'éloigne davantage de sa cause ; et c'est aussi ce qui s'observe jusqu'à une certaine profondeur. Mais au delà, c'est un fait incontestable que la chaleur s'élève toujours, comme le prouvent les sources d'eau chaude, la chaleur des mines, les feux des volcans. Et cette chaleur nouvelle ne s'épuise pas comme la première, en s'éloignant de la surface : à mesure qu'on s'enfonce dans les abîmes du globe, elle s'accroît dans des proportions gigantesques. Ces proportions ont été mesurées. Trente-deux mètres donnent un degré entier ; de sorte que l'on est conduit à admettre, au centre de la terre, un brasier immense.

Voilà donc un foyer de chaleur différent du soleil. Au lieu d'un seul principe, en voilà deux. Il y a plus : des raisons puissantes portent à penser que la chaleur propre de la terre, indépendante de celle du soleil, n'a pas toujours été distribuée comme elle l'est aujourd'hui, qu'elle n'a pas toujours été ramassée dans le centre de notre terre, mais qu'autrefois elle l'a embrasée tout entière, et que d'abord ce globe lui-même a été une matière enflammée qui, se refroidissant avec le temps, a peu à peu permis à la vie de paraître à la surface. Ainsi nous sommes ramenés à l'idée de Descartes et de Leibnitz (1), que la terre est une espèce de soleil à moitié éteint. Buffon, au dix-huitième siècle,

(1) Descartes : Petit soleil éteint dont la surface seule est refroidie. Leibnitz : Toutes les planètes sont de petits soleils encroûtés.

Digitized by Google

s'empara de cette idée, qui était passée presque inaperçue, et la développa avec la puissance de son admirable talent; mais, passant tout à coup d'une extrémité à l'autre, comme auparavant on n'avait vu dans la chaleur de la terre qu'une émanation de la chaleur solaire, Buffon n'y reconnut plus qu'une émanation affaiblie du feu central; et il en vint jusqu'à prédire que le refroidissement du globe, qui d'abord avait produit la vie, s'augmentant avec le temps, la détruirait, et réduirait peu à peu les régions intermédiaires et celles de l'équateur lui-même à l'état des régions polaires : triste, mais rigoureuse conséquence du nouveau principe considéré exclusivement. Grâce à Dieu, ce n'est là que la menace d'une hypothèse. S'il est vrai que notre terre est une planète refroidie, que ce refroidissement a été et est encore la condition des phénomènes de la vie, et qu'il doit aller sans cesse en augmentant, il est vrai aussi que ce refroidissement est d'une lenteur qui peut rassurer les imaginations les plus craintives, et que, fût-il arrivé demain à son dernier terme, les phénomènes de la vie qui se passent à la surface de la terre n'en souffriraient presque aucune altération, parce que le soleil serait encore là, et que le soleil joue un très-grand rôle dans la production de ces phénomènes. Voulez-vous savoir, en effet, combien à peu près cette matière enflammée que fut la terre à son origine, a pu mettre de temps à se refroidir dans un degré appréciable? Supposez-la échauffée à telle température qu'il vous plaira d'imaginer, et devinez

Digitized by Google

ce qu'en ce cas il lui faudra de temps pour se refroidir tout juste autant que le ferait en une seconde une sphère d'un mètre de diamètre semblablement composée et semblablement échauffée ? Quel nombre d'années répond, pour notre terre, à la seconde pour cette petite sphère ? douze cent quatre-vingt mille années. Voilà pour nous l'équivalent de cette seconde. Jugez combien de secondes pareilles il a fallu à notre globe de feu pour arriver au refroidissement actuel ! Et ne vous étonnez pas de ces nombres. Le temps est relatif à l'espace, et les siècles sont à leur aise dans un système planétaire qui a plus de douze cent millions de lieues d'étendue. L'univers est vieux si l'homme est jeune. Que de temps, que de révolutions il a fallu pour préparer à ce merveilleux personnage une scène stable où il pût déployer librement son génie ! L'homme désormais n'a plus rien à craindre pour sa demeure : d'une part, la durée et la stabilité de notre globe résident dans les conditions mêmes du système solaire, et la vie qui se développe à sa surface n'a besoin que du soleil ; et d'une autre part, l'action de la chaleur intérieure, qui pourrait bouleverser cette surface, soulever les mers en montagnes, ou convertir les montagnes en vastes bassins, cette action perturbatrice, ou plutôt ordonnatrice, a presque partout cessé ; et l'immense foyer contenu dans les entrailles de la terre n'exhale plus qu'une chaleur à peine sensible. Les siècles sans doute pourront modifier encore la chaleur des couches inférieures, mais à la surface tous les grands change-

Digitized by Google

ments sont accomplis, et nulle déperdition de chaleur ne peut causer aucun refroidissement de climat. Depuis l'école d'Alexandrie, la température de la surface terrestre n'a pas diminué, par suite du refroidissement progressif de la terre, de la trois-centième partie d'un degré; et cette influence à peine sensible que conserve la chaleur centrale sur celle de la surface, pour la diminuer de moitié, il faudrait trente mille années. Nous n'habitons, il est vrai, que des débris de révolutions de toute espèce, mais ces débris, nous pouvons les habiter avec sécurité. Les monuments de la société humaine n'ont plus rien à redouter que des hommes. Et encore les révolutions humaines, comme celles de la nature, sont-elles aussi des pas calculés d'avance par l'éternel géomètre vers un état meilleur et un ordre plus beau.

Nous avons reconnu deux foyers de chaleur, l'un sous nos pieds, l'autre sur nos têtes, et la théorie de la chaleur doit admettre deux principes au lieu d'un seul; ni l'un ni l'autre exclusivement, mais tous les deux combinés et réunis. Mais n'y a-t-il pas d'autres principes encore? La vraie science ne peut répondre à cette question qu'en recherchant si les deux principes admis épuisent l'explication de tous les phénomènes observables, et s'il n'y a pas encore quelques phénomènes, inexplicables par ces deux principes, et qui en demandent un nouveau. Une observation délicate, dirigée par un raisonnement sévère, atteste l'existence de pareils phénomènes.

Digitized by Google

Si la chaleur centrale agit à peine à la surface, et s'il faut rapporter au soleil presque toute la chaleur qui s'y observe, il ne reste plus, aussitôt que le soleil se retire, pour expliquer les phénomènes de la vie qui subsistent, que le peu de chaleur déposée par le soleil et accrue par ses retours périodiques dans les premières couches de la terre. Or, quand on mesure l'influence de cette cause, on la reconnaît évidemment insuffisante à expliquer un très-grand nombre de phénomènes thermométriques.

Comment, dans le jour, quand le soleil est subitement intercepté, un froid soudain, d'une rigueur extrême, ne succède-t-il pas à une extrême chaleur? Comment, quand le soleil n'est plus sur l'horizon, la fraîcheur de la nuit arrive-t-elle par des approches aussi légères et avec des gradations aussi délicates, et comment cette fraîcheur n'est-elle pas incomparablement plus grande? Comment le passage de la nuit au jour est-il ménagé avec tant de mesure? Comment, sur une plus grande échelle, y a-t-il tant de gradations d'une saison à l'autre? Comment les différences des climats ne sont-elles pas plus tranchées? Comment tant d'harmonie dans la distribution de la chaleur à la surface du globe, s'il n'y a d'autres principes de chaleur qu'un foyer interne, aujourd'hui sans influence, et le soleil qui paraît et disparaît sans cesse avec une régularité parfaite, mais sans gradation? Si l'espace dans lequel roule la terre, était condamné à un froid absolu, il arrêterait aisément, dans l'absence du soleil, la faible

Digitized by Google

action de la chaleur des premières couches, rendrait la nuit affreuse, mettrait l'hiver à côté de l'été, et les glaces des pôles à deux pieds de l'équateur. Il faut donc, pour expliquer des phénomènes certains, que les autres causes n'expliquent pas entièrement, supposer que l'espace où se meut la terre est doué d'une certaine température, et encore d'une température constante qui, s'interposant partout, ménage partout des transitions heureuses aux changements nécessaires des jours et des nuits, des saisons et des climats.

Mais d'où peut venir cette température de l'espace terrestre et cette température constante? Ici la théorie s'agrandit; elle sort des limites de la terre, et se lie au système du monde. Il est admis que toutes les étoiles dont se compose ce système, ont été primitivement comme la terre à l'état d'incandescence, qu'aujourd'hui elles ne sont pas plus éteintes que la terre, et qu'elles émettent une chaleur qui leur est propre. De là, dans le champ des espaces stellaires, d'innombrables rayons de chaleur émis et réfléchis, et qui, combinés entre eux, composent la température de l'espace (1). Reste à savoir comment cette température est constante, lorsque les causes en sont tellement diverses, et que les astres la versent dans l'espace avec tant d'inégalité. La loi de l'attraction universelle n'est pas autre chose qu'une induction de cette attraction, en vertu de laquelle le fruit suspendu à un arbre, la pierre que vous

(1) Théorie de la chaleur rayonnante.

Digitized by Google

lâchez, tend vers la terre : cette induction si simple et si grande explique le système du monde. Une induction semblable va vous expliquer la température constante de l'espace dans lequel se meut le système du monde. N'est-ce pas un fait vulgaire que, dans la plus petite enceinte, deux corps diversement échauffés tendent, l'un en recevant, l'autre en donnant de la chaleur, à se mettre en équilibre, et qu'il en est de chaque point de l'espace enfermé dans cette petite enceinte comme des corps qui y sont contenus? Transportez ceci dans l'immense enceinte du ciel, et vous aurez, en vertu de la même loi, ce résultat, que tous les points de l'espace stellaire, inégalement échauffés, mais agissant perpétuellement les uns sur les autres, tendent à se mettre en équilibre de chaleur. De là la température moyenne et constante de l'espace. La loi est la même, le résultat seul est plus grand; pour l'accomplir, il ne faut qu'une différence de temps; or, nous l'avons déjà dit, le temps est aussi infini que l'espace, la nature prodigue l'un comme l'autre, et fournit des siècles en rapport avec l'étendue des effets qu'elle veut obtenir. Ainsi s'explique la température moyenne et constante de l'espace, laquelle explique à son tour ce qui échappe à l'action solaire et à l'action du feu central dans la distribution de la chaleur à la surface de la terre et dans les phénomènes qu'elle y produit.

Tels sont, autant que j'ai pu les saisir moi-même et vous les présenter dans ce cadre étroit, les aspects les plus populaires de la théorie de la chaleur. Je désire-

Digitized by Google

rais surtout qu'ils pussent vous donner quelque idée de la méthode qui préside à cette théorie ; méthode profonde qui, attachée avec une constance admirable à l'explication complète des phénomènes, les décomposant dans tous leurs éléments, les suivant partout où ils mènent, s'est trouvée conduite, par la rigueur même, à la grandeur et à l'originalité. Mais jamais cette méthode n'eût pu parvenir à de pareils résultats sans un instrument digne d'elle, qui répondît à sa pénétration, à sa précision, à son étendue ; je veux parler de l'analyse mathématique. Que d'obstacles se rencontraient ici de toutes parts ! Il fallait d'abord instituer une revue sévère des observations anciennes, et faire soi-même une foule d'observations et d'expériences nouvelles. La distribution de la chaleur solaire dans les premières couches de la terre, celle de la chaleur centrale dans les couches inférieures, se fait à travers des milieux sans nombre et d'une diversité extrême, solides, liquides, gazeux. Partout des différences dont il faut tenir compte, et à travers lesquelles il faut se faire jour pour arriver à quelque loi (1). Néglige-t-on quelque différence importante, on court risque de n'obtenir qu'une fausse loi que l'expérience ne confirme pas. S'arrête-t-on à des différences stériles, on n'arrive à aucune loi. Distinguer les différences insignifiantes de celles dont il faut tenir compte, saisir les éléments généraux et constitutifs d'un phénomène, et ceux-là

(1) Théorie des équations différentielles.

Digitized by Google

seulement, c'est là ce qui demande une analyse rationnelle qui est le fondement caché, le secret et l'âme de l'analyse mathématique. Il n'y a qu'un esprit profondément analytique qui puisse manier puissamment l'analyse. C'est un instrument qui demande la main d'un grand artiste; et tout grand artiste fait le sien pour son usage. Toute espèce de calcul ne s'applique pas à toute espèce de phénomènes. On est souvent réduit à inventer un calcul spécial pour un ordre spécial de phénomènes. Le calcul n'étant autre chose que l'expression abrégée des conditions fondamentales d'un phénomène, a nécessairement pour base le phénomène qu'il résume et qu'il généralise. C'est ainsi que les grands problèmes de physique, amenant la nécessité de calculs nouveaux, ont successivement développé les mathématiques. L'auteur de la Théorie de la chaleur fut donc comme forcé d'inventer de nouveaux calculs pour résoudre de nouveaux problèmes, et ces calculs ont été pour lui la source d'une double gloire. D'abord, avec eux, il a résolu les grandes questions que soulevait le phénomène le plus universel de la nature, après le mouvement; il a jeté de vastes lumières sur le monde et sur son histoire; il a enrichi à la fois l'astronomie, la physique et la géologie; et de plus, l'instrument de ces belles découvertes, considéré en lui-même, indépendamment de ses résultats, par les difficultés que présentaient son invention et son application, a placé son auteur parmi les plus grands géomètres.

Mais il ne s'est point arrêté sur ces hauteurs; il en

Digitized by Google

est descendu pour être utile. C'est à M. Fourier qu'est dû cet ingénieux instrument qui, mesurant la conductibilité des diverses substances selon leur ordre de superposition, pourrait rendre tant de services à l'hygiène et à l'industrie ; comme ce sont quelques formules du calcul des probabilités qui ont fondé la statistique (1), et fixé les règles des compagnies d'assurance (2).

N'avez-vous pas entendu quelquefois accuser la géométrie comme la métaphysique, et leur demander pourquoi tant d'efforts sur des abstractions qui fuient toute borne ? Pourquoi ! Il faut répondre d'abord pour la gloire de l'esprit humain, afin que l'esprit humain ait un puissant exercice et qu'il déploie toute sa grandeur et son amour désintéressé de la vérité dans des luttes sans fin, loin de la sphère des passions vulgaires. Le triomphe de la haute géométrie, comme celui de la haute métaphysique, est précisément dans leur apparente inutilité, je dis apparente, car sans la connaissance de l'humanité, n'espérez pas la conduire ; comme sans l'analyse n'espérez pas comprendre la nature ni la tourner à votre usage. Les nombres gouvernent le monde, a dit Pythagore : sans eux, le monde est inintelligible ; car sans eux, il n'y a point de lois générales, il n'y a plus que des faits isolés sans lien et sans lumière, incapables de fonder aucune

(1) Principes mathématiques de la population.
(2) Rapport sur les Tontines et les Caisses d'assurances.

Digitized by Google

science ni par conséquent aucun art véritable. Ne dédaignez donc pas ces abstractions, comme on les appelle; car il ne faut qu'un moment, une heureuse application pour les rendre fécondes et en tirer des trésors pour la société tout entière. Non-seulement la dignité de l'esprit humain, mais la puissance matérielle de l'homme, son industrie, les arts qui embellissent la vie, et ceux mêmes qui la défendent, le bonheur des particuliers comme la fortune des empires, sont engagés dans la culture ou dans l'abandon de cette noble science ; et il a fallu, dans une nation, une civilisation très-avancée et du caractère le plus élevé, pour que cette nation ait possédé à la fois trois hommes comme Lagrange, Laplace et Fourier. Ces trois grands hommes à jamais inséparables, ouvrent magnifiquement le XIXe siècle. Tandis que Lagrange semait à pleines mains les calculs dans les champs de l'infini, Laplace assurait au système du monde d'inébranlables bases, Fourier découvrait les lois de la propagation de la chaleur dans toutes les régions du ciel et de la terre, il déterminait l'état primitif et déroulait la plus antique histoire et les changements intérieurs de ce monde que nous habitons, et dont plus tard M. Cuvier devait décrire les changements extérieurs et les dernières révolutions dans le règne de la nature animale. Puisse ce XIXe siècle ne pas finir sans produire encore un autre travail qu'amènent et préparent tous ces travaux, et pour lequel tant de matériaux s'amassent, une histoire de l'homme !

Digitized by Google

DISCOURS ADRESSÉ AU ROI

LE 1er MAI 1841,

AU NOM DE L'INSTITUT.

SIRE,

L'Institut présente à Votre Majesté les vœux reconnaissants des lettres, des sciences et des arts. Vous ne vous bornez point à leur prodiguer en toute occasion les plus flatteuses récompenses; vous faites mieux, vous les honorez, et c'est, avant tout, l'honneur qui inspire les grandes pensées et qui vivifie l'esprit humain.

Elle appartient au règne de Votre Majesté, cette loi qui de la qualité de membre de l'Institut fait un titre pour être appelé par vous dans les conseils de ce grand corps où toutes les illustrations se donnent la main.

Le génie de la victoire avait eu peur de l'Académie des sciences morales et politiques : il l'avait rayée de l'Institut. Vous, roi constitutionnel, placé au-dessus de tous les ombrages par la conscience de la force que vous puisez dans le vœu national, dans le bon sens

Digitized by Google

populaire et dans une expérience chèrement acquise, vous avez rappelé de l'exil des études généreuses; vous avez eu confiance en elles, et, par un juste retour, elles poursuivent paisiblement, et non sans quelque gloire, la carrière que vous leur avez ouverte.

Dociles à votre voix, les arts sous nos yeux renouvellent Paris, et y sèment de toutes parts les monuments utiles en respectant ceux des vieux âges. Il ne manquait plus à cette grande cité, pour jouir avec sécurité des trésors de magnificence que chaque jour répand dans son sein, il ne lui manquait qu'un rempart inviolable ; elle va le devoir à votre courageuse et patriotique persévérance.

Jouissez, sire, du fruit de vos travaux ! Aujourd'hui plus que jamais, témoin de l'universelle allégresse qui éclate autour du berceau de votre petit-fils, appuyé sur le noble prince qui, plus d'une fois, a si bien porté le drapeau de la France, vous pouvez contempler d'un œil satisfait l'avenir de votre race et celui de la patrie.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES CINQ ACADÉMIES

DU LUNDI 3 MAI 1841.

DISCOURS D'OUVERTURE

DU PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Cette séance annuelle des cinq académies de l'Institut est comme le symbole de l'unité de ce grand corps. Cette unité n'est pas le fruit de circonstances passagères, c'est la conquête sérieuse et durable de plusieurs siècles : elle s'est formée peu à peu, comme celle de la France, avec le progrès de la puissance publique et par l'instinct heureux du génie français. Dans la plupart des pays de l'Europe, les individus, les communes, les provinces semblent se complaire à vivre d'une vie qui leur soit propre ; en France, une généreuse

Digitized by Google

sympathie, qui est l'esprit même de la société humaine, tend sans cesse à tout rapprocher et à faire de la nation entière un seul homme qui grandit toujours. Le même génie qui porta si haut la royauté sur les ruines des pouvoirs anarchiques qui divisaient et tourmentaient la France, eut aussi la pensée de donner aux lettres leur magistrature, et en quelque sorte un gouvernement qui pût influer heureusement sur les destinées de la langue et du goût. Fidèle héritier de tous les desseins de Richelieu, Louis XIV ajouta à l'Académie Française les académies des inscriptions et belles-lettres, des sciences physiques et mathématiques. La révolution de 1789, qui acheva l'œuvre de ces deux grands hommes, en mettant la dernière main à la centralisation dans l'ordre civil, devait la porter dans l'ordre scientifique et littéraire; et d'académies sans aucun lien entre elles, elle a fait l'Institut de France, c'est-à-dire la représentation de toutes les parties des connaissances humaines dans un conseil où toutes les sciences, tous les arts ont leurs interprètes, et dont l'unité exprime celle de la patrie commune et celle aussi de l'esprit humain. Une habile organisation, successivement perfectionnée, a déterminé les attributions de chaque académie en maintenant et en fortifiant les liens qui les unissent. Non, elle n'est pas vaine, cette fraternité dont nous nous honorons, qui fait asseoir Gérard à côté de Cuvier, et donne une place égale dans le même sanctuaire à l'imagination, au savoir, à la raison, à toutes les gloires de l'intelli-

Digitized by Google

gence. On dit encore bien du mal des académies, mais on désire toujours en être ; on s'agite même un peu pour cela : chaque place est vivement disputée. Quelle renommée avons-nous écartée ? quels progrès avons-nous arrêtés ? quelle doctrine un peu compatible avec la raison humaine avons-nous repoussée? La plus entière indépendance préside à vos choix ; vos libres élections ont prévenu toutes les autres et leur ont comme servi de modèle. La médiocrité même des avantages attachés au titre de membre de l'Institut en relève la dignité. Notre culte, à nous, ce n'est pas la fortune, c'est la gloire, c'est l'estime au moins, avec la passion du vrai et du beau.

Chaque année l'Institut tout entier se présente au public, et l'initie aux travaux de toutes les académies par des lectures appropriées à l'objet de cette solennité. Chaque académie est appelée à son tour à présider cette réunion. C'est aujourd'hui celui de la plus jeune. L'Académie des sciences morales et politiques, arrivée la dernière dans la famille académique, s'efforce de ne pas être indigne de ses aînées. Le sort a voulu qu'elle fût ici représentée par un membre d'une section vouée à des études qui ne peuvent être populaires. La philosophie, messieurs, n'est pas accoutumée à tant d'honneur ; et elle s'empresse de céder la parole aux interprètes éprouvés de la littérature, des sciences et des arts.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

DU SAMEDI 15 MAI 1841.

DISCOURS D'OUVERTURE

DU PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Les sciences diverses dont la culture est confiée à cette Académie se rapportent toutes à un sujet unique, et ce sujet, c'est la nature humaine. La philosophie étudie cette merveilleuse intelligence qui, de ce point de l'espace et du temps où elle semble enchaînée, s'élance dans l'infini, embrasse le système du monde et s'élève jusqu'à son auteur. La morale s'applique à

Digitized by Google

reconnaître les différents motifs qui sollicitent notre libre volonté : ici les passions qui charment ou agitent la vie, là le devoir qui lui donne sa dignité et son prix. La législation et la jurisprudence soumettent à un examen équitable les constitutions civiles et politiques qui jadis demeuraient inaccessibles dans leur majesté mystérieuse, et qui aujourd'hui comparaissent et s'expliquent elles-mêmes devant la raison publique, depuis que leur principe avoué est le développement le plus libre et le mieux assuré de toutes les facultés humaines. L'économie politique recherche quelles sont les véritables sources du bien-être et de la prospérité pour les États et pour les particuliers. L'histoire enfin, j'entends l'histoire générale et philosophique, appuyée sur les travaux accumulés de l'érudition et de la critique, interroge tous les grands événements, toutes les grandes époques, pour leur arracher le secret des lois qui gouvernent le monde moral, soutiennent l'humanité et l'élèvent sans cesse au milieu du perpétuel renouvellement des générations et des empires.

Le lien de ces grandes études est manifeste ; elles ne sont en réalité que les branches diverses d'une seule et même science, celle de l'homme.

Qui pourrait contester à une telle science ses droits et sa dignité ? Qui oserait dire à l'humanité qu'il ne lui a point été donné de se connaître ?

Une fois la légitimité de la science de l'homme ébranlée, que deviendrait celle de toutes les autres sciences ? L'esprit humain, condamné à s'ignorer lui-même,

Digitized by Google

répandrait ses propres ténèbres sur toutes les connaissances dont il est le principe et le fondement.

Les sciences vraiment dignes de ce nom se reconnaissent à deux signes éclatants, leur durée et leur progrès.

Ce qui dure toujours doit avoir une racine immortelle : ce qui brille un jour et s'évanouit n'est qu'un fantôme de l'imagination ou du cœur. Où sont aujourd'hui tant de fausses sciences qui, plus d'une fois, ont abusé l'humanité ? Écloses dans la nuit de l'esprit humain et dans les rêves de quelques génies égarés, la lumière de la raison, en se levant, les a fait disparaître ; l'état passager du monde qui leur avait donné naissance les a emportées sans retour. Il n'en a point été ainsi de la science de l'homme. Dans quel pays un peu civilisé, à quelle noble époque de l'histoire ne la rencontrez-vous pas ? Elle accompagne l'humanité dans toutes ses vicissitudes ; elle grandit et s'accroît avec elle. Platon et Aristote s'élèvent à côté de Périclès et d'Alexandre ; Descartes et Leibnitz ont respiré le même air que Richelieu, Louis XIV et Pierre le Grand, et la dernière révolution philosophique est contemporaine de la révolution française.

Grâce à ses succès toujours croissants, la science de l'homme a conquis enfin le rang qui lui appartient parmi les sciences dont s'enorgueillit notre siècle. Mais combien de mauvais jours n'a-t-elle pas traversés pour arriver jusqu'à celui-ci ! Pendant combien de siècles ne lui a-t-il pas fallu se cacher sous un vêtement étranger ! Les plus libres académies de l'Europe ne l'admet-

Digitized by Google

tent pas encore pour elle-même : elles lui demandent ou de parler un langage harmonieux, ou de s'allier à une érudition profonde, ou au génie des sciences mathématiques. Il était réservé à la révolution française, qui a émancipé l'homme tout entier, d'en émanciper aussi la science, et de créer, au sein de l'Institut de France, une Académie spéciale pour les sciences morales et politiques. Regardez autour de vous : nulle part vous ne trouverez une institution semblable. Partout les sciences morales ne reçoivent qu'une hospitalité clandestine. Ici, et ici seulement, elles paraissent sous leur nom propre et avec les titres qui font leur gloire. L'existence de cette académie est un fait considérable qui atteste un progrès immense.

Mais vous ne l'avez point oublié : l'Académie des sciences morales et politiques, à peine créée par la révolution française, a été une fois supprimée ; elle n'a reparu qu'avec cette seconde révolution, qui est venue consacrer la première, remettre en honneur ses principes, rétablir ses légitimes résultats.

Les sciences morales et politiques ont retrouvé leurs droits quand le pays retrouvait les siens ; et aujourd'hui, comme la liberté elle-même, cette Académie n'a plus qu'à affermir de plus en plus son autorité par les monuments solides d'un zèle réglé et persévérant.

Nous nous efforçons de ne pas manquer à cette tâche, et, cette année particulièrement, nous pouvons montrer avec quelque confiance les travaux que nous

Digitized by Google

avons exécutés nous-mêmes et ceux que nous avons inspirés.

Le troisième volume de nos Mémoires vient de paraître : chaque section y est représentée par des écrits d'un ordre élevé, et l'histoire de l'Académie, retracée par la plume habile de monsieur le secrétaire perpétuel, fait connaître de quelles riches communications le zèle de nos confrères n'a cessé d'animer nos séances.

A côté de ce volume en paraît un autre, le premier du nouveau recueil consacré aux ouvrages de savants, étrangers ou nationaux, dont l'Académie a voulu honorer les travaux en les publiant avec les siens ; noble institution que nous avons empruntée à l'Académie des sciences, et qui fait de la nôtre le centre et le foyer du mouvement des sciences morales et politiques dans toutes les parties de la France et de l'Europe. On trouve ici des mémoires venus des bords du Rhin, de l'Italie, de l'Écosse, avec des dissertations ou profondes ou ingénieuses que nous devons à de jeunes savants de Paris, et même de la province, dont l'Académie peut se féliciter d'avoir suscité le talent et encouragé les premiers efforts.

Parmi ces travaux qui se présentent à l'estime publique, sous la garantie de la vôtre, permettez-moi de distinguer celui d'un jeune Piémontais, M. Pallia, que la science vient de perdre, encore à la fleur de l'âge, au moment où il poursuivait avec ardeur ses recherches sur la philosophie arabe, et lorsque à

Digitized by Google

peine il venait de terminer un premier essai sur Algazali, un des philosophes les plus célèbres de l'école de Bagdad. La tempête politique avait jeté M. Pallia sur cette terre de France qui autrefois avait recueilli Campanella au sortir de sa prison de vingt-sept années. Plusieurs de ses amis, qui portaient une épée, la mirent au service de nobles causes, aujourd'hui triomphantes, alors incertaines. Quelques-uns d'entre eux allèrent arroser de leur sang les champs de la Grèce et ceux du nouveau monde ; lui, il est mort aussi au champ d'honneur : car il s'est éteint au milieu des peines de l'exil supporté avec dignité, et dans les luttes d'une pauvreté fière et laborieuse. L'Académie, qui l'avait entendu avec intérêt, a voulu publier ses travaux inachevés, et je crois être l'interprète de ses sentiments en rendant ce modeste hommage à une mémoire qu'elle honore et qui m'est particulièrement chère.

Mais c'est surtout dans ses concours annuels que l'Académie cherche à donner une impulsion utile aux sciences qui composent son domaine. Elle ne propose que de grands sujets qui puissent produire de sérieux travaux, et elle tient un peu haut ses couronnes pour exciter une généreuse ambition.

Cette année elle avait à juger quatre concours.

La section de morale avait provoqué l'examen de la question délicate de l'*abolition de l'esclavage dans nos colonies*. Six mémoires lui ont été adressés : elle a distingué les mémoires n° 4 et n° 5, sans toutefois les juger

Digitized by Google

dignes du prix ; et comme la question proposée est passée récemment des régions de la théorie dans les conseils du gouvernement, l'Académie, fidèle à sa mission d'éclairer tous les grands problèmes à la lumière de la science et de l'histoire, en s'arrêtant religieusement sur le seuil des discussions législatives, a retiré un sujet qu'elle remercie le gouvernement de lui enlever, et elle le remplace par le sujet suivant, qui intéresse à la fois la morale et l'économie politique : « Rechercher par quels moyens, sans gêner la liberté de l'industrie, on pourrait donner à l'organisation du travail en commun dans les manufactures, et à la discipline intérieure de ces établissements, une influence favorable aux mœurs des classes ouvrières. »

La section de législation, de droit public et de jurisprudence, a été plus heureuse que la section de morale, sans que toutefois ses vœux aient été entièrement remplis. Elle avait demandé à la science des lois, éclairée par la morale et par la philosophie, de rechercher quelles réformes l'adoption du système pénitentiaire devait apporter dans celui de nos lois pénales. Dès que la peine, gardant le caractère de châtiment qui lui appartient avant tout, et la terreur salutaire qu'elle doit exercer sur les imaginations et sur les âmes, peut avoir aussi pour effet l'amendement du coupable et sa réconciliation avec l'ordre, il est évident que plusieurs points de notre Code pénal ne peuvent subsister. La perpétuité des peines n'est-elle pas en contradiction avec un régime qui se propose

Digitized by Google

d'améliorer le condamné pour le rendre un jour à la société ? L'infamie légale, maintenant attachée à des peines afflictives temporaires, peut-elle continuer à dégrader l'homme et à le rendre par cette dégradation incapable de reprendre sa place parmi ses semblables ? L'échelle actuelle des peines peut-elle être maintenue ? Devançant donc l'époque où nos prisons auront fait place au système pénitentiaire, adopté déjà dans plus d'un pays et auquel est promis l'avenir, l'Académie, prudemment hardie, avait mis au concours cette question :

« Indiquer les moyens de mettre en harmonie le système de nos lois pénales avec un système pénitentiaire à instituer, dans le but de donner de plus efficaces garanties au maintien de la paix et de la sûreté générale et privée, en procurant l'amélioration morale des condamnés. »

De nombreux concurrents ont répondu à notre appel. Cependant, malgré le mérite de plusieurs des mémoires qui ont été envoyés, l'Académie s'est décidée à ne point décerner le prix ; mais elle partage la somme qui y est attachée, à titre de récompense et d'encouragement, entre le mémoire n° 2 dont l'auteur est M. Alauzet, et le mémoire n° 5 qui appartient à M. Moreau (Christophe), inspecteur général des prisons du royaume. Elle accorde une mention honorable au n° 4 qui a pour auteur M. Lefranc de Colmar. L'Académie a voulu reconnaître les recherches exactes et l'esprit judicieux dont les auteurs des mé-

Digitized by Google

moires n° 2 et n° 5 ont fait preuve, en regrettant de n'avoir pas trouvé dans ces deux mémoires plus de force dans la pensée, plus de noblesse et d'élévation dans le langage.

La section de philosophie avait ouvert deux concours : l'un sur le cartésianisme, l'autre sur la philosophie allemande, c'est-à-dire sur les deux plus grandes époques de la philosophie moderne. La pensée de l'Académie n'est point douteuse, elle l'a plus d'une fois marquée dans ses différents programmes. Non, elle n'abandonne point la philosophie spéculative, mais elle croit la servir en invoquant les leçons de l'expérience. En face de questions purement abstraites, on peut aisément s'éblouir et se perdre en rêveries stériles, ou recommencer de vieilles erreurs et rentrer dans des voies depuis longtemps condamnées. Mais quand on se place entre Descartes, Spinoza, Locke et Leibnitz, ou bien entre le philosophe de Kœnigsberg et ses célèbres disciples, on est assurément au milieu des plus grands problèmes que puisse agiter l'esprit humain, et en même temps on est déjà en possession de solutions sérieuses qui préviennent les solutions chimériques, et par leur lutte et leur opposition excitent puissamment l'esprit et l'avertissent de ne s'arrêter qu'à des opinions profondément réfléchies, dignes de se soutenir devant celles de tant de beaux génies. Il faut soi-même s'élever bien haut pour faire ainsi comparaître devant son tribunal les héros de la philosophie et leur distribuer le blâme

Digitized by Google

et l'éloge. C'est donc dans l'intérêt de la philosophie que l'Académie a constamment posé les problèmes philosophiques sous une forme historique. L'an prochain, à pareil jour, elle fera connaître son jugement sur le concours relatif à la philosophie allemande ; aujourd'hui elle se plaît à proclamer la force de celui qu'elle avait institué sur le cartésianisme.

Ce grand sujet a produit six mémoires dont trois sont des ouvrages du plus grand mérite. La section de philosophie n'a point hésité à décerner le prix, et même elle a dû le partager entre le mémoire n° 2 et le mémoire n° 5 ; il lui a paru aussi de la justice la plus rigoureuse d'accorder une mention très-honorable au mémoire n° 4, qui, dans un autre concours, aurait pu aspirer à un prix. Le mémoire n° 2 est particulièrement remarquable par la vigueur et par l'originalité, qualités éminentes qui auraient emporté notre préférence si elles n'eussent été balancées par plus d'un grave défaut que nous n'avons pas voulu autoriser ; par exemple, un caractère théologique parfois trop marqué, et quelques jugements injustes en eux-mêmes et durement exprimés sur des hommes de génie dont il n'est permis de prononcer les noms qu'avec une vive admiration et une pieuse reconnaissance. On peut préférer, nous l'admettons volontiers, Platon à Aristote et Leibnitz à Newton ; mais Aristote n'en reste pas moins la tête puissante et vaste qui a constitué trois ou quatre sciences : la métaphysique, la logique, la haute critique, l'histoire naturelle ; et,

Digitized by Google

malgré quelques faiblesses, Newton est cet esprit perçant et profond qui, d'inductions en inductions et de calculs en calculs, sans jamais abandonner le fil de l'expérience, a fini par conquérir le système du monde. Le respect, disons mieux, l'amour des grands hommes est une religion aussi, digne d'avoir sa place, dans une âme vraiment philosophique, à côté de la religion de la vérité. Le mémoire n° 5 a des mérites et des défauts tout opposés : loin d'être trop théologien, l'auteur n'a pas toujours, pour cette grande pensée qu'on appelle le christianisme, la vénération que lui doivent tous ceux qu'elle a nourris et élevés; ne pas professer pour elle un respect sincère, c'est ne la pas comprendre, c'est ne pas être assez philosophe. Nous avons été surpris de rencontrer cette erreur dans un esprit qui paraît si sage ; car d'ailleurs il est difficile de montrer plus de justesse, de raison, de mesure. Le système de Descartes est exposé avec une étendue et une clarté qui ne laissent rien à désirer, et Spinoza est traité pour la première fois avec cette forte équité qui relève le génie de cet homme extraordinaire sans dissimuler les erreurs où l'a précipité sa fidélité téméraire à quelques principes de Descartes.

L'auteur du n° 2 est M. Demoulin ; celui du n° 5 est M. Boullier, élève de l'école normale, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon.

Encouragée par les résultats de ce concours et de ceux qu'elle avait ouverts précédemment, l'Académie

Digitized by Google

persiste dans la voie où elle est entrée, et elle propose, pour le 1er juin 1843, le sujet suivant, où se présentent en foule les plus grandes questions de la philosophie et de l'histoire.

« Examen critique de l'école d'Alexandrie. »

1° Faire connaître, par des analyses étendues et approfondies, les principaux monuments de cette école depuis le deuxième siècle de notre ère, où elle commence avec Ammonius Saccas et Plotin, jusqu'au sixième siècle, où elle s'éteint, avec l'antiquité philosophique, à la clôture des dernières écoles païennes, par le décret célèbre de 529, sous le consultat de Décius et sous le règne de Justinien ;

2° Insister particulièrement sur Plotin et sur Proclus ;

3° Montrer le lien systématique qui rattache l'école d'Alexandrie aux religions antiques, et le rôle qu'elle a joué dans la lutte du paganisme expirant contre la religion nouvelle ;

4° Après avoir reconnu les antécédents de la philosophie d'Alexandrie, en suivre la fortune à travers les écoles chrétiennes du Bas-Empire et du moyen âge, et surtout au XVIe siècle, dans cette philosophie qu'on peut appeler philosophie de la renaissance ;

5° Apprécier la valeur historique et la valeur absolue de la philosophie d'Alexandrie ; déterminer la part d'erreur et la part de vérité qui s'y rencontrent,

Digitized by Google

et ce qu'il est possible d'en tirer au profit de la philosophie de notre siècle.

En même temps, l'Académie rappelle que quatre questions demeurent au concours; une de jurisprudence pour l'année 1844 *sur le contrat d'assurance et les nouveaux développements qu'il pourrait recevoir dans l'état de notre commerce et de notre industrie;* une autre d'économie politique pour l'année 1842, *sur les différents modes de loyer de la terre et leur influence sur la prospérité agricole;* deux d'histoire pour la même année, la première *sur l'histoire du droit de succession des femmes, dans l'ordre civil et politique, au moyen âge;* la seconde, *sur l'histoire des états généraux en France, depuis* 1302 *jusqu'en* 1614. Ces questions sont développées dans le programme imprimé de cette séance. Enfin, le prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. Félix de Beaujour, sera décerné en 1843.

Tous ces nombreux concours ont ranimé et répandu le goût des sciences morales et politiques. En moins de dix années ils ont porté les plus heureux fruits. Combien de jeunes esprits qui s'agitaient à l'entrée des voies diverses de la science n'ont-ils pas appris à régler leur ardeur inquiète sous la discipline des graves études auxquelles les appelait l'Académie! On nous doit déjà plus d'un livre utile, plus d'un homme distingué. Reconnaissons-le : le rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques a pu paraître en 1832 un acte hardi. Aujourd'hui, la nouvelle Aca-

Digitized by Google

démie est fondée dans ses succès mêmes; et par la sage direction imprimée à ses travaux, elle a surmonté toutes les défiances, elle a peu à peu conquis les suffrages de ceux-là mêmes qu'elle avait d'abord intimidés, et elle a pris définitivement sa place parmi ces grandes institutions du XIXe siècle qui servent à la fois la cause de l'ordre et celle des lumières.

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES PRIX

DU CONCOURS GÉNÉRAL DES COLLÉGES DE PARIS.

(AOUT 1840.)

DISCOURS DU MINISTRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Si parmi vous il est un jeune homme qui se soit élevé peu à peu au-dessus de ses condisciples par la seule puissance du travail, n'ayant d'autre appui que sa bonne conscience, d'autre fortune que les couronnes qu'il va recevoir; que ce jeune homme ne perde point courage à l'entrée des voies diverses de la vie, hérissées de tant d'obstacles, assiégées par tant de rivaux; qu'il se rassure et qu'il espère : je ne crains pas de lui répondre de l'avenir, à cette seule condition qu'il persévère dans l'ardeur généreuse et dans les laborieuses habitudes que nous venons honorer aujourd'hui.

Oui, jeunes élèves, les luttes dont vous sortez sont

Digitized by Google

l'apprentissage de celles qui vous attendent. Les objets que vous poursuivrez seront différents ; mais le prix du succès sera toujours le même.

Sachez-le bien, chacun de vous est le maître de sa destinée. C'est un arrêt de l'éternelle justice qu'une volonté honnête et ferme atteigne son but, et qu'une volonté faible ou vicieuse soit au moins condamnée au châtiment de l'impuissance. L'harmonie du mérite et des récompenses qui lui sont dues est le fondement des sociétés. Cette harmonie n'est jamais entièrement rompue dans les plus mauvais jours de l'humanité ; ses progrès, toujours croissants, sont la mesure même du perfectionnement du monde moral ; son triomphe est l'honneur de notre siècle ; et nous devons remercier la divine Providence d'avoir comme choisi notre âge pour y rendre plus que jamais manifeste la loi sublime qui, selon d'antiques paroles, attache, par des nœuds d'airain et de diamant, la peine à ce qui est mal, la récompense à ce qui est bien, les troubles du cœur à la passion et au désordre, la paix intérieure à la vertu, le succès au travail, et l'empire à l'activité et au courage, dirigés vers une noble fin.

Le collége est l'image anticipée de la vie. Au collége aussi, comme dans la société qui bientôt vous recevra, ce n'est pas la faveur du sort, ce n'est pas même le caprice du talent, c'est la constance, ce sont les longs efforts qui assurent les succès durables ; et cette fête du travail est une vraie initiation de la jeunesse française à l'esprit de notre temps.

Digitized by Google

L'Université, par l'ardeur studieuse qu'elle nourrit dans ses écoles, par l'austère égalité qu'elle y maintient, et la forte empreinte qu'elle met par là sur les esprits et sur les âmes, est une grande institution morale et politique, qui emprunte au génie de notre époque son caractère pour en pénétrer les générations naissantes.

Elle a voulu continuer jusqu'au faîte de l'enseignement cette noble émulation qui vivifie l'instruction secondaire. Les facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres possèdent aujourd'hui des concours, des prix, une cérémonie semblable à celle-ci.

Ainsi, pendant que les écoles populaires iront répandre dans les villes et dans les moindres villages les connaissances les plus nécessaires, en témoignage de l'intérêt fraternel que se doivent tous les membres de la même nation, les colléges et les facultés, de jour en jour plus étroitement unis, formeront, sous une discipline à la fois sévère et libérale, et à l'aide de la plus forte culture que puisse recevoir l'esprit humain, une jeunesse d'élite sortie de tous les rangs et s'y renouvelant sans cesse, destinée à relever successivement tous les premiers postes par le légitime ascendant de l'esprit et du caractère, en un mot, la véritable aristocratie du XIXe siècle.

Bientôt, à côté des écoles nationales, s'élèveront des écoles privées, où toutes les méthodes, tous les systèmes que peut avouer la raison publique, seront

Digitized by Google

librement essayés. L'Université applaudit d'avance à tous les efforts qui viendront s'unir aux siens pour accroître et propager les lumières. Placée au-dessus des caprices de la mode, marchant sans bruit, comme le monde, suivant la parole de son glorieux fondateur, l'Université est sûre de sa force et pleine de foi dans son avenir, qui est celui de la patrie elle-même.

Jeunes élèves, vous allez paraître à votre tour sur la scène du monde; vous y remplacerez les générations de la révolution et de l'empire, qui ont fait ou qui ont vu de si grandes choses. Plus heureux que vos pères, mais grâce à leur constance, il vous a été donné de voir la France libre et prospère à l'ombre de cette admirable forme de gouvernement, où les principes divers de tous les gouvernements généreux, toutes les forces, tous les intérêts, tous les vœux du pays se prêtent, à leur insu même, un mutuel appui, et conspirent à la puissance commune; cette monarchie constitutionnelle, rêvée jadis par quelques beaux génies, invoquée par les sages, annoncée par Montesquieu, conquise enfin par tant de souffrances et de glorieux travaux, et dernier terme de nos longues vicissitudes! Aimez donc le siècle, aimez le pays qui vous font ces avantages! Aimez ce roi, cette dynastie dont les destinées sont confondues avec les vôtres! Aimez cette France, dont la fortune est aujourd'hui celle de la liberté et de la paix du monde! Mais dans votre dévouement à cette noble patrie, retenez bien l'enseignement de cette journée : n'oubliez jamais que

Digitized by Google

c'est la forte discipline de l'âme, l'énergie persévérante qui font les grands caractères et perpétuent les grandes nations.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AUX FUNÉRAILLES DE M. CHARLES LOYSON,

Maître de conférences à l'école normale,

LE 29 JUIN 1819.

Ne craignez pas, messieurs, que je vienne troubler votre douleur par une vaine formalité. Je ne veux dire qu'un dernier adieu à celui que nous avons tant aimé et que nous pleurerons toujours.

Mon cher Loyson, nos cœurs sont devant ton cercueil dans la disposition où toi-même aurais voulu qu'ils fussent. Nous y apportons une douleur que le temps ne pourra ni effacer ni distraire, mais que la raison et la foi éclairent. Oui, l'intervalle qui semble nous séparer n'a point de réalité pour ton âme et pour la nôtre. Le coup qui t'enlève frappe tes amis plus que toi-même. Tout ce qu'il y avait de meilleur en toi, tout ce que nous avons aimé et honoré, est et sera toujours. Les révolutions du temps et de l'espace, les troubles de la nature, ce phénomène d'un jour qu'on

Digitized by Google

appelle la vie, a cessé pour toi; mais l'immortelle existence t'a recueilli dans son sein : reposes-y en paix, pauvre jeune homme; ta journée a été dure, que ton sommeil soit doux !

Il est vrai, tu n'as paru qu'un instant sur la terre, mais pendant cet instant si court et si bien rempli, tu as cru à la sainteté de l'âme, à celle du devoir, à tout ce qui est beau, à tout ce qui est bien, et tu n'as cessé de nourrir dans ton cœur les seules espérances qui ne trompent point. Ta vie a été pure, ta mort chrétienne. J'ai besoin de me souvenir que c'est là l'unique éloge que ta pieuse modestie voulut recevoir. Mon silence est la dernière preuve de mon dévouement. O le meilleur des fils et des frères, le plus sûr des amis, noble esprit, âme tendre, jeune sage, combien ne faut-il pas que ton ombre m'impose, pour arrêter ainsi le cri de mon cœur et de mes plus chers sentiments !

Encore un mot, mon cher Loyson. J'ai la confiance que tu as été jusqu'à la fin fidèle à l'amitié, et qu'à tes derniers instants, où nos consolations te manquèrent, tu n'as pas cessé de croire que tu avais été et seras toujours présent à ceux qui te connaissaient, et particulièrement à celui auquel tu aurais dû survivre, et que tu n'attendras pas longtemps.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AUX FUNÉRAILLES DE M. LARAUZA,

Ancien maître de conférences à l'école normale,

LE 30 SEPTEMBRE 1825.

Ce n'est pas la première fois que la mort frappe un élève de l'École normale, mais on peut dire que jamais elle ne choisit dans ses rangs une victime plus pure et plus irréprochable. Plus tard un autre que moi, surmontant sa douleur, nous entretiendra dignement de celui qu'il a plus particulièrement connu et aimé. Invité à le suppléer en cette triste circonstance, je ne veux qu'acquitter ici en peu de mots la dette commune envers le bon et parfait camarade que nous allons quitter pour toujours.

Plusieurs d'entre nous se rappellent encore les brillants succès du jeune Larauza au lycée Napoléon, et vous savez tous quelle estime et quelle affection ses talents et son caractère lui concilièrent à l'École normale. Déjà M. Larauza était chrétien rigide envers

Digitized by Google

lui-même, doux et facile pour les autres, austère dans ses principes et serein jusqu'à la gaieté la plus aimable par la candeur de son âme et la vivacité de son imagination. Déjà il mettait dans tous ses travaux ce zèle opiniâtre de la vérité et cette sagacité rare qui peu à peu le conduisaient à des résultats inattendus. Il montra successivement ces belles qualités dans les différents postes qui lui furent confiés; et après plusieurs années d'un enseignement honorable à Montpellier et à Alençon, il vint de bonne heure les rapporter à l'École normale où il trouva l'occasion de les accroître et de les développer. Chargé de l'enseignement approfondi des langues anciennes, M. Larauza rencontra ces questions de grammaire générale qui couvrent les questions les plus épineuses de la métaphysique. Il ne traversa pas ces graves matières sans y laisser des traces lumineuses de sa patience et de sa pénétration, et nous avons eu entre les mains plus d'une dissertation dirigée avec un esprit d'analyse qui prouve une tête pensante.

Ces occupations sévères avaient jusqu'alors contenu sans l'étouffer l'instinct secret qui portait M. Larauza vers des régions plus poétiques. La suppression de l'École normale en 1822, en lui faisant un loisir forcé, lui donna le temps d'allier à ses travaux littéraires des études de musique et d'harmonie qu'il poursuivit avec sa patience accoutumée, et où les plus rapides progrès, récompensant bientôt ses efforts, permirent à cette âme pure et tendre d'exhaler en chants mélo-

Digitized by Google

dieux l'ardente sensibilité qu'il réprimait dans ses mœurs et dans sa conduite. Pourquoi n'est-il pas resté parmi nous à cultiver doucement ces heureux talents? Mais la passion de s'instruire l'entraîne en Italie. Le besoin de tout voir, et de tout bien voir en peu de temps, lui fait braver les plus rudes fatigues. Un problème d'érudition le retient des mois entiers autour de ces routes des Alpes, escarpées et couvertes de neige, qui se disputent l'honneur d'avoir servi de passage à Annibal. Il croit, après tant d'autres, avoir résolu le célèbre problème. Il revient, mais déjà tout blanchi et portant dans son sein des germes destructeurs. A peine de retour, il se livre à un travail excessif, et compose en quelques mois un volume entier, monument de labeur, de bonne foi, de sagacité et d'exactitude. Enfin son travail est achevé; il va être admis à l'honneur de le lire devant une savante compagnie (1); il ne s'agit plus que de choisir le jour; tout est prêt; il n'y a pas deux semaines encore, je m'entretenais avec lui de ses prochains succès, de la carrière qu'ils allaient lui ouvrir; et le voilà aujourd'hui étendu sans vie, foudroyé par une maladie terrible et à jamais enlevé au bonheur et à la gloire! Voilà donc où viennent aboutir tant de nobles efforts, tant de douces vertus, tant de science et d'innocence! La mort vient nous chercher dans un cabinet paisible comme au milieu des hasards. Celui qui pour suivre une étoile

(1) L'Académie des Inscriptions.

Digitized by Google

aventureuse se jette dans les tempêtes de la vie, au risque d'y être brisé mille fois, a quelquefois traversé l'orage et regagné le port ; et toi, pauvre jeune homme, sans avoir quitté le rivage, sans avoir connu ce monde, ni ses biens, ni ses maux, ni l'inquiétude de ses espérances, ni la misère de ses promesses, tu tombes à la fleur de l'âge comme affaissé sur toi-même !

Et toi qu'il m'est impossible de séparer de ton ami, toi qui remplissais son âme comme il remplissait la tienne, mon cher Viguier, à Dieu ne plaise que je cherche à te consoler ! Après une si longue absence, tu le revois un jour, et il t'échappe sans retour ! La perte que tu fais est amère, inattendue, irréparable. Elle doit être et profondément et éternellement ressentie. Mais que la volonté et l'exemple de Larauza te soutiennent. Sa première loi fut de bien faire, vis pour bien faire aussi. Il faut supporter l'existence alors même qu'elle est flétrie, s'attacher à cette vie que l'on méprise parce qu'on peut y être utile encore, et on peut toujours l'être ; on le peut puisqu'on le doit. Supporte donc avec force et douceur le malheur que Dieu t'envoie pour t'éprouver, non pour t'accabler.

Et vous, messieurs, nous surtout élèves de l'École normale, en quittant notre digne et excellent camarade, promettons-lui de l'imiter autant qu'il sera en nous dans ses mœurs, dans ses fortes croyances, dans son zèle pour la science et dans cette fraternité d'âme qui l'unissait à chacun de nous. Débris de jour en jour plus rares d'une école qui eût pu être grande et qui

Digitized by Google

voulut être utile, puisque son nom seul nous reste, soutenons-le par notre union, par notre constance, par notre dévouement à tout ce qui est bien. Si nous ne pouvons changer la destinée, mettons-nous au-dessus par notre courage. Disputons à la mort et à l'injustice des hommes le souvenir de notre école bien-aimée. Sa gloire ne peut plus être dans le nombre de ses enfants, mais dans les travaux et les vertus de ceux qui lui restent. Sous tous les rapports, nous ne pouvons prendre un meilleur modèle que l'homme vertueux et aimable auquel nous allons dire le dernier adieu. Pour moi, qui m'étonne d'être encore debout sur tant de tombes qui m'appellent, puissé-je à la fin de ma carrière ne pas paraître indigne d'avoir été un de ses amis!

Adieu, mon cher Larauza, nous te remettons avec confiance entre les mains de Dieu!

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AUX FUNÉRAILLES DE J.-G. FARCY,

Élève de l'école normale,

le 29 juillet 1831, jour anniversaire de sa mort.

Honneur à la mémoire de Farcy !

Celui qui repose sous cette tombe était le 28 juillet 1830 un jeune homme aimable, modéré dans ses opinions politiques, attaché à la vie par les plus douces affections et les plus nobles projets ; et le 29, il a tout sacrifié à la patrie. Il s'est indigné qu'on eût osé jeter le gant à la France, et il l'a ramassé avec cette colère généreuse qui fait faire les grandes choses, mais qui presque toujours aussi conduit à la mort.

Adieu les frais ombrages d'Aulnay, les douces conversations, les beaux vers, les rêveries philosophiques. Il n'a pas même vu le triomphe de la sainte cause pour laquelle il a versé son sang. Mais n'ayons pas la faiblesse de croire que, mort ou vivant, et quelles que soient les apparences, celui qui a bien fait

Digitized by Google

soit jamais à plaindre. Non, Farcy, nous te pleurons, nous ne te plaignons pas. Là-haut, tu as dû rencontrer cette Providence bienfaisante qui préside à la mort comme à la vie, et qui, sans aucun doute, ne manque pas plus à l'âme des héros qu'à ce brin de paille que tout transforme et rien ne détruit. Ici-bas la patrie a recueilli ton nom ; il est inscrit sur les murs du Panthéon, attaché à l'un des plus grands événement de l'histoire ; longtemps il fera battre les cœurs généreux ; longtemps les braves le répéteront et l'apprendront à leurs enfants. Qui sait si trente années de travaux pénibles l'eussent conduit à un aussi grand résultat ? L'âge mûr ne tient pas toujours les promesses de la jeunesse ; la vie a ses distractions qui souvent ont enlevé à la gloire les plus heureux génies. Aujourd'hui, rien ne peut te ravir l'immortalité que t'a donnée une heure d'une énergie divine. Que cette heure soit donc bénie ! Encore une fois, Farcy, nous te pleurons, nous ne te plaignons pas.

Espérons que la France de 1830, après une crise nécessaire et féconde, poursuivra paisiblement ses nobles destinées, et retrouvera en Europe le rang qui lui appartient par l'énergie et la modération de l'esprit public, par l'expérience et la sagesse du prince que nous avons mis à notre tête, par la sympathie des peuples et la prudence des rois. Mais s'il en était autrement, si de mauvais jours revenaient pour la France, si les factions ou si l'étranger, appuyé sur elles, venaient ternir ou arrêter notre belle révolution,

Digitized by Google

c'est alors, Farcy, que tes amis se souviendront de toi, et que ton sang versé pour la patrie parlera à tous ceux qui sont dignes de l'entendre. Alors comme aujourd'hui, en souffrant ou en tombant pour la France, nous répéterons avec amour : Honneur à Farcy ! Vive la France !

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AUX FUNÉRAILLES DE M. LAROMIGUIÈRE,

Au nom de la section de philosophie,

LE 14 AOUT 1837.

Pardonnez-moi, messieurs, de vous retenir un moment encore sur les bords de ce tombeau, mais la section de philosophie, qu'une plus étroite confraternité d'études unissait à celui que nous pleurons tous, a souhaité que sa douleur fût particulièrement marquée dans le deuil commun de l'Académie ; et c'est en son nom que je vous demande la permission d'ajouter quelques mots aux touchantes paroles que vous venez d'entendre.

Votre section de philosophie n'a pas été épargnée dans les pertes cruelles que vous avez faites en si peu de temps. Vous avez vu disparaître du milieu de vous presque à la fois les plus éclatantes lumières de l'Académie, et ces grands publicistes dont les noms demeureront à jamais dans l'histoire de la liberté et de la

Digitized by Google

législation en France, et les hommes qui avaient su trouver une gloire différente, mais égale, dans l'austère étude de l'esprit humain. Quand Sieyès allait rejoindre Mirabeau, quand Rœderer allait retrouver et attendre ses immortels compagnons de l'Assemblée constituante et du conseil d'État de l'Empire, M. de Tracy était enlevé à la philosophie, et voilà qu'aujourd'hui nous venons rendre les honneurs suprêmes à M. Laromiguière. Ainsi s'en vont peu à peu et tombent, pour ainsi dire, les uns sur les autres, les glorieux restes de la forte génération de 1789. O mes confrères! et vous tous, vous surtout, jeunes gens, qui assistez à cette triste cérémonie, conservons pieusement ces nobles mémoires, et inclinons-nous avec respect devant les cercueils de ceux qui nous ont faits tout ce que nous sommes.

M. de Tracy et M. Laromiguière se succèdent dans la science comme ils se suivent dans la mort et dans vos regrets. Tous deux appartiennent à la même famille philosophique, et chacun pourtant a ses traits particuliers. Ils se ressemblent beaucoup, ils diffèrent plus encore : l'un emporte avec lui la philosophie d'un grand siècle, l'autre commence celle de notre temps.

Le XVIIIe siècle avait établi et comme consacré la célèbre maxime : *Il n'y a rien dans l'entendement qui n'y soit entré par les sens.* Ne pouvant donc inventer cette maxime après Condillac, il ne restait à M. de Tracy que d'en tirer le système le plus régulier et le plus complet qu'elle eût encore produit entre les

Digitized by Google

mains d'aucun philosophe ; et c'est aussi ce qu'il a fait, avec une sévérité de méthode qui n'a été ni surpassée ni égalée. De là ce corps de doctrine où la netteté et la précision des détails le disputent à l'étroit enchaînement des parties, et dont l'unité fait la grandeur.

Mais quand un esprit de cette trempe s'applique à un système, il l'épuise, et ne laisse guère à ceux qui viennent après lui que l'alternative de le répéter ou de s'en séparer.

M. Laromiguière sut trouver le secret d'être original sans abandonner la philosophie de son illustre devancier. Comme M. de Tracy, il reconnaît, il proclame que les matériaux primitifs de toutes nos idées sont en effet dans les impressions sensibles. Ce principe est le lien fidèle qui rattache M. Laromiguière à M. de Tracy et à toute la philosophie du dix-huitième siècle. Mais si les sensations sont les indispensables matériaux de nos connaissances, pour les mettre en œuvre, pour convertir les sensations en idées, il faut un instrument différent des matériaux auxquels il s'applique, il faut une puissance indépendante des sensations sur lesquelles elle travaille, il faut une intelligence, il faut une âme. Oui, c'est l'âme, messieurs, c'est l'activité, c'est l'énergie dont elle est douée, qui tire des sensations, en y ajoutant une empreinte particulière, toutes les notions primitives dont les développements et les combinaisons composeront toute la science humaine.

Digitized by Google

La réhabilitation de l'intelligence dans l'activité, dans l'indépendance, dans la dignité qui lui appartiennent, telle est l'œuvre à laquelle est attaché le nom de M. Laromiguière.

D'autres, peut-être, après lui, ont marché d'un pas plus hardi ou plus téméraire dans cette route une fois ouverte ; mais on ne peut lui contester l'honneur d'y être entré le premier, d'avoir été le premier et le plus brillant interprète de la philosophie nouvelle, au moins dans l'enseignement public.

L'enseignement ! ce mot, messieurs, ne vous rappelle-t-il pas la partie la plus populaire de la gloire de M. Laromiguière ? O beaux jours de la philosophie à l'École normale et à la Faculté des lettres de l'Académie de Paris, quand M. Laromiguière enseignait avec tant d'éclat et de charme dans cette même chaire où bientôt après M. Royer-Collard devait enseigner, à son tour, avec tant d'autorité et d'élévation ! C'est là, messieurs, c'est à l'École normale et à la Faculté des lettres, dans les premières années du dix-neuvième siècle, entre 1810 et 1815, qu'a été fondée la philosophie nouvelle. Depuis, à une autre tribune, la France a souvent entendu et elle entendra longtemps encore, je l'espère, la forte parole, la dialectique austère et pourtant si vive de M. Royer-Collard. Mais qui nous rendra désormais l'éloquence de celui que va recouvrir cette tombe ? Qui nous rendra ces improvisations dont le style le plus heureux n'offre encore qu'une image affaiblie, ces incompara-

Digitized by Google

bles leçons où dans une clarté suprême s'unissaient sans effort les grâces de Montaigne, la sagesse de Locke, et quelquefois aussi la suavité de Fénélon? M. Laromiguière éclairait, charmait, entraînait. Sa parole exerçait une fascination véritable. J'ai vu des hommes vieillis dans ces méditations s'imaginer, en entendant M. Laromiguière, que leur esprit s'ouvrait pour la première fois à la lumière, tandis qu'à côté d'eux les plus simples, trompés par cette lucidité merveilleuse, croyaient comprendre parfaitement les plus profonds mystères de la métaphysique.

Si un petit nombre d'entre vous, messieurs, ont assisté aux triomphes du professeur, du moins vous avez tous connu l'homme, et l'aménité de son commerce a pu vous donner quelque idée du charme de sa parole. La bonté de M. Laromiguière était proverbiale. Il aimait tendrement les hommes, et surtout la jeunesse; mais il n'aimait pas moins l'étude et la retraite, et il s'y complaisait. Sa vie a traversé, innocente et paisible, les orageuses vicissitudes de notre époque, et il s'est éteint plein de jours, au sein de la vénération publique, en possession d'une belle et pure renommée.

Adieu, ô le plus indulgent des hommes! ô le plus aimable des philosophes! Tant que le goût de la saine philosophie et de la vraie sagesse dureront parmi nous, à l'Académie, à la Faculté des lettres, à l'École normale, ton nom ne sera jamais prononcé qu'avec respect et avec amour; et s'il est permis à celui qui

Digitized by Google

porte ici la parole de laisser paraître un moment son émotion personnelle dans l'expression de la douleur des autres, ô toi que, depuis vingt-cinq années, je suis accoutumé à nommer mon maître, ô mon bon, mon vénéré maître, mon vieil ami, cher Laromiguière, tes leçons, ta douce sagesse, ton amitié me seront toujours présentes, et ton souvenir fera toujours battre mon cœur, comme au premier jour où je t'entendis, et comme à cette heure fatale où ta main mourante serra la mienne une dernière fois! Adieu! Adieu!

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AUX FUNÉRAILLES DE M. POISSON,

PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

AU NOM DU CONSEIL ROYAL,

Le 30 avril 1840.

J'aurais cru manquer à mes devoirs; si je n'étais venu moi-même dire un dernier adieu à l'un de mes plus illustres confrères de l'Institut et de l'Université.

Nous avons perdu, messieurs, le premier géomètre de l'Europe. Ce titre n'était plus disputé à M. Poisson depuis la mort de Laplace et de Fourier. M. Poisson appartenait à cette grande école de mathématiciens, qui reconnaît pour chefs dans les temps modernes Galilée et Newton, pour qui le calcul n'est qu'un instrument, et dont l'objet est la découverte des lois de la nature. M. Poisson est le disciple direct et l'héritier de Laplace. Son nom demeurera attaché à une foule d'écrits où les problèmes les plus difficiles de la physique mathématique sont abordés avec la méthode

Digitized by Google

la plus rigoureuse, poursuivis sous toutes leurs faces, et résolus toujours avec précision, souvent avec grandeur. Le caractère de son esprit était une sagacité puissante ; il y avait en lui de la finesse et de la force. Quand son attention se portait sur un objet, quel qu'il fût, elle s'y concentrait tout entière, et ne l'abandonnait qu'après en avoir pénétré les profondeurs et en avoir tiré des trésors de vues nouvelles et inattendues.

Mais d'autres, messieurs, vous entretiendront du géomètre ; il m'appartient plus particulièrement d'honorer dans M. Poisson le membre éminent du Conseil royal de l'intruction publique qui, non content d'agrandir la science par ses propres travaux, la servait encore par le mouvement régulier qu'il imprimait aux études mathématiques, et l'ardeur féconde qu'il savait inspirer pour ces belles études à tous ceux qui l'approchaient. Il avait fait deux parts de sa vie : la première était consacrée à ses travaux personnels ; la seconde appartenait à quiconque avait besoin de ses lumières. Depuis qu'il était entré au conseil de l'Université, il s'était fait comme une religion de présider chaque année le concours d'agrégation des sciences. Il suivait les jeunes professeurs dans toute leur carrière. Aux agrégés il montrait le doctorat ; aux docteurs, il montrait l'Institut. Qu'il soit permis à l'ancien directeur de l'École normale de renouveler ici le tribut de la reconnaissance de cette école pour les encouragements qu'il prodiguait à tous les élèves, dès qu'ils

Digitized by Google

faisaient preuve de zèle et de goût pour les mathématiques. Il répétait sans cesse que les mathématiques ne repoussent personne, mais qu'elles exigent un culte assidu. Il était lui-même l'exemplaire vivant de cette maxime. Sans être étranger à aucun des intérêts de la vie, de la société et de la littérature, au fond, il était voué exclusivement aux mathématiques, à leur avancement et à leur propagation : c'était la véritable passion de son âme ; et elle l'a suivi jusque dans les bras de la mort ; car M. Poisson a rendu le dernier soupir sur les épreuves d'un grand ouvrage qu'il corrigeait de sa main défaillante. Il n'a cessé de cultiver les mathématiques qu'en cessant de vivre. Il est tombé en quelque sorte au champ d'honneur, vétéran infatigable de la science.

Du moins il faut reconnaître que la patrie avait décerné à M. Poisson toutes les récompenses qu'elle réserve à ceux qui l'honorent. Toute la carrière de M. Poisson a été facile ; son génie pour les mathématiques, déclaré de bonne heure, lui avait gagné d'abord toutes les sympathies. Jeune encore, à l'École polytechnique, ses camarades s'étaient cotisés pour le retenir parmi eux, afin de ne pas priver la science d'une telle espérance. Depuis, il avait été nommé successivement membre de l'Académie des sciences, du Bureau des longitudes, examinateur de l'École polytechnique, conseiller de l'Université, et pair de France comme avant lui l'avaient été Prony, Laplace, Monge et Lagrange ; et ce m'est une sorte de consolation personnelle d'avoir pu le placer à la tête de la Faculté

Digitized by Google

des sciences quand M. Thénard accepta d'autres fonctions.

Le Conseil royal de l'instruction publique a fait en lui la perte la plus grande qu'il pût faire encore depuis la mort de Cuvier ; mais il nous reste l'enseignement de sa vie et le reflet de sa renommée. Avoir possédé trente ans M. Poisson est pour l'Université un engagement sacré de ne jamais laisser dépérir ou s'affaiblir dans ses écoles l'étude des mathématiques, qui n'est pas une médiocre part du patrimoine de l'esprit humain et de la gloire de notre patrie.

Adieu, pour la dernière fois, adieu, notre excellent et illustre confrère ! Nos regards se tourneront souvent sur la place que tu laisses vide parmi nous ; et ton souvenir vivra dans nos cœurs, comme ton nom dans l'histoire des sciences !

Du 8 mai 1840.

(Le Conseil royal de l'instruction publique, désirant consigner dans les procès-verbaux de ses séances un témoignage des profonds regrets qu'il éprouve de la perte de M. Poisson, vient de décider que le discours prononcé par M. le ministre de l'instruction publique sur sa tombe serait inséré en entier au registre de ses délibérations, et qu'une copie de ce discours et de la présente délibération serait transmise officiellement à la famille de M. Poisson.)

Digitized by Google

FUNÉRAILLES DE M. LE COMTE DE CESSAC.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR LE PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

Le 18 juin 1841.

L'Académie des sciences morales et politiques vient mêler sa douleur à celle de l'Académie française dans le deuil commun de l'Institut. Nous aussi, nous voulons dire un dernier adieu à celui qui était parmi nous un monument vénéré de l'ancienne Académie, le doyen et l'exemple de la nouvelle.

Un attachement éclairé, mais austère, à tout ce qu'il regardait comme un devoir, une sorte de stoïcisme envers lui-même, qui n'excluait ni la bonté ni l'indulgence pour les autres, tel fut le trait dominant du caractère de M. de Cessac. C'est là ce qui le dis-

Digitized by Google

tingua de bonne heure et ne l'abandonna jamais dans le cours de sa longue carrière.

Avant 1789, M. de Cessac, né en 1752, était déjà retiré du service, et se faisait connaître honorablement par de savants articles, insérés dans l'*Encyclopédie*, sur les diverses parties de l'art militaire. Il embrassa avec une sérieuse conviction les principes de l'assemblée constituante ; mais il en posa d'abord le terme, et rien ne pût l'entraîner au delà. Il pensait alors, il a toujours pensé que la monarchie constitutionnelle est le seul gouvernement qui convienne à la France. Député à l'assemblée législative, on le remarqua parmi les intrépides défenseurs d'une constitution qui renfermait au moins une ombre de monarchie. Plus tard, quand un enchaînement fatal de fautes réciproques eut perdu la royauté et compromis la révolution, M. de Cessac n'aperçut plus qu'une seule bonne cause à défendre, la grande cause de l'intégrité du territoire, et il s'y voua obscurément dans les bureaux du ministère de la guerre, sous la direction de Carnot. Plus d'une fois, m'entretenant de ces jours difficiles : « Nous étions placés, me disait-il, entre l'échafaud des clubs et l'épée de l'étranger. » Il ne vit que celle-ci, et ne songea qu'à la France ; car la France devait survivre à l'anarchie, et il fallait la sauver pour des temps meilleurs. Ces temps arrivèrent, grâce à ceux qui n'avaient pas désespéré de la patrie. Le premier consul discerna bientôt la capacité et la haute probité de M. de Cessac, et il l'appela successive-

Digitized by Google

ment au conseil d'État et à la tête de l'École polytechnique. Quelques années après, l'empereur lui confia toute l'administration de la guerre. La fortune et les honneurs vinrent chercher M. de Cessac ; il les mérita par ses services ; il les porta avec modestie.

Il était du nombre de ces hommes que la nature semblait avoir fait tout exprès pour l'empereur. A défaut de facultés extraordinaires, M. de Cessac possédait toutes les qualités que Napoléon recherchait. Il fallait à Napoléon des esprits droits, habiles à discerner les meilleurs moyens, sans trop examiner le but dernier de ses entreprises, ce but qui était comme un secret entre la destinée et lui ; il lui fallait cette capacité limitée dans ses objets, mais accomplie en son genre, qui s'exerce impunément sur les détails les plus compliqués de la guerre, des finances ou de l'administration ; cette loyauté rigide qui sert et ne flatte pas, qui contredit même quelquefois par fidélité ou par dévouement ; des mœurs sévères, une vie retirée, consacrée tout entière au service de l'État, enfin une puissance de travail que rien n'effraye, que rien ne lasse. Voilà les vertus rares par elles-mêmes, plus rares encore dans leur réunion, que Napoléon demandait, et qu'il suscitait autour de lui en les couvrant de ses bienfaits, surtout en les honorant de son estime : car l'estime d'un grand homme est la plus flatteuse de ses récompenses. Ainsi se forma une école de hautes capacités spéciales, au sommet desquelles était l'empereur, qui les dominait toutes et les dirigeait. M. de

Digitized by Google

Cessac était de cette famille des grands administrateurs et des grands conseillers d'État, les Bassano, les Merlin, les Daru, les Rœderer. Il se faisait même remarquer parmi eux par la fermeté judicieuse de ses avis, par la franchise de sa parole, surtout par sa simplicité dans une si haute fortune.

Mais que peut l'expérience, que peuvent les plus savantes combinaisons, que peut le génie lui-même quand le but qu'il poursuit est au delà des forces humaines? Après les victoires, les revers; après l'empire du monde, une prison et un tombeau solitaire au milieu de l'Océan. C'est ici que parut dans sa pureté et dans sa force le caractère de M. de Cessac : il s'était attaché à la fortune de l'Empereur, il lui demeura fidèle; il avait tout reçu de lui, il n'accepta rien que de lui. Pendant quinze ans entiers, il vécut dans la retraite. Il fallut la mort de Napoléon et la révolution de 1830 pour lui faire accepter la pairie de la main de M. Casimir Périer. Et quand, l'année passée, la France enfin redemanda les cendres du prisonnier de Sainte-Hélène, M. de Cessac, déjà glacé par l'âge, se ranima un moment à cette nouvelle inattendue; il voulut assister à cette grande cérémonie; il imposa silence à sa famille : « Je le dois, je le veux; j'irai, dussé-je y rester » ; et, malgré le froid le plus rigoureux, on le vit, à quatre-vingt-neuf ans, prosterné sur le pavé des Invalides, verser des larmes et prier Dieu sur la bière de celui qu'il avait servi et aimé presque à l'égal de la patrie!

Digitized by Google

Oui, messieurs, il pria Dieu; il y avait déjà bien des années que l'âme de M. de Cessac se reposait dans les pensées qui conviennent à une vieillesse vertueuse. Sans éclat, sans faiblesse, une conviction sincère l'avait ramené à toutes les pratiques d'une piété éclairée, et le dernier des encyclopédistes est mort en chrétien. Jusqu'au dernier moment, il remplit toutes les obligations que sa foi lui imposait avec la même régularité, avec le même scrupule qu'il avait apporté jadis à l'accomplissement de tous ses devoirs.

Le devoir, dans toute son étendue et dans toute sa rigidité, était la règle inflexible de M. de Cessac, dans la vie et dans la mort, au ministère, à la chambre, à l'Académie. Jamais, messieurs, vous ne retrouverez un confrère plus assidu, plus heureux de vous appartenir, plus dévoué à l'honneur de notre compagnie. Il était parmi nous, comme partout, simple et digne, grave et affable, vénéré et aimé. Il s'est éteint doucement, emportant avec lui de saintes espérances, et laissant une renommée sans tache. Honorons-le; efforçons-nous de l'imiter : ne le pleurons pas.

Digitized by Google

FUNÉRAILLES DE M. JOUFFROY.

DISCOURS

PRONONCÉ

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE,

LE 13 MARS 1842.

Lorsque, il y a plusieurs années, nous conduisions M. Laromiguière à sa dernière demeure, j'étais du moins soutenu par cette pensée que mon vénéré maître avait rempli toute sa carrière, et que ce qu'il y avait eu de meilleur en lui vivrait dans un livre consacré. Mais ici toute consolation manque : devant cette tombe qui engloutit tant d'espérances, je demeure frappé moi-même d'un mortel abattement, et j'ai peine à rassembler quelques paroles pour dire un dernier adieu à celui qui nous est sitôt ravi.

Des voix éloquentes viennent de vous rappeler, plus tard le digne historien de notre Académie appréciera les travaux inachevés de M. Jouffroy ; je ne puis

Digitized by Google

ici que marquer rapidement les traits distinctifs de ce rare esprit, ce qui, à quarante-cinq ans, avec un petit nombre d'écrits, l'avait fait illustre.

Lorsque, au commencement de notre siècle, trois hommes supérieurs, Maine de Biran, Laromiguière, Royer-Collard, renouvelèrent la philosophie, de jeunes esprits pleins d'ardeur et de talent s'empressèrent sur leurs traces : parmi eux se distingua de bonne heure M. Théodore Jouffroy.

Dans les modestes conférences de l'École normale, il apportait déjà cette précoce sobriété de jugement, ennemie de toute hypothèse, rebelle à toute impulsion étrangère, cet impérieux besoin de s'entendre avec lui-même et de voir clair en toutes choses : qualités éminentes qu'il n'emprunta à personne, et qui, développées par une culture régulière et assidue, et transportées successivement sur de dignes théâtres, lui ont composé une renommée solide, et lui donnent un rang à part et très-élevé dans l'enseignement public et parmi les écrivains philosophiques de notre temps. Il était chez nous le véritable héritier de Laromiguière. Parmi les étrangers, il faut le mettre entre Reid et Dugald Stewart, semblable à l'un par le sens et la gravité, à l'autre par la finesse et par la grâce. Nul ne posséda, nul surtout ne pratiqua mieux la vraie méthode philosophique, la méthode d'observation appliquée à l'âme humaine. Il interrogeait la conscience avec tant de bonne foi et tant de sagacité, il en exprimait la voix avec une telle fidélité, qu'en l'écoutant

Digitized by Google

ou en le lisant on croyait entendre la conscience elle-même racontant les merveilles du monde intérieur de l'âme dans un langage exquis, pur, lucide, harmonieux. Son style, comme sa parole, éclaircissait, ordonnait, gravait toutes ses pensées. Il était, sans contredit, le plus habile interprète que la science pût avoir non-seulement dans l'école, mais auprès du monde, solide et profond parmi les doctes, et en même temps accessible à tous. C'était là, parmi nous, le véritable rôle, le rôle original, grand et bienfaisant de M. Jouffroy.

Peut-être sa circonspection était-elle portée un peu loin, comme la confiance de quelques autres peut paraître téméraire. De peur de s'égarer, sur les pas mêmes du génie, dans la haute métaphysique, oubliant un peu trop les puissants instincts et le dogmatisme immortel de l'esprit humain, M. Jouffroy se plaisait à demeurer sur le ferme terrain de la psychologie, dans ces régions lumineuses et sereines que l'observation éclaire toujours, et où la sagesse peut jeter avec sécurité les fondements d'une science qui ne craint point les vicissitudes du temps et des systèmes.

Hâtons-nous de le dire : l'âme de tous les travaux de M. Jouffroy, de ceux que vous connaissez et de ceux qu'il a laissés et que la postérité connaîtra, était un vif sentiment de l'excellence et de la dignité de la philosophie. Trop sage pour rechercher le bruit qu'on fait parmi la foule, il aimait profondément la science à laquelle il avait voué sa vie, il l'aimait de cet amour

Digitized by Google

fidèle qui résiste au malheur et peut braver la prospérité.

Élèves de l'école normale, qui assistez à cette triste cérémonie, sachez y trouver une leçon salutaire. Ceux qui vous ont précédés ont traversé des épreuves que vous ne connaîtrez point. Ils n'ont pas toujours rencontré, comme vous, un gouvernement ami, un public favorable, un auditoire préparé à les comprendre. Ils ont eu souvent à lutter contre le pouvoir même qui devait les protéger ; il leur a fallu conquérir peu à peu le suffrage public, occupé par une opinion contraire. C'est à cette rude école que s'est formé M. Jouffroy. Vous qui l'avez vu au faîte de nos modestes dignités universitaires, savez-vous bien par où et comment il y était parvenu? De 1815 à 1830, la route a été longue et pénible. Il a lentement parcouru tous les degrés de l'enseignement, et partout il a laissé une trace ineffaçable. Aussi lorsque, il y a deux ans, la philosophie eut besoin d'un représentant au conseil de l'instruction publique, si de libres élections avaient eu lieu dans l'université, un suffrage unanime eût désigné M. Jouffroy et consacré le choix qui fut fait. Qui pouvait mieux que lui guider l'enseignement philosophique à travers des écueils sans cesse renaissants, l'éclairer à la fois et le défendre, si jamais il avait besoin d'être défendu? Quel homme pénétré d'un respect plus sincère pour ces nobles croyances qui ont été le berceau de la philosophie moderne, et en même temps plus fermement attaché à l'indépendance de la raison, dans les limites qu'elle se prescrit à elle-même !

Digitized by Google

Ma vieille amitié eût été fière des nouveaux et importants services que M. Jouffroy allait rendre à la philosophie; et voilà que tout à coup la mort l'arrête au milieu de sa carrière et me renvoie à moi-même la mission que je lui avais confiée! O fragilité de nos meilleurs desseins! ô vanité de toutes choses, excepté de la science et de la vertu! C'est moi qui aujourd'hui viens mettre au tombeau celui en qui reposaient mes plus fermes espérances pour notre cause commune, celui qui semblait destiné à me rendre un jour à moi-même ce pieux office! C'est moi qui viens lui dire : Adieu, Jouffroy; adieu pour la dernière fois!

Digitized by Google

FUNÉRAILLES DE M. DE GÉRANDO.

DISCOURS

PRONONCÉ

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE,

LE 14 NOVEMBRE 1842.

Oui, la mort a des rigueurs particulières pour la section de philosophie. Qui nous eût dit que cette année, avant d'être terminée, lui enlèverait trois de ses membres, et que je serais condamné à venir ici, dans un intervalle de quelques mois, adresser un dernier adieu à un disciple si cher et à un maître vénéré? La tombe de M. Jouffroy, celle de M. Edwards sont à peine fermées, et nous voilà autour du cercueil de M. de Gérando. Nous perdons aujourd'hui notre doyen et notre guide, toute la compagnie une de ses lumières, une de ses plus vieilles et de ses plus pures renommées.

Membre déjà célèbre de l'ancienne Académie,

Digitized by Google

M. de Gérando était un des pères de la nouvelle. Il y donnait la main à deux générations, à deux époques, comme dans la science il était le lien de deux grandes philosophies, immortelles dans leurs principes, incompatibles seulement par leurs excès : l'une qui s'appelle la philosophie de l'expérience, l'autre celle de la raison, toutes deux se relevant de noms diversement glorieux : celle-ci d'Aristote, de Bacon et de Locke; celle-là de Platon et de notre Descartes. M. de Gérando dut à la première les brillants succès de sa jeunesse (1); et sans la désavouer jamais à mesure qu'il avança dans la vie, il se rapprocha de la seconde.

L'*Histoire comparée des systèmes de philosophie*, dans les deux éditions qui en parurent à vingt ans d'intervalle (2), marque excellement le progrès toujours

(1) M. de Gérando se fit connaître d'abord par un mémoire qu'il composa étant simple soldat (grenadier à cheval) dans l'armée de Masséna, sur la question proposée pour la seconde fois, en l'an VI, par l'Académie des sciences morales et politiques : *Déterminer l'influence des signes sur la formation des idées*. M. de Gérando reçut la nouvelle qu'il avait remporté le prix quelques jours après la bataille de Zurich, à laquelle il avait pris part. Ce mémoire est le fond de l'ouvrage : *Des signes et de l'art de penser, considérés dans leurs rapports mutuels*. — Il remporta un autre prix à l'Académie de Berlin sur la question de la *Génération des connaissances*. Le mémoire couronné est devenu l'*Histoire comparée des systèmes de philosophie, relativement aux principes des connaissances humaines*. Cet ouvrage a été traduit en allemand par Tennemann

(2) *Histoire comparée des systèmes de philosophie*,

Digitized by Google

mesuré de l'esprit de M. de Gérando. C'était, en 1804, une idée heureuse et nouvelle d'appeler l'histoire au secours de la science, d'interroger les deux grandes écoles rivales au profit de la vérité, et de dresser l'inventaire impartial de l'héritage qu'elles lèguent au XIXe siècle. Le temps emportera peut-être quelques parties de ce bel ouvrage, mais la pensée première en demeurera, et conservera le nom de M. de Gérando.

N'oublions pas ici un autre livre d'un caractère différent, d'un mérite au moins égal, ce livre *du Perfectionnement moral et de l'éducation de soi-même* (1) où, parvenu au seuil de la vieillesse, M. de Gérando reporte ses regards sur la route qu'il a suivie, et nous enseigne avec une autorité pleine de charme le grand art de la vertu, car c'est un art aussi, qui a ses règles et ses pratiques, qui demande sans doute une nature heureuse, mais surtout de généreux efforts, un exercice modéré mais soutenu. Le dessein et toute la conduite de cet écrit est vraiment admirable. Resserrez un peu ces riches développements, donnez à ce style

Cette édition n'est point terminée ; elle devait comprendre encore quatre volumes. Le manuscrit du cinquième a été sous nos yeux il y a déjà bien des années. Les quatre premiers volumes embrassent l'antiquité et le moyen âge; le cinquième était consacré à la philosophie de la renaissance. — On dit que M. de Gérando, entre autres manuscrits, laisse un traité inachevé de l'*Existence de Dieu*.

(1) Bruxelles, édition HAUMAN et Ce, 1839, 2 forts vol.in-18; traduit en allemand par Schelle, Halle, 1828-29.

Digitized by Google

élégant et facile un peu plus de sobriété et de force, et cet ouvrage, digne de Socrate ou de Franklin, sera l'un des meilleurs et des plus bienfaisants de notre siècle.

La bienfaisance, messieurs, la bienfaisance sous toutes ses formes, dans ses applications les plus hautes ou les plus humbles, tel était l'objet constant de M. de Gérando. Il le poursuivait avec une ardeur infatigable. C'était la seule passion que sa sagesse eût peine à contenir et à gouverner. Elle se répandait par toutes les voies, trouvant en elle, comme le véritable amour, des ressources infinies, se prodiguant sans jamais s'épuiser, et, à mesure qu'elle donnait, aspirant à donner davantage. Quel est l'auteur de ce touchant écrit (1) où une expérience consommée enseigne aux maîtres des plus petites écoles la dignité et aussi les devoirs pénibles de leur utile profession? Est-ce un homme dont la vie ait été exclusivement vouée au saint ministère de l'éducation du peuple? Est-ce Pestalozzi? Est-ce le Père Girard? Quel est encore celui qui, servant de guide à la Charité, l'a conduite dans la demeure du pauvre, et l'a faite ingénieuse à surprendre toutes les misères pour la rendre habile à les soulager (2)? Qui parmi nous, avec une énergie plus persuasive, a demandé à la charité publique et privée

(1) *Cours normal des instituteurs primaires*, ou *Directions relatives à l'éducation physique, morale et intellectuelle dans les écoles primaires*, 1832.

(2) *Le Visiteur du pauvre*, édition Hauman et Cᵉ, 1839.

Digitized by Google

de mesurer les heures de travail des enfants, employés dans nos manufactures, sur leur âge et sur leurs forces, et d'accorder au moins à la culture de leur âme quelques instants d'une journée jusqu'alors dévorée par un labeur sans relâche ?

Mais je m'arrête, dans l'impuissance d'indiquer même tous les côtés de la vie de M. de Gérando par lesquels il nous appartient. J'ai écarté en lui le secrétaire ou le président de tant de sociétés utiles, l'administrateur de plusieurs grands établissements, le professeur qui a fondé l'enseignement du droit administratif en France, l'ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, l'un des vice-présidents du conseil d'État, le pair de France ; je n'ai dû considérer dans M. de Gérando que le membre de notre Académie, et il m'échappe encore de toutes parts par la multitude de ses écrits et de ses services. En voyant ces députations des plus grands corps, ce concours de tant de personnes de toute condition, je me demande si les funérailles de plusieurs citoyens illustres se sont donné rendez-vous dans cette enceinte. Non, ce sont les funérailles d'un seul homme, mais d'un homme à qui rien d'humain n'était étranger. O vous qui ne voulez voir dans la philosophie que le mal qu'elle peut faire en s'égarant, venez apprendre ici quel dévouement peut inspirer aussi cette religion de la raison et du cœur !

Adorateur de Dieu, ami des hommes, M. de Gérando a passé sur la terre en faisant du bien, et il s'est éteint

Digitized by Google

doucement, satisfait de sa destinée, regardant avec une modeste assurance les souvenirs de sa longue vie, et rempli des meilleures espérances. La section de philosophie perd en lui le seul nom illustre qui lui restât de tant de noms illustres : elle n'est plus composée que d'hommes nouveaux. Mais leur fidélité à ces mémoires vénérées les soutiendra, et ils penseront souvent à M. de Gérando pour maintenir et animer en eux le sentiment de la dignité de la philosophie, et s'efforcer sans cesse de représenter en leurs travaux les deux qualités du vrai philosophe, de l'homme éminent qu'ils ont perdu : l'indépendance et la modération.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT

A LA CHAMBRE DES PAIRS

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

Le 21 mai 1833.

C'est surtout depuis la révolution de juillet que l'instruction primaire est le premier besoin du pays et du gouvernement.

Un pays qui veut être libre doit être éclairé, ou ses meilleurs sentiments lui deviennent un péril, et il est à craindre que, ses droits surpassant ses lumières, il ne s'égare dans leur exercice le plus légitime.

Un gouvernement qui, comme le nôtre, a loyalement accepté, à jamais et sans retour, le principe du gouvernement représentatif, c'est-à-dire la publicité et la discussion universelle, n'a d'autre force que celle que lui prête la conviction des citoyens, et il se trouve dans cette situation à la fois difficile et heureuse où la

Digitized by Google

propagation des lumières est pour lui une condition d'existence. La raison publique paye avec usure tout ce qu'on fait pour elle ; elle punit par ses égarements les gouvernements qui la négligent, mais elle récompense ceux qui la cultivent par ses progrès mêmes, en répandant de jour en jour davantage, dans tous les rangs de la population, le respect des lois, les sentiments honnêtes qui accompagnent toujours les idées justes, le goût du travail et l'intelligence des biens qu'il procure, la modération des désirs, et cet amour éclairé de l'ordre qui est aujourd'hui le seul dévouement des peuples.

Aussi, dès les premiers jours de la révolution de juillet, le gouvernement s'est occupé sérieusement de l'instruction primaire, et lui a imprimé une impulsion puissante. La France entière est entrée dans cet utile mouvement. Les particuliers, les associations, les communes, les départements, l'État, ont rivalisé de zèle et de sacrifices. De beaux résultats ont été obtenus. Une loi était nécessaire pour les régulariser et les étendre, et donner à l'instruction primaire de l'avenir et de la durée.

Deux projets ont été tour à tour présentés aux chambres, qui déjà renfermaient d'excellentes parties ; mais on regrette moins aujourd'hui que ces projets n'aient pu être discutés, puisque la loi soumise à vos délibérations, participant au progrès général, a pu recevoir du temps et de l'expérience d'heureux perfectionnements ; elle a été reçue à l'autre chambre avec

Digitized by Google

une faveur dont la marque infaillible et rare est la presque unanimité des suffrages qu'elle a obtenue, et le très-petit nombre de modifications qu'une discussion approfondie y a introduites. Votre commission a examiné avec un soin scrupuleux et le projet du gouvernement et les amendements de la chambre des députés; et en me chargeant de l'honorable tâche de vous exposer les résultats de son travail, le premier ordre qu'elle m'a donné est celui de vous exprimer son plein assentiment à la pensée fondamentale de la loi.

L'exposé des motifs nous présente cette loi comme essentiellement pratique. Et ce caractère, qu'un examen consciencieux ne peut lui refuser, elle l'emprunte à un autre caractère plus élevé encore.

Aux premiers pas que l'on fait dans la matière assez compliquée de l'instruction primaire, on y rencontre un certain nombre de principes opposés entre eux en apparence, qui se disputent l'honneur de résoudre toutes les difficultés, et dont chacun en effet, pris en lui-même, est d'une vérité si frappante qu'il obscurcit tous les autres, et d'une si grande portée qu'on est bien tenté de s'y abandonner et de le prendre pour guide unique. Ce principe engendre avec une facilité merveilleuse une suite de dispositions dont le bel ensemble offre une unité qui impose et une simplicité qui séduit. Mais cette simplicité est un piége, cette unité un écueil. Car les autres principes ne sont pas détruits, parce que la théorie les a sacrifiés; ils reparaissent, aussitôt qu'on met la main à l'œuvre, et leur action,

Digitized by Google

qui n'a pas été prévue, éclate tout à coup en résistances qui à la longue entravent et arrêtent tout. Quel but doit se proposer une loi sur l'instruction primaire? apparemment de la répandre le plus possible, de la rendre même universelle. Il faut donc bien se garder de mettre contre elle aucune force réelle, aucune prétention légitime. Pour satisfaire à tous les besoins, il faut accepter tous les moyens; ne repousser ni n'adopter exclusivement aucun principe, mais admettre sans aucun préjugé systématique tous ceux qui sortent de la matière, et peuvent conduire au but commun. Telle est la pensée du projet du gouvernement; c'est par son élévation même qu'elle imprime à la loi entière un caractère pratique. Votre commission n'a point hésité à l'approuver, et je devais vous la signaler d'abord; car c'est à sa lumière que votre commission a examiné et que je vais essayer de vous faire apprécier les dispositions particulières dont se compose le projet de loi, ainsi que les amendements de la chambre des députés.

Le projet du gouvernement divise et résume toutes les questions d'instruction primaire en quelques questions fondamentales renfermées en quatre titres distincts. Le titre I traite des objets que doit embrasser l'instruction primaire; le titre II et le titre III déterminent la nature des écoles auxquelles cette instruction doit être confiée, et le titre IV établit les autorités qui doivent y être préposées. Il y avait un titre V sur les écoles spéciales de filles, mais la chambre

Digitized by Google

des députés, d'accord avec le gouvernement, l'a retranché : je vais parcourir successivement ces différents titres.

Le titre I renferme la question la plus grave de l'instruction primaire. Multipliez ou diminuez les objets que doit embrasser l'instruction primaire, étendez-la ou resserrez-la, et il lui faudra d'autres maîtres, elle exigera d'autres dépenses et peut-être d'autres autorités. Mais cette question n'est pas seulement importante par son influence sur toutes les autres ; ce n'est pas moins, messieurs, qu'une question sociale. Si l'instruction primaire doit être universelle, la société est au plus haut degré intéressée dans la détermination de la portée et de la limite de l'instruction donnée à tous. La loi de 1791 (1) parle seulement *des parties de l'enseignement indispensables pour tous les hommes.* Mais c'est là ne rien dire, et c'est se taire précisément sur le problème fondamental. La définition des objets de l'instruction primaire n'est pas un de ces détails qui doivent être livrés à l'administration : il n'y a pas une matière qui soit plus essentiellement législative, et la difficulté de la question ne dispense nullement de la résoudre.

Elle a eu jusqu'ici dans nos lois deux solutions contraires.

Quand on songe à toutes les connaissances qu'il

(1) Assemblée constituante, loi des 3 et 14 sept. 1791.

Digitized by Google

serait utile à tous les citoyens d'une grande nation de posséder, et que l'on confond l'utile et le nécessaire, on est tenté de multiplier et d'élever les objets de l'instruction primaire. De là ces riches programmes dont le modèle appartenait de droit à la Convention (1). Mais un enseignement primaire trop étendu et trop élevé a le malheur d'être impossible. On s'aperçoit bientôt que le temps, l'argent, les maîtres, tout manque quand on arrive à la pratique, et pour avoir voulu trop faire on se trouve n'avoir rien fait. Par là on est ramené au principe contraire, que l'instruction primaire, pour être accessible à tous, doit être renfermée en de sévères limites. C'est ce principe sage en lui-même, mais poussé par une réaction inévitable jusqu'à l'exagération, qui resserra si étroitement le programme de l'instruction primaire de la constitution de l'an III et de la loi de l'an IV qui en découle; programme qui n'admettait plus d'autres objets que la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et ceux de la morale républicaine (2). Le consulat et la loi de l'an X maintinrent ces limites; l'empire et la loi de 1806 qui créa l'université, le décret de 1808 qui l'organisa, retranchent, comme on s'y attend bien, la morale républicaine, et ne laissent que la lecture, l'écriture et le calcul. Et même le décret de 1811, art. 192, enjoint aux autorités compétentes « de veiller à ce que

(1) Décret du 21 octobre 1793; décret du 27 janvier 1794; décret du 17 novembre 1794, chap. IV.

(2) Loi du 3 brumaire an IV (25 oct. 1795), titre I, art. 5.

Digitized by Google

« les maîtres ne portent pas leur enseignement au delà « de ces limites. » Cette exagération est bien moins fâcheuse que la première, mais elle a aussi ses inconvénients graves, qui peu à peu se sont fait sentir. En effet, l'instruction primaire ainsi abaissée, la voilà séparée par un intervalle immense de l'instruction secondaire ; et une classe très-nombreuse de citoyens qui ne peuvent atteindre jusqu'à celle-ci, et auxquels celle-là trop limitée ne suffit plus, manquent d'une instruction qui convienne à leur situation et à leurs besoins. Ou ils se réduisent à l'instruction primaire, et descendent au lieu de monter dans la culture de l'intelligence ; ou ils s'élèvent à force de sacrifices jusqu'à l'instruction secondaire, qui s'efface bientôt et ne laisse aucune trace dans leur esprit s'ils rentrent dans les modestes professions de leurs pères, ou qui les pousse à en sortir. Ainsi se forment dans nos colléges de nombreuses générations, qui, contractant de bonne heure des habitudes incompatibles avec leur destinée naturelle, la rejettent, et, se répandant dans la société, y cherchant une place qu'elles ne trouvent pas toujours, portent partout une inquiétude fatale, toujours prêtes à se jeter dans tous les désordres. Le mal est grave, messieurs ; il est déjà ancien ; il tourmente, il menace la société ; et il tient en très-grande partie à une mauvaise solution d'une question d'instruction primaire.

Une instruction primaire trop étendue qui n'est pas accessible à tous, ou une instruction primaire trop

Digitized by Google

bornée qui ne suffit pas à un grand nombre, sont deux partis extrêmes dont les inconvénients sont manifestes. Le seul moyen de sortir de cette difficulté est de ne pas chercher à satisfaire d'une seule et même manière des besoins différents, de ne pas imposer une solution simple à une question complexe, c'est-à-dire d'établir deux degrés entièrement distincts dans l'instruction primaire : l'un, qui, étant destiné à tous, peut être assez limité sans inconvénient ; l'autre, qui, n'étant pas destiné à tout le monde, peut être agrandi avec avantage. C'est là ce que fait la loi : elle divise l'instruction primaire en instruction primaire élémentaire et en instruction primaire supérieure. La création et l'organisation d'une instruction primaire supérieure a paru à votre commission une innovation prudente qui, bien ménagée, peut devenir un bienfait social.

L'instruction élémentaire étant destinée à tous les citoyens, même à ceux qui seraient hors d'état de la payer, et devant être universelle s'il est possible, peut être et doit être même resserrée dans des limites assez étroites. L'instruction élémentaire perd en solidité tout ce qu'elle gagne en étendue. A ce degré, il importe moins de savoir superficiellement un grand nombre de choses que d'en savoir bien quelques-unes, celles qui sont indispensables. De sages limites sont aussi bonnes pour les maîtres que pour les élèves, et à la longue elles impriment aux uns et aux autres d'excellentes habitudes d'esprit, et leur sont un point de départ ferme et solide pour tout leur développement

Digitized by Google

ultérieur. Nous approuvons donc le projet de loi d'avoir fixé ainsi qu'il suit le minimum de l'instruction primaire élémentaire : *l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, et le système légal des poids et mesures.* La langue française ajoutée à la lecture et à l'écriture, le système légal des poids et mesures ajouté au calcul, sont deux enseignements qui doivent être universels pour que le langage uniforme des lois soit partout compris, et pour resserrer de jour en jour davantage les liens qui unissent déjà toutes les parties de la population, et augmenter encore cette admirable unité française qui est notre gloire et notre force. Il était nécessaire que, parmi les divers objets de l'instruction primaire, l'éducation morale et religieuse eût le rang qui lui appartient, c'est-à-dire le premier : car c'est l'éducation morale qui seule peut faire des hommes et des citoyens, et il n'y a pas d'éducation morale sans religion. Cette maxime de l'expérience, écrite en quelque sorte à la tête de la loi, lui conciliera le respect des gens de bien, le concours de tous les pères de famille, facilitera son exécution, et en fera aux yeux de l'Europe entière une loi digne d'une grande nation civilisée.

Votre commission approuve également la manière dont le projet de loi constitue l'instruction primaire supérieure. Elle pense qu'aucun des objets que le projet assigne à l'école primaire supérieure ne pourrait en être retranché sans mettre en péril le but même de

Digitized by Google

l'institution. Il s'agit de diminuer le nombre des élèves de nos colléges, au profit des études classiques elles-mêmes ; or, on ne peut obtenir ce résultat qu'à la condition d'offrir comme en dédommagement une instruction assez libérale pour suffire à une partie de la population, qui n'est dépourvue ni d'une certaine aisance ni d'un amour-propre légitime. Voilà pourquoi votre commission adopte la rédaction de la chambre des députés, qui, aux applications de la géométrie pratique, substitue les éléments de la géométrie et ses applications usuelles ; rédaction plus rationnelle d'abord, et qui ensuite élève un peu l'instruction, en faisant enseigner les éléments de la géométrie en eux-mêmes, pour arriver à leurs applications usuelles, parmi lesquelles la commission a vu avec plaisir que la loi ait mentionné spécialement le dessin linéaire. L'arithmétique et les éléments de la géométrie pratique, avec les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie, représentent en petit, dans l'école primaire supérieure, l'enseignement scientifique de nos colléges. Les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France, en représentent l'enseignement littéraire, dans la mesure qui convient aux besoins du grand nombre. Enfin, le chant ajouté au dessin linéaire est à toutes les autres parties un complément de culture qui n'est pas perdu pour l'éducation intellectuelle et morale. L'instruction primaire supérieure doit embrasser tous ces objets pour

Digitized by Google

atteindre son but ; mais elle ne le manquerait pas moins en s'étendant trop. Le projet de loi porte que : « Selon « les besoins et les ressources des localités, l'instruc- « tion primaire supérieure pourra recevoir les déve- « loppements qui seront jugés convenables. » La chambre des députés a supprimé l'épithète de *supérieure*. Si nous adoptons ce retranchement, c'est surtout pour éviter de provoquer dans la loi même et d'une manière spéciale une extension excessive de l'instruction primaire supérieure. Nous ne voulons pas dire que, selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire, soit élémentaire soit supérieure, ne puisse utilement recevoir quelques développements ; mais nous approuvons qu'en ce qui regardera les écoles publiques, ces développements soient soumis au jugement des autorités compétentes. Sans doute il y a des localités où il sera nécessaire d'ajouter aux objets prescrits par la loi tel ou tel cours accessoire ; par exemple, un cours de langue allemande dans les provinces du Rhin, peut-être un cours de langue italienne ou espagnole dans certaines parties du Midi ; et dans des communes manufacturières, quelques leçons sur les parties d'industrie propres à ces communes. Mais il ne faut pas multiplier ni même admettre légèrement ces cours accessoires, car ils auraient le double inconvénient d'enlever un temps considérable aux cours obligés déterminés par la loi, et par là de les affaiblir, et ensuite d'ôter à l'instruction primaire son vrai caractère. L'instruction primaire doit être géné-

Digitized by Google

rale ; elle prépare à toutes les carrières sans conduire à l'une plutôt qu'à l'autre : elle ne forme pas des artisans, mais des hommes. Ces considérations s'appliquent surtout à l'instruction primaire supérieure, dont l'extension illimitée irait précisément contre le but même qu'on se propose. Il est évident, en effet, que si l'instruction primaire supérieure s'élève ou tend à s'élever jusqu'à l'instruction secondaire, alors, loin de remédier au mal que nous avons signalé, elle le répand et le fait descendre plus profondément dans la société. Votre commission m'a donc chargé de déclarer à la chambre, qu'en acceptant le dernier paragraphe de l'article premier, elle le fait sous toutes les réserves que je viens de vous exprimer.

Mais elle ne pouvait qu'applaudir au juste hommage rendu à la liberté des consciences et aux droits sacrés des familles par l'art. 2, qui déclare expressément que le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

Elle vous propose également d'adopter l'art. 3 avec le léger amendement de la chambre des députés, qui énumère les deux genres d'écoles que comprend l'instruction primaire dans l'ordre même qu'elles occupent dans le titre II et dans le titre III de la loi. Ces deux titres se rapportent aux écoles primaires privées et publiques.

Les deux grands principes de la liberté de l'enseignement et de l'intervention de l'État dans l'éducation,

Digitized by Google

principes ennemis jusqu'à ce jour, sont heureusement réconciliés dans le projet du gouvernement, au grand profit de l'instruction primaire. La liberté de l'enseignement est dans la Charte ; elle est dans le droit des familles ; elle est dans celui des particuliers ; elle est dans l'intérêt général de l'instruction primaire, qu'elle vivifie par la concurrence, et qu'elle enrichit par de perpétuelles innovations, parmi lesquelles il faut bien qu'il s'en rencontre quelques-unes d'utiles. Le projet de loi reconnaît donc et consacre la liberté de l'enseignement. Jusqu'ici, pour fonder une école privée, il fallait une autorisation préalable que l'administration accordait ou refusait à son gré. Ce système ne subsiste plus. Toute autorisation préalable est retranchée, et tout citoyen peut à son gré lever une école primaire, élémentaire ou supérieure, et tout établissement quelconque d'instruction primaire, dans toute espèce de commune, urbaine ou rurale, sans autre condition que de présenter au maire de la commune où il veut tenir école un brevet de capacité obtenu après examen, et un certificat de moralité qui atteste, selon l'heureux amendement de la chambre des députés, qu'il est digne de se livrer à l'enseignement. La première condition est celle de toutes les professions libérales, et le maître d'école ne peut se plaindre d'être à cet égard sur le même pied que l'avocat et le médecin. La seconde est une garantie nécessaire à l'instruction primaire elle-même et à la société tout entière, et elle est dans la main de l'autorité municipale. Le projet de loi ôte

Digitized by Google

donc toute entrave à la profession d'instituteur privé, et elle en assure le libre exercice. La surveillance de l'école est confiée à une autorité en grande partie élective, et l'instituteur ne peut être interdit de sa profession, à temps ou à toujours, que par une sentence du tribunal civil. Votre commission n'a pu qu'accorder son suffrage à cet ensemble de dispositions, et elle vous propose d'adopter le titre II du projet de loi, avec les amendements de la chambre des députés.

Les écoles privées sont bonnes et utiles : elles méritent d'être respectées et encouragées : mais ne compter que sur elles serait livrer l'instruction primaire à la merci d'une industrie trop peu lucrative pour être fort cultivée ; et le principe de liberté, s'il était admis comme principe unique, serait un obstacle invincible à l'universalité de l'instruction. Remarquez que les communes pauvres n'attirent guère l'instituteur privé ; de sorte que ce serait précisément ceux qui ont le plus besoin de l'instruction primaire qui en seraient presque infailliblement privés. L'intervention de l'État est donc indispensable. L'instruction primaire n'étant pas moins nécessaire à la société entière qu'aux particuliers, c'est le devoir et l'intérêt de l'État d'assurer l'instruction du peuple contre les caprices de l'industrie, et de lui donner la fixité et la dignité d'un service public régulier. C'est ce que fait le titre III du projet du Gouvernement, par l'établissement d'un système d'écoles publiques extrêmement simple, et qui pour-

Digitized by Google

voit à tous les besoins. Il consiste à attacher au moins une école élémentaire à toute commune ou à la réunion de plusieurs communes circonvoisines; à mettre une école primaire supérieure dans toutes les communes de six mille âmes, et à établir une école normale primaire par département, pour donner chaque année un supplément d'instruction aux instituteurs déjà placés et pour en former de nouveaux. Chaque département possède ainsi un système complet d'instruction primaire dont les divers degrés se lient l'un à l'autre, se soutiennent et se vivifient réciproquement. Qu'une administration éclairée et vigilante préside au développement de ce système, et il suffira de quelques années pour que les germes féconds implantés par la loi dans tout département y portent les plus heureux fruits. La chambre des députés a rendu justice, comme nous, à cette simple et vigoureuse organisation. Ses amendements n'ont eu d'autre objet que de la fortifier encore.

L'art. 9 du projet du gouvernement attachait au moins une école publique élémentaire à toute commune, et il était évident qu'imposer une école publique à une commune n'est pas lui interdire d'en avoir plusieurs si elle peut les entretenir, et que dans ce cas on répartira le mieux possible entre ces diverses écoles tous les enfants de la commune. Une foule de communes urbaines ont plusieurs écoles, et alors, au lieu de disséminer dans les écoles ces enfants des différentes communions, c'est la pratique constante de

Digitized by Google

l'administration de rassembler dans une même école les enfants d'une même communion, quand ils sont assez nombreux pour composer une école entière, et quand les ressources locales le permettent. La chambre des députés a pensé que cette pratique était assez importante pour trouver place dans la loi ; c'est un nouvel hommage à la liberté religieuse auquel nous nous réunissons, et nous vous proposons d'adopter l'amendement de la chambre des députés, en le rédigeant de la manière suivante : « Dans le cas où les « circonstances locales le permettraient, le ministre « de l'instruction publique pourra, après avoir en- « tendu le conseil municipal, autoriser à titre d'école « communale des écoles plus particulièrement affec- « tées à chacun des cultes reconnus par l'État. » Ainsi, quand il n'y aura qu'une seule école, tous les cultes la fréquenteront, et y puiseront une instruction commune, qui, sans nuire à la liberté religieuse toujours placée sous la garantie de l'article 2 du titre 1er, fortifiera les liens qui doivent unir tous les enfants de la même patrie. Quand il y aura plusieurs écoles dans une commune, les différents cultes se les partageront. Ces différentes écoles seront toutes établies au même titre ; elles auront la même dignité, et tous les habitants de la commune contribueront à leur entretien ; comme dans une sphère plus élevée tous les citoyens contribuent à l'impôt général, qui soutient les différents cultes. Cette mesure de haute tolérance nous a paru conforme au véritable esprit religieux, favorable à la

Digitized by Google

paix publique, digne des lumières de notre siècle et de la munificence d'une grande nation.

La chambre des députés a cru devoir ajouter aux communes dont la population excède 6,000 âmes, celles qui sont les chefs-lieux de département, quelle que soit leur population, afin qu'il y ait au moins dans tout département une école primaire supérieure, et que cette foule de fonctionnaires et de citoyens plus honorables que riches qu'un chef-lieu de département réunit et attire, ne fussent pas placés entre la simple école élémentaire et le collége. Votre commission est entrée dans ces vues, qu'elle a cru mieux marquées par cette rédaction :

« Art. 10. Les communes chefs-lieux de départe-
« ment, et celles dont la population excède 6,000 âmes,
« devront avoir en outre une école primaire supé-
« rieure. »

Elle a hésité davantage à adopter l'amendement fait à l'article 11, et qui permet à plusieurs départements voisins de se réunir pour entretenir une seule école normale primaire qui leur soit commune, tandis que le projet du gouvernement imposait une école normale primaire à chaque département. Peut-être la réunion de plusieurs départements, pour avoir une seule école normale, est-elle une économie de dépense. Mais d'abord c'est une erreur de croire que toute école normale soit nécessairement fort coûteuse. L'étendue d'un pareil établissement, et par conséquent sa dépense, varient selon les ressources et les besoins

Digitized by Google

de chaque département. Dans les départements les plus pauvres, une école normale peut être établie sur le pied le plus modeste, commencer par être une simple annexe d'une excellente école primaire, un externat composé d'un assez petit nombre d'élèves, sans administration matérielle, de la discipline la plus facile, et où règne aisément et par la force même des choses l'esprit de simplicité, j'allais dire de pauvreté nécessaire à l'humble condition qui attend le maître d'école. L'école normale s'agrandit avec la richesse des départements, et c'est seulement dans un petit nombre qu'elle doit former un pensionnat considérable. Ensuite l'institution d'une école normale par département a cet avantage d'intéresser bien plus le département, et toutes les communes dont il se compose, à l'école normale qui leur appartient en propre. Le département qui a cette école sous les yeux, la surveille aisément ; il la soigne, et par là s'y attache, et lui fait bien des sacrifices. Mais comment différents départements prendront-ils part à la surveillance d'une seule école ? Il faudra donc qu'ils s'en remettent de la surveillance qui leur appartiendrait en commun à un seul département. Il n'est pas non plus facile de procurer le concert de plusieurs conseils généraux de département pour aucun objet, surtout pour celui-là, qui pourrait bien leur paraître un objet de luxe ; et pendant ce temps aucun des départements n'aura d'école. Les lois trop difficiles à exécuter ne s'exécutent pas. Nous craignons que l'amendement fait par la chambre

Digitized by Google

des députés à l'article 11 ne serve dans la pratique à éluder la loi, et précisément sur le point le plus important, celui qui répond de tous les autres ; car autant valent les maîtres, autant fleurissent les écoles. Cependant, il est difficile d'affirmer qu'il n'y ait absolument aucun cas où la réunion permise par l'amendement ne soit convenable ; et nous n'avons pas cru devoir vous proposer le rejet de cet amendement, rassurés par la réserve qui le termine, et qui exige que cette réunion soit autorisée par ordonnance royale. Notre vœu est que l'établissement d'une école normale par département soit la règle en cette matière, que la réunion soit l'exception, et que cette exception soit très-rarement autorisée.

Ainsi que la chambre des députés, nous donnons une adhésion entière à l'habile combinaison qui répartit entre la commune, le département et l'État, les dépenses qu'exige l'instruction primaire dans chaque département. A défaut de legs ou de dotation, chaque commune est tenue de pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire de la commune ; et, en cas d'insuffisance des revenus ordinaires, le conseil municipal peut imposer la commune jusqu'à trois centimes additionnels. Il appartenait au patriotisme éclairé de la chambre des députés, et à son autorité spéciale en matière d'impositions, de décider que, si le conseil municipal ne satisfaisait pas à la loi, il y serait pourvu par une ordonnance royale. Si cette imposition extraordinaire ne suffit pas, la commune s'adresse au

Digitized by Google

département, qui vient à son secours sur les fonds départementaux. En cas d'insuffisance des fonds ordinaires, le département devra s'imposer extraordinairement jusqu'à deux centimes additionnels. Cette imposition sera votée par le conseil général du département, ou, à défaut du vote de ce conseil, elle sera établie par ordonnance royale. Enfin, quand la commune et le département auront ainsi épuisé toutes leurs ressources, ils pourront s'adresser au ministre de l'instruction publique, qui pourvoira au surplus des dépenses nécessaires au moyen du crédit porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'État. Cette habile combinaison a obtenu tous nos suffrages. Il en est de même de celle qui exige une rétribution mensuelle des familles qui peuvent la payer, et qui admet en même temps à titre gratuit dans l'école communale élémentaire les enfants des familles qui auront fait preuve d'indigence, et que le conseil municipal aura désignés comme ne devant payer aucune rétribution.

Vous reconnaîtrez, messieurs, dans toutes ces mesures, l'esprit que nous avons déjà signalé, l'étendue et la fermeté de vues du véritable législateur, qui, recherchant et discernant tous les principes qui appartiennent à une matière, au lieu de les sacrifier l'un à l'autre, les emploie tous, en les mettant chacun à leur place. La constitution de 1791 et la loi de 1795, qui s'y rapporte proclamaient le principe de l'instruction gratuite, et, par conséquent, allouaient à l'insti-

Digitized by Google

tuteur primaire un traitement fixe considérable (1) qui eût écrasé les communes ou l'État. La loi de l'an IV, qui est le fond de toutes les lois subséquentes, pour n'accabler ni les communes ni l'État, détruit tout traitement fixe (2), ce qui a deux sortes d'inconvénients : le premier, de ne pouvoir plus obliger équitablement l'instituteur à recevoir assez d'élèves (3) gratuitement, c'est-à-dire de fermer l'école à ceux qui en ont le plus besoin; le second, de ne pas assurer à l'instituteur un sort convenable. Or, l'instituteur primaire, messieurs, c'est l'instruction primaire elle-même. Tout ce qui nuit à l'un retombe sur l'autre, et pour que l'instruction primaire fleurisse, il faut que le maître ne soit pas trop maltraité. Nulle loi ne s'était encore avisée d'admettre le principe de l'instruction gratuite pour les enfants pauvres, en maintenant le principe de la rétribution pour tous ceux qui peuvent la payer, et cela au moyen d'un traitement fixe, qui n'est ni assez fort pour que l'instituteur ne sente plus

(1) Décret du 28 octobre 1793. *Du traitement des instituteurs et des institutrices.*

Art. 1er. Le minimum du traitement des instituteurs est fixé à 1.200 livres.

Art. 2. Les comités d'instruction publique et des finances feront un rapport sur la détermination du maximum du traitement et sur l'échelle des traitements intermédiaires.

Voyez aussi le décret du 10 décembre 1795, section III; art. 3, 4 et 5, et le décret du 27 février 1794, art. 5.

(2) Titre I, art. 6 et 8.

(3) *Ibid.*, art. 9. Seulement le quart. D'après la loi de l'an X, ce n'est plus que le cinquième.

Digitized by Google

le besoin de bien faire et de travailler à satisfaire les parents, ni assez faible pour qu'il soit condamné à vivre au jour le jour; traitement fixe réparti à la fois entre la commune, le département et l'État, en telle proportion qu'il ne pèse excessivement à aucun des trois. Cette combinaioon neuve et sage promet à l'instruction primaire un avenir; car il n'y a d'avenir que dans les mesures qui n'imposent à personne de trop rigoureux sacrifices.

Nous approuvons également l'article 14, qui fait régler la rétribution mensuelle des élèves payants par le conseil municipal, et qui fait percevoir cette rétribution dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Par un sage amendement de la chambre des députés, le recouvrement de la rétribution ne donnera lieu à aucune remise au profit des agents de la perception. Il est bien entendu qu'il sera toujours loisible à l'instituteur de s'accorder avec les parents pour recevoir en nature la rétribution d'école; et, dans ce cas, il ne portera pas leurs noms sur la liste qui devra servir à former le rôle du percepteur; mais, au besoin, il pourra recourir au mode de recouvrement que la loi lui ouvre. Il n'aura plus à descendre à ces démarches basses qui le dégradaient à ses propres yeux et aux yeux des autres; il ne sera plus réduit à tendre la main, et souvent en vain, pour obtenir le modique salaire de ses peines. Soyez assurés que l'école y gagnera en dignité, et l'enseignement en autorité. Tout ce qui relè-

Digitized by Google

vera la situation de l'instituteur, relèvera l'instruction primaire elle-même dans l'esprit du peuple, et conciliera à l'école ce respect qui est déjà un puissant attrait. Remarquez que, le conseil municipal ayant exempté d'avance ceux qui ne pourraient pas payer, la rétribution mensuelle ne sera recouvrée que sur ceux pour lesquels elle n'est point un sacrifice excessif. On a ici le choix ou de gêner un peu la mauvaise foi des parents qui, pouvant payer, voudraient bien ne pas le faire, ou de laisser dépérir l'instruction primaire, dans la personne du maître. Or, encore une fois, il faut bien savoir qu'en matière d'instruction primaire, le point vital, c'est la bonne condition du maître. Il faut faire quelque chose pour obtenir cet important résultat.

C'est sous ce rapport que nous approuvons aussi l'établissement, proposé par le gouvernement, d'une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs communaux dans chaque département, avec les amendements de la chambre des députés, amendements fondés sur l'expérience, et qui assurent à l'instituteur communal l'administration paternelle de ses économies. Là encore le projet de loi a marché heureusement entre deux partis extrêmes, celui de ne rien faire pour l'avenir de l'instituteur primaire, et celui d'accabler le trésor en donnant à tout instituteur une pension à titre de fonctionnaire public. Une caisse d'épargne, sagement administrée, est un terme moyen qui ne sera pas sans résultat. Mais c'est surtout à la

Digitized by Google

piété publique qu'il faut en appeler; c'est à elle qu'il appartient de grossir les faibles épargnes des pauvres maîtres d'école. Il n'y a pas de bonne œuvre mieux placée, et qui puisse porter de meilleurs fruits; car la carrière de l'instituteur primaire est dure, et, pour s'y soutenir, il a besoin d'entrevoir dans sa vieillesse autre chose que la mendicité ou l'hôpital.

Votre commission vous propose, messieurs, d'adopter le titre III, tel qu'il a été amendé par la chambre des députés, avec les changements de rédaction dont je vous ai rendu compte. Elle voudrait pouvoir vous faire la même proposition relativement au titre IV.

Ce titre a pour objet de déterminer les autorités qui doivent être préposées aux écoles, leur composition et leurs attributions.

S'il est vrai qu'en général l'administration est plus importante encore que la loi elle-même, puisqu'une bonne administration supplée aux défauts des lois et qu'une mauvaise administration gâte dans l'exécution les lois les meilleures, il faut reconnaître que c'est de l'administration des écoles qu'en dernière analyse dépend leur sort. Tout se résout dans le choix des hommes. La grande affaire dans l'instruction primaire, comme ailleurs, est de prendre les hommes qui conviennent au but qu'on se propose, et de les prendre partout où on les trouve.

Puisque toute commune a son école élémentaire, et contribue dans une forte proportion à l'entretien

Digitized by Google

de cette école, il est assez juste qu'elle ait le droit de la surveiller. C'est déjà un motif pour prendre dans la commune l'autorité préposée à la surveillance de l'école communale; mais ce n'est pas là la meilleure raison. La vraie, la décisive, c'est que l'école communale ne veut pas seulement une surveillance générale qui se fasse sentir de loin en loin, mais une surveillance constante et permanente. La surveillance est nulle si elle n'est pas de tous les jours; elle se compose de mille petits détails qui exigent la présence perpétuelle de l'autorité. Or, cette présence perpétuelle, il ne faut pas la demander à des personnes qui n'habitent pas la commune et ne l'habitent pas constamment. Il faut voir ici les choses et les hommes tels qu'ils sont. Ce qui est trop difficile ne se fait pas, et il n'y a de surveillance effective que de la part de ceux auxquels elle ne coûte pas de grands sacrifices. L'expérience à cet égard est complète. L'autorité placée trop loin des écoles communales peut leur être utile et nécessaire sous d'autres rapports, mais non pas pour la surveillance; et il n'y a pas un seul pays en Europe où l'instruction primaire ait fleuri dans les communes, autrement que sous la main d'une autorité communale. On peut regarder ce principe comme incontestable.

Mais ces comités de surveillance, excellents dans la commune parce qu'ils y sont toujours, ont besoin du contrôle d'une autre autorité exempte des petitesses trop souvent inséparables de l'esprit de localité, qui juge d'un peu plus haut, avec plus d'équité et de lu-

Digitized by Google

mières, les difficultés sérieuses qui pourraient se présenter dans la commune. Cette autorité supérieure ne peut être en général utilement placée au canton, qui, trop rapproché de la commune, n'est pas assez étranger aux misères de l'esprit de localité. On ne peut pas non plus la placer au chef-lieu du département, qui, à son tour, est trop éloigné des communes. L'arrondissement est à la distance convenable. Le comité communal doit être chargé de tous les détails qui exigent une surveillance permanente. Le comité d'arrondissement, incapable de celle-là, doit être chargé seulement d'une inspection générale, et surtout de la direction morale, et de la décision dans les affaires graves. Au-dessus de ces autorités ainsi liées l'une à l'autre, et formant par leur concert une administration à la fois active et éclairée, serait toujours la puissance publique, qui, devant le pays et les chambres, a la responsabilité des progrès de l'instruction primaire, et à laquelle doit aboutir toute la correspondance des comités, et appartenir la surveillance générale et une haute intervention dans un petit nombre de cas. Tel est le système d'autorités que le gouvernement propose à l'administration des écoles primaires. Il nous a paru, comme à la chambre des députés, bien lié et bien entendu.

Il s'agit maintenant de déterminer comment doivent être composés le comité communal et le comité d'arrondissement.

La première idée qui se présente est de faire du

Digitized by Google

conseil municipal de la commune le comité communal d'instruction primaire ; et la chambre des députés a cru devoir s'arrêter à cette idée, avec cette seule réserve que le conseil municipal pourra déléguer, pour la surveillance qui lui est attribuée, des habitants notables pris hors de son sein. Mais une simple délégation ne donnera pas à ces habitants notables un pouvoir suffisant. Ce seront de simples agents, auxquels le conseil municipal pourra retirer, quand il lui plaira, la délégation qu'il leur aura confiée. Il n'est pas même dit qu'ils seront appelés en conseil pour rendre compte, et qu'ils auront voix délibérative dans les affaires d'école ; de sorte que tout le pouvoir résidera dans le conseil municipal. Mais un conseil municipal est presque toujours représenté dans son action par le maire, et il faut bien savoir que c'est le maire qui sera à peu près tout le comité. Mais le maire d'une commune a bien des occupations, des occupations de tous les jours, qu'il sera obligé de négliger pour le soin de l'école, ou pour lesquelles il négligera l'école. Ajoutez que le maire n'est pas élu pour cette fonction, et qu'il pourrait n'y être pas propre, sans cesser d'être un excellent maire. Et puis est-il sage de concentrer ainsi dans les mains d'une seule personne toute la surveillance, un pouvoir aussi étendu, aussi délicat que celui dont le projet du gouvernement investit le comité communal? Ce sera donc le maire qui présentera les candidats à la place d'instituteur primaire, un ou plusieurs, dit l'amendement, c'est-à-dire un

Digitized by Google

seul quand il lui plaira : d'un autre côté, il pourra aussi suspendre temporairement l'instituteur. C'est une sorte de dictature sur l'école communale, qu'il est impossible d'attribuer à une seule personne, encore moins à une personne qui n'aura pas été spécialement choisie pour cela.

Il a paru, messieurs, à votre commission, que la surveillance d'une école primaire est une fonction spéciale d'instruction publique qui réclame une autorité spéciale, tant dans la commune que dans l'arrondissement. Pour être conséquent, dans le système de la chambre des députés, il faudrait prendre aussi, pour le comité d'arrondissement le conseil d'arrondissement ou une délégation de ce conseil, comme on le fait pour la commune. La chambre des députés ne l'a pas fait pour l'arrondissement, et elle y a sagement laissé l'autorité spéciale relative aux écoles instituées par le projet du gouvernement. On ne voit donc pas pourquoi on n'aurait pas pour la commune une autorité du même genre instituée *ad hoc*, et sur laquelle pèserait une responsabilité spéciale. Il ne faut pas composer une autorité à deux fins, en quelque sorte; car c'est le moyen de n'atteindre ni l'une ni l'autre. Votre commission a donc adopté le principe du projet du gouvernement, qui institue un comité communal d'instruction primaire différent du conseil municipal. Mais en même temps, il ne serait ni juste ni prudent de ne pas accorder au conseil municipal une part considérable d'influence dans ce comité. Aussi le projet du

Digitized by Google

naire et trois *conseillers* conseil municipal. *Il fau-* municipal pût choisir ses u dans son sein, ou hors ster encore et rendre plus municipal dans le comité maire, votre commission droit au maire la prési- à certainement faire au ire au maire, une belle it lui donner tout, ce qui mmission a d'autant plus cipal ait été substitué au primaire qu'établissait le que par là il est devenu art officielle dans la sur- ité religieuse. L'intention 'a nullement été de l'ex- était dans le secret de sa pasteur seraient toujours notables, comme délégués ne suffit pas que le curé et isis par le conseil munici- t pas ne pas l'être, il faut t, car ils sont absolument complète surveillance de ent choisis, il faut le dire ence de la loi à cet égard manque de convenance.

L'autorit
l'éducation
il ne faut pas
en quelque sor
curé ni le pasteu
conseil municipal
bien en leur qualité
les intentions de la
remplies ; il pourrait
qui n'entendraient pas
térieuse du paragraphe
neraient dans le comité
religieuse. Il s'ensuivra
considérable de l'instruct
vée de toute surveillance,
l'on a mise avec raison à la
Cette lacune dans la surveill
en aucun cas, et la loi doit e
On dit que l'autorité religieuse
l'Église ou dans le Temple, ex
religieuse des enfants la surveilla
rait pas dans l'école ; mais nous ré
s'intervient pas plus tôt et de bon
souvent à réparer ce qu'il eût été plu
On a beaucoup insisté sur l'incompa
tions ecclésiastiques et des fonctions
le principe peut être bon, mais il ne
ici. Il ne s'agit point ici d'une adminis
à celle des conseils municipaux et d

Digitized by Google

L'autorité religieuse doit être représentée d'office dans l'éducation de la jeunesse, tout comme l'autorité civile: il ne faut pas le condamner à y intervenir furtivement en quelque sorte et comme sous un nom étranger; le curé ni le pasteur ne doivent pas être choisis par le conseil municipal simplement comme notables, mais bien en leur qualité de pasteur ou de curé. D'ailleurs les intentions de la chambre pourraient n'être pas remplies; il pourrait y avoir des conseils municipaux qui n'entendraient pas bien toute la portée un peu mystérieuse du paragraphe 2 de l'art. 17, et qui ne donneraient dans le comité aucun représentant à l'autorité religieuse. Il s'ensuivrait qu'il y aurait une partie considérable de l'instruction de l'école qui serait privée de toute surveillance, et celle-là précisément que l'on a mise avec raison à la tête de toutes les autres. Cette lacune dans la surveillance ne peut être admise en aucun cas, et la loi doit en prévenir la possibilité. On dit que l'autorité religieuse pourra toujours, dans l'Église ou dans le Temple, exercer sur l'instruction religieuse des enfants la surveillance qu'elle n'exercerait pas dans l'école; mais nous répondons que, si elle n'intervient pas plus tôt et de bonne heure, elle aura souvent à réparer ce qu'il eût été plus sûr de prévenir. On a beaucoup insisté sur l'incompatibilité des fonctions ecclésiastiques et des fonctions administratives: le principe peut être bon, mais il ne s'applique point ici. Il ne s'agit point ici d'une administration semblable à celle des conseils municipaux et des conseils d'ar-

Digitized by Google

rondissement et de département. La surveillance de l'éducation religieuse n'a rien à voir avec les affaires d'administration ; nous ne voulons pas le moins du monde mêler la religion aux choses de la terre ; mais il est question ici de la chose religieuse elle-même. Nous sommes les premiers à vouloir et à vouloir fortement, dans l'intérêt bien entendu de la religion, qu'elle reste dans le sanctuaire ; mais l'école publique est un sanctuaire aussi, et la religion y est au même titre que dans l'Église ou dans le temple, Il y a de plus ici une inconséquence manifeste : on ne met pas le curé et le pasteur dans le comité communal, et, à l'article 19, on les met d'office dans le comité d'arrondissement : mais si leur présence est nécessaire dans le comité supérieur, elle l'est encore bien plus dans le comité inférieur, où on administre infiniment moins. Il faudrait donc, pour être conséquent, les retrancher de l'un comme on les a retranchés de l'autre. Ce serait là, messieurs, nous ne craignons pas de le dire, un parti extrême, en contradiction directe avec l'esprit fondamental du projet de loi, et dont l'effet inévitable serait d'éloigner de l'école publique une partie de la population. Il y a sur ce point deux grandes fautes à faire : l'une est de donner la présidence et la haute influence dans les comités à l'autorité ecclésiastique ; c'est la faute de la restauration ; l'autre est de l'en exclure. La seconde faute ne vaudrait pas mieux que la première : la loi qui s'y laisserait entraîner serait une loi de réaction. Votre commission me charge donc

Digitized by Google

de vous proposer de maintenir le principe de l'article 17 du projet de loi du gouvernement, en empruntant aux amendements de la chambre des députés plusieurs dispositions heureuses et en fortifiant dans le comité communal l'influence du conseil municipal par la présidence du maire. L'article 17 serait ainsi refondu :

Art. 17.

« Il y aura près de chaque école communale un « comité local de surveillance, composé du maire, « président; du curé ou du pasteur, et de trois con- « seillers municipaux ou habitants notables désignés « par le conseil municipal.

« Dans les communes dont la population appartient « à différents cultes reconnus par l'État, l'un des « ministres de chacun de ces cultes, désigné par son « consistoire, fera partie du comité de surveillance.

« Plusieurs écoles de la même commune pourront « être réunies sous la surveillance du même comité.

« Lorsqu'en vertu de l'article 9 plusieurs communes « se seront réunies pour entretenir une école, le con- « seil municipal de chaque commune désignera un « nombre égal de conseillers municipaux ou d'habi- « tants notables pour exercer la surveillance. »

La composition du comité d'arrondissement est à peu près la même dans le projet du gouvernement et

Digitized by Google

dans les amendements de la chambre des députés. L'esprit général de la loi y est heureusement développé par l'introduction judicieuse de tous les genres d'autorité qui peuvent y servir utilement la cause de l'instruction populaire. La chambre des députés a même singulièrement amélioré le projet du gouvernement, en plaçant d'office, à côté des représentants de l'autorité administrative, judiciaire, religieuse, et des citoyens notables, deux membres de l'instruction publique, l'un appartenant à l'instruction secondaire, l'autre à l'instruction primaire, afin que des hommes spéciaux fussent entendus dans le comité sur la matière même du travail de toute leur vie. Votre commission m'a chargé de vous exprimer la satisfaction avec laquelle elle a reçu cet amendement.

Passons aux attributions des deux comités.

Ces attributions nous ont paru sagement combinées pour lier entre eux les deux comités, et en même temps assez fortes pour que les comités qui en seront pourvus ne tombent pas dans la langueur et le découragement. L'expérience a démontré que ce qui donne de la vie à un comité, c'est un certain sentiment de sa puissance. On ne consent à se donner un peu de peine qu'à la condition de lui voir porter quelques fruits. Nous approuvons donc le projet du gouvernement, qui donne au comité de la commune et à celui de l'arrondissement des attributions capables d'intéresser l'un et l'autre à l'instruction primaire par l'influence légale qu'ils exerceront sur elle. Ainsi, le comité com-

Digitized by Google

munal a beaucoup à faire : il prend sur plusieurs points une initiative importante; par exemple, il présente au comité d'arrondissement les candidats pour les places publiques ; en cas d'urgence, il peut suspendre provisoirement l'instituteur. D'un autre côté, le comité d'arrondissement nomme les maîtres entre les candidats du premier comité, et il est chargé de faire le procès à l'instituteur, ou d'office ou sur la plainte du comité communal. Son pouvoir va jusqu'à réprimander, suspendre pour un mois, avec ou sans privation de traitement, et même jusqu'à révoquer l'instituteur de ses fonctions ; enfin c'est lui qui a la correspondance avec le préfet et avec le ministre. La chambre des députés, en détruisant le comité local de surveillance pour y substituer le conseil municipal, a dû faire ici des changements qui tombent avec leur principe. Nous maintenons les articles 21 et 22 du projet du gouvernement; mais, après avoir déjà fortifié l'autorité du maire dans le comité communal par la présidence, nous avons voulu la fortifier encore en rappelant dans l'article 21 que les attributions du comité communal ne peuvent, en aucune manière, porter préjudice à celles du maire en matière de police municipale, ce qui est l'esprit de l'article 21 de la chambre des députés. Nous empruntons aussi à l'autre chambre l'amendement juste et convenable qui donne aux délégués que le comité d'arrondissement pourra choisir hors de son sein le droit d'assister aux séances de ce comité avec voix délibérative. Enfin, au para-

Digitized by Google

graphe 4 de l'article 21 du projet du gouvernement, un peu embarrassé dans sa rédaction, nous préférons le paragraphe correspondant de la chambre des députés. Le fond de ce dernier paragraphe est trop important, il a trop occupé votre commission, pour qu'il soit possible à son rapporteur de ne pas s'y arrêter quelques moments.

Ce paragraphe porte que le comité communal arrête un état des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile ni dans les écoles privées ou publiques. Le paragraphe du projet du gouvernement allait un peu plus loin, et sa rédaction enveloppée couvrait le principe d'un appel, d'une invitation à faire aux enfants et à leurs familles. La chambre des députés a vu dans cet appel comme l'ombre du principe qui fait de l'instruction primaire une obligation civile, et, dans la conviction que l'introduction de ce principe dans la loi est au-dessus des pouvoirs du législateur, elle a tenu pour suspect jusqu'au droit modeste d'invitation que le projet du gouvernement conférait aux comités communaux, et elle ne leur a laissé que le droit de dresser un état des enfants qui, à leur connaissance, ne recevraient en aucune façon l'instruction primaire. Un tout autre ordre de pensées a été développé dans le sein de votre commission. Une loi qui ferait de l'instruction primaire une obligation légale ne nous a pas paru plus au-dessus des pouvoirs du législateur que la loi sur la garde nationale et celle que vous venez de faire sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité

Digitized by Google

publique. Si la raison de l'utilité publique suffit au législateur pour toucher à la propriété, pourquoi la raison d'une utilité bien supérieure ne lui suffirait-elle pas pour faire moins, pour exiger que des enfants reçoivent l'instruction indispensable à toute créature humaine, afin qu'elle ne devienne pas nuisible à elle-même et à la société tout entière? Une certaine instruction dans les citoyens est-elle au plus haut degré utile ou même nécessaire à la société? Telle est la question. La résoudre affirmativement, c'est armer la société, à moins qu'on ne veuille lui contester le droit de défense personnelle, c'est l'armer, dis-je, du droit de veiller à ce que ce peu d'instruction nécessaire à tous ne manque à personne. Il est contradictoire de proclamer la nécessité de l'instruction universelle, et de se refuser au seul moyen qui la puisse procurer. Il n'est pas non plus fort conséquent peut-être d'imposer une école à chaque commune sans imposer aux enfants de cette commune l'obligation de la fréquenter. Otez cette obligation, à force de sacrifices vous fonderez des écoles; mais ces écoles pourront être peu fréquentées, et par ceux-là précisément auxquels elles seraient le plus nécessaires, je veux dire ces malheureux enfants des pays d'industrie et de fabriques, qui auraient tant besoin d'être protégés par la loi contre l'avidité ou la négligence de leurs familles (1). Point

(1) Le gouvernement de juillet a répondu à cet appel par la loi de 1840.

Digitized by Google

d'âge fixe où on doive commencer à aller aux écoles et où on doive les quitter; nulle garantie d'assiduité, nulle marche régulière des études, nulle durée, nul avenir assuré à l'école. La vraie liberté, messieurs, ne peut être l'ennemie de la civilisation; tout au contraire elle en est l'instrument; c'est là même son plus grand prix, comme celui de la liberté dans l'individu est de servir à son perfectionnement. Votre commission n'aurait donc point reculé devant des mesures sagement combinées que le gouvernement aurait pu lui proposer à cet égard, et elle en aurait pris peut-être l'initiative, sans la crainte de provoquer des difficultés qui eussent pu faire ajourner une loi impatiemment attendue. Si elle n'a pas défendu le droit d'invitation confusément renfermé dans le projet du gouvernement, c'est que ce droit, dépourvu de sanction pénale, n'a guère plus de force que celui de pure statistique qui reste dans l'amendement de la chambre des députés. Ce droit est bien peu de chose. Plusieurs de nous n'y ont même trouvé que l'inconvénient de pouvoir devenir vexatoire sans pouvoir être utile. Mais la majorité de votre commission a pensé qu'il importait de maintenir dans la loi un germe faible, il est vrai, mais qui, fécondé par le temps, le progrès des mœurs publiques et le vrai amour du peuple, peut devenir un jour le principe d'un titre additionnel qui donnerait à cette loi toute son efficacité.

Quelle que soit dejà l'étendue de ce rapport, je dois encore appeler l'attention de la chambre sur le der-

Digitized by Google

nier paragraphe de l'article 22 du projet de la chambre des députés, correspondant au dernier paragraphe de l'article 21 du projet du gouvernement. La chambre des députés y donne au préfet le droit d'instituer définitivement les instituteurs communaux, tandis que le projet du gouvernement réservait ce droit au ministre de l'instruction publique. Votre commission n'a pu approuver cette substitution, et elle y a reconnu la trace du même principe qui avait déjà substitué le conseil municipal au comité communal d'instruction primaire; principe qui, dans sa généralisation, détruirait toute autorité spéciale dans l'instruction primaire, et placerait cette instruction sous la main des autorités ordinaires de la commune et du département. Ainsi, tout à l'heure, c'était le conseil municipal, c'est-à-dire le maire, qui avait tout pouvoir sur l'école communale; il pouvait suspendre le maître d'école; il présentait à la nomination du comité d'arrondissement un ou plusieurs candidats, c'est-à-dire un seul, comme nous l'avons déjà dit : de telle sorte que le droit de nomination du comité d'arrondissement était annulé, et que le maire seul nommait véritablement l'instituteur primaire, comme il pouvait le suspendre. Maintenant ce serait, dans la même hiérarchie, le fonctionnaire placé au-dessus du maire, le préfet, qui conférerait au maître d'école l'institution définitive. Votre commission a jugé absolument impossible d'exiler de l'instruction primaire le ministère de l'instruction publique, qui n'est pas autre chose que la puissance publique

Digitized by Google

en matière d'instruction. Dans le projet du gouvernement le ministre de l'instruction publique appelle à son aide toutes les autres parties de l'administration générale : ici l'autorité municipale, qui occupe en très-grande majorité le comité communal, et y a quatre membres sur cinq ou six ; là, l'autorité des préfets et sous-préfets, qui sont présidents de tous les comités d'arrondissement et de département ; mais enfin il a toujours la main dans l'instruction primaire ; il s'éclaire des lumières des deux comités; celui-ci présente, celui-là nomme l'instituteur ; mais c'est le ministre de l'instruction publique qui lui confère l'institution définitive, laquelle le fait membre de l'instruction publique. En effet, à quel ordre de fonctions appartient l'instituteur primaire ? Toute la question est là. Ce n'est ni au clergé, ni à l'armée, ni aux travaux publics, ni à cette partie de l'administration que représente le ministère de l'intérieur. Il appartient apparemment à l'instruction publique, par conséquent au ministère de l'instruction publique. Il répugne donc que son institution lui soit conférée par un fonctionnaire d'un autre ordre que le sien, et c'est évidemment au chef du corps enseignant qu'il appartient d'instituer un membre du corps enseignant, à son degré le plus humble comme à son degré le plus élevé. Là est le titre de l'instituteur primaire au recours au ministre dans le cas où il se croit opprimé par l'esprit de localité. La chambre comme le gouvernement (paragraphe 2 de l'article 23 du gouvernement, et para-

Digitized by Google

graphe 2 de l'article 24 de la chambre des députés) ont admis que l'instituteur accusé par le comité communal, où domine l'influence municipale, par-devant le comité d'arrondissement, où domine l'influence du préfet, et condamné par ce dernier comité, peut en appeler de cette décision au ministre de l'instruction publique en conseil royal. Cette généreuse disposition a son principe dans l'institution conférée à l'instituteur par le ministre. Elle manque de base si le ministre auquel l'instituteur en appelle n'est point intervenu dans son institution : cet instituteur lui est alors étranger. Mais, dans le système de la loi, puisque le ministre de l'instruction publique a institué le maître d'école, ce pauvre maître d'école, caché dans le coin du dernier village de France, est devenu par là un fonctionnaire du ministère de l'instruction publique; il est sous la protection du corps dont il fait partie; et il ne peut perdre son état, sans que le chef de ce corps, le ministre de l'instruction publique, n'en connaisse. Mettez en face de ce système celui de la loi de l'an IV (1), qui concentre l'instruction primaire dans l'administration départementale, et permettez-moi de vous demander de quel côté est la grandeur des vues, de quel côté la protection due à l'instruction primaire, et les garanties que doit trouver au moins dans son humble carrière celui qui se dévoue à l'instruction des enfants du peuple? Votre commission vous propose

(1) Titre I, art. 2 et 3.

Digitized by Google

donc le rétablissement de l'institution par le ministre de l'instruction publique, et la rédaction suivante du dernier paragraphe de l'article 22 du projet du gouvernement, et du deuxième paragraphe de l'article 23 du même projet :

« Il (le comité d'arrondissement) nomme les instituteurs communaux sur la présentation du comité « communal, procède à leur installation et reçoit leur « serment. Ils doivent être institués par le ministre « de l'instruction publique.

ART. 23.

« L'instituteur frappé d'une révocation pourra se « pourvoir devant le ministre de l'instruction publique « en conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans « le délai d'un mois à partir de la notification de la « décision du comité, de laquelle notification il sera « dressé procès-verbal par le maire de la commune. « Toutefois la décision du comité est exécutoire par « provision. »

C'est encore dans les vues générales que nous venons d'exposer que le projet du gouvernement a voulu que les brevets de capacité, qui confèrent le droit d'enseigner, fussent délivrés sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et que les membres des commissions chargées d'examiner les aspirants à ces

Digitized by Google

brevets fussent également nommés par lui. On ne pourrait se refuser à ces dispositions, et leur suppression équivaudrait à la suppression de l'intervention de l'État dans l'instruction primaire et de la responsabilité ministérielle. Seulement la chambre des députés a introduit la publicité des examens, et votre commission adhère volontiers à cet amendement, qui est une garantie de plus de l'assiduité et du zèle que les juges apporteront à leurs importantes fonctions. Cette excellente disposition assimile l'examen pour le brevet d'instituteur primaire à ceux qui confèrent tous les grades de l'instruction secondaire.

Le projet du gouvernement consacrait aux écoles spéciales de filles un titre V, en un seul article, qui se contentait d'appliquer à ces écoles les dispositions précédentes de la loi. Le gouvernement avait lui-même présenté cet article unique avec circonspection, et la discussion ayant fait voir que quelques-unes des dispositions précédentes ne s'appliquaient pas rigoureusement aux écoles de filles, le gouvernement et la chambre se sont accordés à ajourner le moment de s'occuper de cette partie importante de l'instruction primaire. Nous n'avons donc point à vous entretenir du titre V, qui demeure supprimé ; mais, à l'exemple de plusieurs honorables membres de l'autre chambre, nous invitons le gouvernement à recueillir le plus tôt possible tous les renseignements nécessaires pour nous présenter, dans le plus court délai, un supplément à la loi sur l'instruction primaire, relativement aux

Digitized by Google

écoles de filles ; car, en attendant, les écoles existantes ne pourront participer aux bienfaits de la loi nouvelle. Elles échapperont à l'autorité salutaire des nouveaux comités. Les institutrices ne jouiront ni du traitement fixe assigné à l'instituteur primaire, ni par conséquent des avantages de la caisse d'épargne et de prévoyance. Il y a donc urgence, et peut-être au fond n'y a-t-il pas une si grande difficulté à faire rentrer ce genre d'écoles dans la législation nouvelle. L'enseignement, tel qu'il est déterminé dans le titre I, convient également aux filles et aux garçons. Il n'y a absolument rien à retrancher dans l'enseignement de l'école élémentaire ; et, dans celui de l'école primaire supérieure, il suffit d'ôter les éléments de la géométrie avec ses applications usuelles : tout le reste doit être maintenu, et il ne s'agit que d'ajouter, à l'un et à l'autre degré, l'enseignement de quelques travaux de femme. Le titre II sur les écoles privées ne peut admettre la moindre différence, qu'il soit question de l'un ou de l'autre sexe. Quant au titre III, nulle commune ne peut être obligée d'avoir une école spéciale de filles, ni d'entretenir une institutrice ; mais toute commune qui, sur la demande des conseils municipaux, établirait une pareille école, serait soumise aux conditions générales du titre III ; l'institutrice communale serait alors assimilée à l'instituteur communal ; elle aurait comme lui un traitement fixe ; elle serait sous la surveillance des comités établis au titre IV, comme elle aurait dû être pourvue du brevet de mo-

Digitized by Google

ralité et de celui de capacité obtenu après un examen qui pourrait ne pas être public. Les comités pourraient déléguer leur surveillance à des dames inspectrices, mais en gardant leurs droits et leur autorité. La nomination, la révocation et l'institution de l'institutrice communale, seraient soumises à toutes les formalités prescrites au titre IV. Comme la commune ne peut être tenue d'avoir une école spéciale de filles, de même le département ne le serait nullement d'avoir une école normale primaire pour former des institutrices; la condition du brevet répondrait assez de leur capacité. Ainsi, nulle difficulté sérieuse pour les écoles spéciales de filles; mais il faut bien savoir qu'il y en aura très-peu, car de pareilles écoles, absolument spéciales et tenues exclusivement par des femmes, sont presque des écoles de luxe qui s'élèveront seulement dans les grandes villes. On ne voit pas pourquoi, dans les campagnes et les petites villes, les filles ne fréquenteraient pas les écoles primaires ordinaires, publiques ou privées. Il suffit que les instituteurs aient pour les travaux du sexe une sous-maîtresse. Les précautions les plus simples préviennent aisément toute espèce de danger. L'instruction des filles deviendrait par là tout aussi universelle que celle des garçons. Mais, en persistant, contre les leçons de l'expérience, dans cette erreur si répandue que les enfants du sexe ne peuvent recevoir l'instruction que dans des écoles tenues exclusivement par des femmes, le problème de l'éducation des filles sur une grande échelle est à peu

Digitized by Google

près insoluble; car il n'y a pas d'apparence que de pauvres communes rurales puissent suffire aux frais de deux écoles communales distinctes, qui exigeraient deux traitements égaux, deux bâtiments différents, en un mot des sacrifices que les grandes villes seules peuvent supporter. Mais je m'arrête, messieurs; car votre commission n'a pas cru de sa prudence de vous proposer les amendements qui pourraient combler la lacune grave que laisse dans la loi la suppression du titre V; elle se contente de rappeler au gouvernement que tant que cette lacune subsiste, la loi est incomplète.

Arrivés au terme de ce rapport, trop long peut-être, mais que justifiera, j'espère, à vos yeux l'importance de la matière, en jetant un dernier regard sur la loi qui vous est soumise, nous lui reconnaissons le mérite trop rare, qu'au lieu d'égarer la discussion législative dans des détails qui doivent être laissés à l'administration, elle la resserre sur un petit nombre de points fondamentaux qui, une fois nettement résolus, décident de tout le reste. Mais si nous sommes loin de regretter de ne pas trouver dans la loi des dispositions qui peuvent très-bien faire l'objet de règlements ultérieurs, nous n'avons pas moins senti, et nous nous permettons de rappeler au gouvernement la nécessité de ces règlements pour que cette loi ne demeure pas vaine. Les germes qu'elle renferme ont de la vie, nous le croyons; mais il faut les féconder par de fortes mesures administratives. Plus la loi que nous venons d'examiner est

Digitized by Google

conçue dans des vues conciliatrices et modérées, plus elle admet et réclame une exécution énergique. Quand le génie même de l'organisation, celui qui du chaos fécond de la révolution française tira la puissante et simple administration sur laquelle nous vivons encore; quand Napoléon s'occupa de l'instruction publique, il ne se contenta pas d'une loi générale; il commença sans doute par ce statut de 1808, qui restera toujours comme un chef-d'œuvre de bon sens pratique au milieu des progrès du temps qui l'ont laissé en arrière sur quelques points; mais il fit suivre ce statut d'un certain nombre de grands règlements, entre autres de ces beaux programmes d'études qui n'énumèrent pas seulement les objets obligés de l'instruction secondaire, mais qui les répartissent habilement en différents cours, enchaînent ces cours les uns aux autres, et en forment un ensemble vigoureux qui a duré comme tous les ouvrages de Napoléon, et qui soutient encore aujourd'hui l'enseignement de nos colléges (1). A cet exemple il importe de fixer le programme de l'école élémentaire, celui de l'école primaire supérieure, celui de l'école normale primaire, et d'établir pour chacune

(1) Règlement pour l'enseignement dans les lycées, du 19 novembre 1809. Arrêté qui se rapporte au règlement précédent sur les livres classiques à l'usage des lycées, du 17 septembre 1811. Application de ce statut et de cet arrêté aux colléges communaux, août 1812. Statut sur les agrégés, 24 août 1810. Statut sur les facultés des sciences et des lettres, du 16 février 1810. Statut sur l'école normale, 30 mars 1810.

Digitized by Google

de ces écoles un plan d'études partout le même ; car l'instruction primaire peut être et doit être une, d'un bout de la France à l'autre, et cette unité ne sera pas son moindre bienfait par la force nouvelle qu'elle prêtera à l'unité nationale. A ce modèle uniforme fixé par l'autorité supérieure pour chacune des trois grandes classes d'écoles que je viens de désigner, les autorités pourront ajouter des cours accessoires, divers selon les lieux, mais toujours sous la condition qu'ils ne nuisent point à l'unité de l'enseignement obligé. Cette unité si précieuse réclame donc des programmes d'études fortement conçus, à l'instar de ceux des lycées de l'empire ; elle demande surtout un certain nombre d'ouvrages spéciaux sur chacun des objets de l'instruction primaire déterminés par le titre I de la loi, ouvrages qui devraient être faits par des maîtres habiles, dans un but pratique, et sans cesse perfectionnés, de manière à devenir au bout de quelque temps les livres classiques de l'instruction primaire. Dignes alors de l'adoption du gouvernement, qu'ils soient répandus sous ses auspices dans toutes les écoles publiques ; ils y développeront dans la mesure convenable les programmes d'études, aideront puissamment les maîtres et les élèves, et imprimeront à l'instruction primaire un mouvement unique, rapide et facile. Mais ce qui n'importe pas moins peut-être, c'est de faire de l'instruction primaire une carrière hiérarchique comme l'instruction secondaire ; car il y a bien de la distance entre les deux points extrêmes

Digitized by Google

de cette carrière, entre l'élève d'une petite école normale primaire, qui sort de là pour devenir l'aide d'un pauvre maître d'école de village, et le directeur d'une grande école normale à pensionnat, dont le traitement et la position sont souvent fort élevés. Entre ces deux extrémités, il y a bien des points intermédiaires qu'il serait aisé de convertir en autant de degrés réguliers d'avancement, que le mérite laborieux et la bonne conduite s'appliqueraient à franchir successivement. En un mot, messieurs, la loi que nous vous proposons d'adopter avec quelques amendements est, nous ne craignons pas de le dire, une bonne loi. Qu'elle soit exécutée avec sagesse, fermeté, persévérance, et, dans un certain nombre d'années, le gouvernement de juillet, qui a reçu l'instruction primaire dans un état si déplorable, pourra la montrer avec un juste sentiment de fierté à ses amis et à ses ennemis.

Digitized by Google

HUIT MOIS

AU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le ministère du 1er mars s'est retiré sur la question d'Orient. La conduite qu'il voulait suivre en cette circonstance difficile peut être diversement jugée ; mais, si nous n'en sommes pas arrivés aux plus mauvais jours du bas-empire, qui pourra le blâmer d'avoir relevé la marine et l'armée, d'avoir porté l'une et l'autre au grand pied de paix qui convient à un pays placé dans notre situation géographique et politique, et, à défaut du rempart de l'Océan, d'avoir mis du moins sur le cœur de la France la cuirasse impénétrable des fortifications de Paris ?

Oui, j'ai concouru, et de grand cœur, à ces mesures, et, quoi qu'il arrive, je m'honorerai toujours d'y voir mon nom attaché pour sa faible part. Mais dans le cabinet du 1er mars j'avais encore un rôle spécial où ma responsabilité personnelle est surtout engagée : ce sont surtout mes actes comme ministre de l'instruction publique et grand maître de l'Univer-

Digitized by Google

sité qui m'appartiennent. Dans la retraite, où pour longtemps je suis renfermé, et dans les loisirs qu'elle me fait, j'ai voulu recueillir ces actes et les présenter dans leur ensemble au jugement de tous ceux qui, en France et en Europe, s'intéressent à la grande affaire de l'éducation publique.

Je suis arrivé au ministère après une longue étude des matières d'éducation, avec des desseins bien connus et exposés dans mes deux ouvrages sur l'instruction publique en Allemagne et en Hollande. Voici ce ce que je disais dans l'avant-propos de la troisième édition de mon Rapport sur l'instruction publique en Allemagne (1), édition qui paraissait en même temps que j'entrais dans les conseils de la couronne : « Puis-
« qu'en ce moment la confiance du Roi m'appelle à
« la tête du ministère de l'instruction publique, je
« n'ai point à imaginer des théories nouvelles, je n'ai
« qu'à pratiquer celles que j'ai moi-même proposées
« et dans cet écrit et dans mon ouvrage sur la Hol-
« lande (2), qui sert de complément à celui-ci. L'U-
« niversité de France, telle qu'elle est sortie de
« l'esprit de son fondateur, forme un système simple
« et puissant qu'il faut défendre contre les attaques
« de la passion et de l'ignorance, en le développant

(1) *De l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse.* Bruxelles, édition HAUMAN et Ce, 2 vol. in-18, 1838.

(2) *De l'instruction publique en Hollande*, édition HAUMAN et Ce, 2 vol. in-18, 1841.

Digitized by Google

« sans le déformer, en l'enrichissant d'un certain « nombre d'institutions empruntées à l'expérience « générale, et que nous pouvons perfectionner encore « en les transportant parmi nous. Ce que j'ai dit, je « le ferai ; ce que j'ai conseillé, je l'exécuterai moi-« même ; et j'espère que je n'oublierai jamais que je « ne suis pas arrivé au poste où le Roi m'a appelé « pour ma satisfaction personnelle, mais pour le pro-« grès de la plus grande cause du dix-neuvième siècle, « celle de l'instruction publique. »

Ai-je rempli ces engagements publiquement contractés? ne suis-je pas resté trop au-dessous de la confiance du Roi, de celle de mes collègues? Le recueil de mes actes répondra pour moi.

J'avouerai d'abord que, comme ministre, j'ai très-peu fait pour l'instruction primaire.

L'éducation du peuple était le premier devoir de la révolution de juillet. Dans les premières années de cette révolution, tous mes efforts comme conseiller de l'Université, comme écrivain, comme pair de France, ont été tournés de ce côté. C'est pour préparer une bonne loi sur cette matière que j'allai étudier l'organisation de l'instruction primaire en Allemagne, et particulièrement en Prusse, où cette partie de l'instruction publique est si florissante. Je crois pouvoir dire que mes travaux n'ont pas été inutiles à la loi de 1833 ; j'ai été le rapporteur de cette loi à la chambre des pairs, et je n'ai cessé de concourir activement à son développement et à son exécution. La loi de 1833 peut

Digitized by Google

avoir quelques défauts de détail ; mais elle a le mérite de former un système un et complet, dont toutes les parties se soutiennent les unes les autres ; elle a de plus un caractère essentiellement pratique. Aussi a-t-elle fait un bien immense ; ce bien continue chaque jour ; il faut le laisser se répandre et s'accroître sans le troubler par des innovations prématurées. Remuer sans cesse une législation, quand elle est bonne généralement, c'est en diminuer l'autorité ; c'est lui enlever le respect dont elle a besoin, car le respect ne s'attache qu'aux choses qui durent. En Hollande, la loi de 1806 est encore intacte ; en Prusse, la loi de 1819 n'a pas même été perfectionnée ; laissons donc notre loi de 1833 s'enraciner dans le sol et porter tous les fruits dont elle contient le germe.

Cette loi a établi des commissions d'examen en possession exclusive de conférer les brevets de capacité pour les écoles publiques et privées : fortifions sans cesse ces commissions, entretenons leur zèle, inspirons-leur une juste sévérité ; car si elles se relâchent, si, par une indulgence mal entendue, elles deviennent trop faciles et accordent légèrement le brevet de maître d'école, c'en est fait de toute l'instruction primaire, qui repose en dernière analyse sur l'excellence des instituteurs.

Pour assurer au pays de bons instituteurs et des candidats qui puissent se présenter honorablement à de sérieux examens, la loi de 1833 a fondé les écoles normales primaires, institutions à la fois bienfaisantes

Digitized by Google

et périlleuses, qui peuvent faire ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal, dignes des bénédictions de tous les vrais amis du peuple si elles forment des maîtres d'école d'une instruction bornée mais solide, modestes, patients, attachés à leur humble et sainte profession. Ayons les yeux toujours ouverts sur les écoles normales primaires; c'est là qu'est particulièrement nécessaire une administration ferme et vigilante.

Le ressort le plus puissant peut-être de l'instruction primaire est l'inspection, celle surtout qui se fait au nom de l'État par les inspecteurs primaires. Moins ces fonctionnaires seront chargés de soins étrangers à leur mission, plus on pourra exiger d'eux qu'ils la remplissent exactement. J'ai tout fait pour les délivrer du travail ingrat de tant et tant d'écritures sous lesquelles ils succombent, et qui les transforment en hommes de bureau au lieu d'être des hommes d'intelligence et d'action. J'ai plusieurs fois écrit à M. le ministre des finances pour qu'il voulût bien transporter à ses agents le soin des écritures relatives à la participation des instituteurs aux caisses d'épargne. Je souhaite vivement que la négociation entreprise à cet égard réussisse. Je me suis surtout opposé à la chambre des pairs, et devant une commission de la chambre des députés, à ce qu'on employât nos instituteurs primaires à la surveillance de la loi faite ou à faire sur le travail des enfants dans les manufactures. Il faut arriver à avoir un inspecteur primaire par arrondissement, et que dans cet arrondissement, comme en

Digitized by Google

Prusse et surtout en Hollande, l'inspecteur soit l'âme de l'éducation du peuple à tous ses degrés; qu'il connaisse personnellement tous les instituteurs, au moins tous les instituteurs publics; qu'il soit leur conseiller assidu, en quelque sorte leur directeur spirituel et aussi leur intermédiaire bienveillant auprès des autorités locales et du recteur de l'Académie : et pour cela il faut, comme en Prusse et en Hollande, que ce soit un homme ayant déjà par lui-même, soit par sa fortune, soit par des fonctions antérieures honorablement remplies, de la considération et une certaine autorité; surtout il faut qu'il soit libre de tout autre soin, et qu'il puisse se donner corps et âme à l'éducation du peuple.

Les instituteurs réclament contre la modicité de leur traitement fixe et la presque nullité de leur traitement éventuel. Ai-je besoin de répéter ici ce que j'ai dit si souvent, que l'instituteur doit être content de sa profession pour la bien exercer; que cette profession ne peut attirer à elle, comme dans les deux pays si souvent cités, des hommes honorables qu'autant qu'elle pourvoira aux nécessités de la vie? Il faut donc améliorer la condition des instituteurs; mais comment, et dans quelle mesure? Je n'hésite point à dire qu'il ne faut pas songer d'ici à longtemps à élever le traitement fixe : ce serait accabler les communes déjà chargées de tant de dépenses obligatoires. Selon moi, il suffit d'abord de rendre le traitement éventuel, la rétribution scolaire réelle et effective. La loi donne aussi aux conseils municipaux

Digitized by Google

un double pouvoir : 1° déterminer chaque année le taux de la rétribution scolaire ; 2° dresser une liste d'enfants dont les familles, à titre d'indigence, sont exemptées de cette rétribution. Sur quoi il arrive qu'un très-grand nombre de conseils municipaux abaissent beaucoup trop la rétribution et prodiguent les exemptions, ce qui annule à peu près le traitement éventuel et ruine le maître d'école. Le moment est venu de porter remède à ce mal. Tous les instituteurs demandent, et je demande avec eux, que les arrêtés des conseils municipaux sur les deux points mentionnés soient soumis à l'approbation des sous-préfets ou des préfets qui puissent prendre en main les intérêts des maîtres d'école. Une modification de l'article 14 de la loi de 1833 pourrait donc être présentée aux chambres ; elle suffirait aux seuls besoins pressants que l'expérience indique, et rendrait la condition des instituteurs publics au moins supportable. Car enfin il n'y aurait pas une commune rurale en France où le maître d'école n'eût, au nom de la loi, un logement convenable dans la maison même de l'école, ordinairement avec un petit jardin, un traitement fixe de 200 francs par an, un petit traitement éventuel sur lequel il pourrait compter, indépendamment de ce qu'il peut gagner encore à l'aide des divers services qu'il rend à la commune. Ce n'est pas là, dans un village, une très-mauvaise condition ; et dans les villes, on sait que la rétribution scolaire est fructueuse, et que presque toujours le conseil municipal,

Digitized by Google

quand il le peut, accorde à l'instituteur public un traitement supplémentaire double ou triple du traitement fixe.

J'avoue donc que je n'avais en vue aucune autre modification législative en fait d'instruction primaire. Quand on possède une bonne loi, d'excellentes ordonnances, d'excellents règlements généraux, que reste-t-il à faire, sinon de les exécuter et d'administrer? L'impulsion a été une fois donnée, et bien donnée; il ne s'agit plus que de la continuer.

Le seul point dans l'instruction primaire où j'aie voulu mettre particulièrement la main, où j'aurais ardemment désiré réussir, mais où le succès n'est promis qu'à une action persévérante et infatigable, poursuivie pendant plusieurs années, ce sont les écoles primaires supérieures.

Les écoles primaires supérieures forment la partie la plus nouvelle de la loi de 1833. Je n'avais pas été le dernier à réclamer une instruction intermédiaire entre les écoles élémentaires, telles qu'elles étaient sous la restauration, et nos colléges. « En France, » disais-je en 1831 au ministre de l'instruction publique, dans mon rapport sur la Prusse (1), « en France, l'instruction primaire est bien peu de chose; et entre cette instruction et celle de nos colléges, il n'y a rien : d'où il suit que tout père de famille, même dans la partie inférieure de la bourgeoisie, qui a l'honorable désir de donner à ses enfants une éducation convena-

(1) Bruxelles, édition HAUMAN et Cᵉ.

Digitized by Google

ble, ne peut le faire qu'en les envoyant au collége. Il en résulte de graves inconvénients. En général, ces jeunes gens, qui ne se sentent point destinés à une carrière élevée, font assez négligemment leurs études; et quand, après des succès médiocres, ils rentrent vers dix-huit ans dans la profession et les habitudes de leur famille, comme rien dans leur vie ordinaire ne leur rappelle et n'entretient leurs études passées, quelques années ont bientôt effacé le peu de savoir classique qu'ils avaient acquis. Souvent aussi, ces jeunes gens contractent au collége des relations et des goûts qui leur rendent difficile ou presque impossible de rentrer dans l'humble carrière de leurs pères : de là une race d'hommes inquiets, mécontents de leur position, des autres et d'eux-mêmes, ennemis d'un ordre social où ils ne se sentent point à leur place, et prêts à se jeter avec quelques connaissances, avec un talent plus ou moins réel et une ambition effrénée, dans toutes les voies ou de la servilité ou de la révolte. . . . . Assurément nos colléges doivent rester ouverts à quiconque peut en acquitter les charges; mais il ne faut pas y appeler indiscrètement les classes inférieures, et c'est le faire que de ne point élever des établissements intermédiaires entre les écoles primaires et nos colléges. L'Allemagne, et la Prusse en particulier, sont riches en établissements de ce genre. J'en ai signalé et décrit plusieurs en détail à Francfort, à Weimar, à Leipzig; et la loi prussienne de 1819 les consacre. Vous voyez

Digitized by Google

que je veux parler des écoles dites bourgeoises, *Burgerschulen*, nom qu'il est peut-être impossible de transporter en France, mais qui est en lui-même exact et vrai par opposition aux écoles savantes, *Gelehrteschulen*, appelées en Allemagne gymnases, et parmi nous, colléges. . . . . L'école élémentaire doit être une; car elle représente et elle est destinée à nourrir et à fortifier l'unité nationale; et, en général, il n'est pas bon que la limite fixée par la loi pour l'enseignement de l'école élémentaire soit dépassée. Mais il n'en est point ainsi pour une école bourgeoise; car celle-ci est destinée à une classe toute différente : il est donc naturel qu'elle puisse s'élever en proportion de l'importance des villes pour lesquelles elle est faite. Aussi l'école bourgeoise a-t-elle, en Prusse, des degrés bien différents, depuis le minimum fixé par la loi jusqu'au degré où elle se lie au gymnase proprement dit. . . . . Les écoles bourgeoises allemandes, un peu inférieures à nos petits colléges communaux pour les études classiques et scientifiques; leur sont fort supérieures pour l'enseignement de la religion, de la géographie, de l'histoire, des langues modernes, de la musique, du dessin et de la littérature nationale. Selon moi, il est de la plus haute importance de créer en France, sous un nom ou sous un autre, des écoles bourgeoises dont le développement soit très-varié, et de réformer dans ce sens un certain nombre de nos colléges communaux. Je regarde ceci, monsieur le ministre, comme une affaire d'État. . . . . .

Digitized by Google

En Prusse, les noms d'école élémentaire et d'école bourgeoise, comme représentant le plus faible et le plus haut degré de l'instruction primaire, sont populaires; celui d'école intermédiaire, *Mittelschule*, est aussi employé dans quelques parties de l'Allemagne. Voyez, monsieur le ministre, si ce nom ne pourrait pas être adopté parmi nous... »

On voit quelle importance j'attachais dès 1831 à la fondation d'une instruction intermédiaire entre les écoles populaires proprement dites et nos colléges; et j'insistai vivement pour que cette instruction intermédiaire fût établie dans la loi sous le nom même qui lui appartient, qui l'explique à tous les esprits, et pourrait plaire à la vanité des familles, en substituant à nos colléges des établissements d'un ordre distingué, qu'il est impossible de confondre avec les écoles élémentaires. Mais tout le monde ne fut pas de cet avis, et je dois remercier publiquement M. Guizot d'avoir eu le courage de déposer au moins dans la loi un germe que le temps et des soins habiles peuvent développer. Ce fut là la tâche que je me donnai à moi-même, relativement à l'instruction primaire. Pour faire apprécier les bienfaits de la nouvelle institution, je me proposai de former un certain nombre d'établissements modèles de ce genre dans les dix villes du royaume qui paraissaient s'y prêter le mieux, Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Marseille, Strasbourg, Nantes, Caen, Orléans et Lille. Je m'efforçai d'imprimer à cette partie du service une impulsion sérieuse qui, je n'en doute pas,

Digitized by Google

aurait surmonté tous les obstacles, si, sur ces entrefaites, n'était arrivé le renouvellement des administrations municipales, qui me força d'ajourner mes instances auprès des villes; et dans cet intervalle notre ministère avait cessé d'être. Du moins, ma correspondance contient-elle des directions qui pourraient être suivies avec succès (1). 1° Point de gratuité, sauf un certain nombre de bourses données par les villes, conformément à la loi, à des enfants de familles pauvres qui, dans l'école élémentaire, auraient montré une capacité particulière; une rétribution scolaire modérée, mais fort au-dessus de celle de l'école élémentaire; par conséquent, distinction bien tranchée de l'école intermédiaire d'avec l'école élémentaire, et en même temps moins de sacrifices imposés aux villes; 2° autoriser les écoles, renfermées sous le titre général d'instruction primaire supérieure, à prendre le nom d'écoles intermédiaires, comme les établissements compris sous le titre général d'instruction secondaire sont appelés colléges; accorder un assez libre développement à ces écoles, selon les besoins et les ressources des localités, comme le dit la loi elle-même, afin qu'elles s'élèvent au-dessus des écoles élémentaires, et prennent le rang spécial qui leur appartient; tout en leur maintenant le caractère d'instruction générale propre à tous les citoyens, quelle que soit plus tard leur vocation, admettre déjà dans ces écoles quelques annexes profes-

(1) Voyez le recueil même de mes actes, p. 1-16.

Digitized by Google

sionnels, industriels, commerciaux, ce qui les sépare plus fortement encore de l'école élémentaire et du collége ; 3° en général, fixer à trois ans l'étendue du cours, et s'appliquer à bien graduer l'enseignement de ces trois années ; graduer même la rétribution scolaire suivant chacune de ces années ; n'admettre dans l'école que d'après un examen constatant que l'élève possède à peu près l'instruction primaire élémentaire, établir des examens et des prix entre le passage d'une année à l'autre ; donner quelque solennité à ces distributions de prix ; enfin, employer le plus possible, pour l'enseignement, les professeurs ou régents des colléges royaux ou communaux, avec une indemnité convenable pour traitement, ce qui est à la fois un moyen d'économie pour la ville et un élément de dignité pour l'école.

Je visitai moi-même l'école primaire supérieure de Paris, rue Neuve-Saint-Laurent, dans le sixième arrondissement, et un examen attentif me convainquit qu'elle pouvait servir de modèle à tous les établissements de cette sorte ; j'en envoyai le prospectus, modifié dans un sens un peu plus universitaire, à toutes les académies du royaume ; je réclamai avec force auprès de la ville de Paris, pour chaque arrondissement, une école semblable, et j'obtins l'assurance que bientôt on essayerait d'en établir une nouvelle dans le onzième arrondissement. Avec l'école de Paris, celle de Caen, autant que j'en puis juger par le rapport du digne recteur de cette académie, peut être pro-

Digitized by Google

posée en exemple à toutes les villes du royaume.

Telle était l'œuvre à laquelle je m'étais attaché dans l'instruction primaire; puisse un autre l'accomplir, et la France un jour posséder réellement une institution qui a fait tant de bien en Allemagne et en Hollande!

Mais je me hâte d'arriver à l'objet principal de mes efforts : le perfectionnement de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure. Il ne s'agit plus ici de projets commencés et inachevés, mais de travaux conduits à leur fin.

Dans l'instruction secondaire, un but a sans cesse été devant mes yeux, la loi promise par la charte, et si ardemment réclamée, sur la liberté de l'enseignement.

Je l'avais annoncée pour la prochaine session à la chambre des pairs et à la chambre des députés. J'ai tenu ma parole en ce qui dépendait de moi. Je laisse une loi toute faite ; on la trouvera dans le Recueil (1), avec l'indication des différences qui la séparent du projet présenté en 1837 par M. Guizot.

Le caractère commun de ces deux projets est le respect et le maintien du système entier de nos établissements publics d'instruction secondaire. Sans doute on peut, on doit, sur plus d'un point, modifier et perfectionner ce système ; mais tout cela peut se faire par voie d'ordonnance royale ou d'arrêtés du conseil ou du ministre. Une loi n'est réclamée, n'est indispen-

(1) Page 118.

Digitized by Google

sable qu'en ce qui concerne les établissements privés. En effet, il s'agit d'un changement radical à apporter dans la législation existante des deux grands décrets de 1808 et de 1811, et ce changement ne peut avoir lieu que par une loi.

Voici quelle est, aujourd'hui, la condition légale des établissements particuliers d'instruction secondaire :

1° Indépendamment des garanties morales et littéraires exigées de quiconque veut établir une école secondaire privée, une autorisation spéciale du ministre, accordée en Conseil royal, est nécessaire ; cette autorisation doit être renouvelée quand le chef d'un établissement veut le transporter d'un lieu à un autre ; et elle peut être retirée après une enquête administrative, et par une décision du conseil et du ministre, sans aucune intervention de la justice ordinaire du pays. Il est reconnu qu'un tel état de choses ne peut subsister, que l'autorisation préalable doit être supprimée, qu'un jugement de la justice ordinaire du pays est nécessaire pour former un établissement existant, et que l'État, tuteur-né de l'éducation de la jeunesse, doit être satisfait des garanties littéraires et morales préalablement exigées, du droit permanent d'inspection et de celui de déférer aux tribunaux tout chef d'établissement suspect. Telles sont les dispositions de la loi de 1833 sur les écoles primaires privées ; elles ont paru s'appliquer convenablement aux établissements particuliers d'instruction secondaire.

2° D'après les deux décrets précités, tout établisse-

Digitized by Google

ment particulier doit conduire ses élèves au collége royal ou communal auprès duquel il se trouve ; et à cette condition seule, ces élèves peuvent se présenter au baccalauréat ès lettres qui est l'entrée de toutes les carrières libérales. Tous les jeunes gens sont donc obligés de fréquenter les écoles de l'État, il n'y a d'exception qu'en faveur des droits de la puissance paternelle : un certificat d'études faites dans la maison même du père de famille est seul admis en remplacement du certificat d'études faites au collége. Il est encore reconnu aujourd'hui que les droits de la puissance paternelle sont plus étendus, et qu'un père de famille doit pouvoir faire étudier ses enfants dans tout établissement privé, légalement autorisé, qui jouit de sa confiance, sans que ses enfants soient tenus de suivre le collége ; et que, par conséquent, toutes les écoles privées sont aptes à préparer à l'examen du baccalauréat ès lettres.

Cet examen, avec les garanties morales et littéraires, le droit d'inspection, et celui de déférer aux tribunaux, est la dernière ressource de la société, son dernier rempart, mais aussi un rempart invincible contre les établissements privés qui ne répondraient pas à leur mission ; car ils sont perdus, si les élèves qui en sortent, se présentant à l'examen du baccalauréat ès lettres, n'y réussissent pas.

Là-dessus, tout le monde est à peu près d'accord. Mais voici où commencent les difficultés. Les écoles secondaires privées sont de deux sortes, à savoir, les

Digitized by Google

écoles laïques et les écoles ecclésiastiques. D'après la législation impériale, ces deux sortes d'écoles étaient sous le même régime; mais en 1814, une ordonnance royale, en opposition aux décrets de 1809 et de 1811, fit des écoles secondaires ecclésiastiques, auxquelles jusqu'alors s'appliquait le régime commun des écoles privées, des établissements spéciaux qui, successivement, obtinrent des priviléges et furent soumis à des conditions extraordinaires. Aux termes de la dernière ordonnance sur cette matière, la célèbre ordonnance de 1828, les écoles secondaires ecclésiastiques ou petits séminaires conservent le privilége inouï de n'être assujettis ni aux garanties littéraires et morales exigées de tout chef d'établissement secondaire privé, ni même à l'inspection de l'État; et en même temps ils ne peuvent recevoir d'externes, ni préparer directement au baccalauréat ès lettres, sur cette hypothèse que ces établissements sont principalement chargés de préparer des sujets pour les grands séminaires par une éducation appropriée. Ajoutez que les petits séminaires sont aussi exemptés de l'impôt appelé taxe universitaire. Cependant les petits séminaires se plaignent des entraves qui leur sont imposées; les autres établissements privés se plaignent des priviléges accordés aux petits séminaires, priviléges qui rompent l'égalité et empêchent toute concurrence. Personne n'est content, tout le monde réclame. J'ai pensé que le seul remède était ici le retour à l'ancienne législation impériale, le rétablissement du régime commun

Digitized by Google

pour toutes les écoles secondaires privées. Dans l'instruction primaire, la loi ne distingue pas les écoles tenues par des laïques et celles qui sont dirigées par des ecclésiastiques, par exemple, les frères de la doctrine chrétienne ; pourquoi n'en serait-il pas de même dans l'instruction secondaire? Mêmes charges et mêmes garanties : telle est la législation que je voulais établir avec les tempéraments convenables. Ainsi, pour les ecclésiastiques, les certificats de moralité pourraient être conférés par les supérieurs dans l'ordre ecclésiastique ; et, en supposant que l'on conservât l'impôt universitaire, des remises de cet impôt auraient pu être accordées et réparties par le ministre de l'instruction publique sur la proposition des évêques, d'après le nombre moyen des jeunes gens qui entrent chaque année dans les séminaires, afin que les écoles secondaires ecclésiastiques pussent continuer de servir au recrutement du clergé.

C'est ainsi que j'aurais voulu fonder dans l'instruction secondaire, comme nous l'avons fait en 1833 dans l'instruction primaire, la liberté commune de l'enseignement, avec de communes garanties. J'étais parvenu à gagner à ce projet les membres les plus influents de l'une et de l'autre chambre. M. le comte de Tascher, dans plusieurs rapports sur des pétitions relatives à la liberté d'enseignement, avait présenté, d'accord avec moi, les mêmes vues, qui avaient obtenu les suffrages à peu près unanimes de la chambre des pairs. J'avais consulté plusieurs ecclésiastiques éminents qui ont

Digitized by Google

adhéré à ce projet, et monseigneur l'archevêque actuel de Paris en avait approuvé l'esprit et même les principales dispositions, dans une conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec lui sur ce grave sujet. Je ne crois pas céder à une illusion flatteuse envers moi-même, en me nourrissant de l'espoir que ces pensées conciliatrices, qui étendaient les droits de l'État en augmentant la liberté de tous, eussent obtenu l'assentiment général et résolu d'une manière satisfaisante le problème compliqué de la légitime liberté de l'enseignement.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, l'établissement de la liberté d'enseignement est une innovation grave pour l'université et pour la société tout entière. J'ose dire que, pendant les huit mois de mon ministère, je n'ai pas passé un seul jour, une seule heure sans préparer l'université à cette crise redoutable, et sans prendre toutes les mesures qui pouvaient mettre les écoles publiques en état de soutenir la concurrence avec les écoles privées.

Deux sortes de mesures sont ici nécessaires : 1° augmentation du nombre des colléges royaux ; 2° perfectionnement de leur système d'études.

Quant au premier point, en 1837, la chambre des députés avait voté le principe d'un collége royal par département ; j'avais moi-même rappelé ce principe à la chambre ; j'avais déclaré à la commission du budget, avec son approbation unanime, que l'année prochaine, d'une main, je présenterais la loi sur la liberté de l'en-

Digitized by Google

seignement, et de l'autre, j'apporterais la demande de cinq nouveaux colléges royaux. Un collége royal avait été voté par la chambre en 1838 pour la ville de Saint-Étienne. J'ai repris les négociations entamées à ce sujet, et à l'heure qu'il est, ce collége est en pleine activité, et sa prospérité naissante répond à mes efforts et à mes espérances. La chambre m'ayant accordé à moi-même un autre collége royal, dès le lendemain de la publication de la loi des dépenses, je m'adressai à la ville d'Alençon, et cette ville ayant éprouvé des difficultés pour satisfaire aux engagements qu'elle aurait dû contracter, je me suis adressé immédiatement à une autre ville, à Angoulême; et grâce à l'activité éclairée de M. le recteur de l'Académie de Bordeaux que j'envoyai sur les lieux, je suis parvenu à réaliser en quelques mois le collége royal voté par la chambre, de telle sorte que j'eusse pu lui présenter les résultats déjà obtenus (1) à l'appui des nouveaux sacrifices que je lui aurais demandés.

Voici maintenant dans leur ordre d'importance et dans leur enchaînement logique les diverses mesures que j'avais cru devoir prendre dans l'intérêt de l'enseignement national.

La première de toutes, la plus indispensable, était la réforme du baccalauréat ès lettres. Au moment où vous émancipez toutes les institutions privées et leur donnez le droit de préparer à l'examen du baccalau-

(1) Recueil, etc., page 303.

Digitized by Google

réat, votre premier devoir est d'élever et de constituer sérieusement cet examen. Il est le terme des études, il les résume, il les juge ; il est le passage du collége à l'instruction supérieure et à la société. Il faut que nul ne puisse franchir ce passage sans justifier d'une capacité suffisante. D'abord, l'épreuve du baccalauréat doit être uniforme d'un bout de la France à l'autre. Jusqu'ici, excepté pour la philosophie, les matières étaient différentes dans toutes les académies. J'ai rendu l'examen absolument le même partout, et je l'ai à la fois simplifié et fortifié. Je l'ai fortifié en y introduisant une composition, une version latine où chaque candidat doit montrer qu'il sait le latin et surtout le français, qu'il sait au moins l'écrire correctement; je l'ai simplifié en retranchant une foule de détails littéraires, historiques et géographiques, où triomphait la mémoire, où périssait l'intelligence : or, c'est l'intelligence qu'il s'agit de former ; l'instruction elle-même n'est qu'un moyen, l'éducation de l'intelligence est le but. Une épreuve nouvelle a été introduite, l'explication grammaticale et littéraire des classiques français. Enfin, pour qu'on ne pût accuser de partialité les jugements des commissions d'examen, il a été prescrit que dans toutes les académies où il n'y aurait pas de faculté des lettres, l'examen eût lieu, non plus dans l'enceinte du collége, mais en public, dans le bâtiment même de l'Académie, et encore que les censeurs et les proviseurs ne fissent plus partie de ces commissions. Ainsi constituée, l'épreuve du baccalauréat acquiert une autorité incon-

Digitized by Google

testée, et elle protége efficacement la société contre les vices ou les négligences de l'éducation privée (1).

Mais la réforme du baccalauréat ès lettres eût été un contre-sens si elle ne se fût appuyée sur la sérieuse entreprise d'améliorer l'intérieur de nos colléges, et d'en faire de plus en plus des établissements modèles placés au-dessus de toute rivalité par la force des maîtres, la sévérité de la discipline et l'excellence du système d'études.

La division de l'agrégation des sciences, jusqu'ici unique, en deux agrégations distinctes, l'une pour les sciences mathématiques, l'autre pour les sciences physiques et naturelles, est un perfectionnement considérable apporté à l'enseignement scientifique. Quand je n'aurais pas fait autre chose pour les sciences, je croirais encore les avoir bien servies (2). La nécessité, pour se présenter à chacune de ces agrégations, de justifier du double brevet de licencié ès sciences mathématiques et ès sciences physiques, maintient cette généralité de connaissances indispensable à tout véritable savant ; et en même temps la distinction de deux ordres d'agrégation suscite des vocations spéciales, crée des professeurs plus profondément instruits et capables de donner un enseignement plus solide. Par là encore, les sciences naturelles, qui jusqu'ici n'avaient obtenu aucune place dans l'agrégation, y sont conve-

(1) Recueil, etc., pages 51-114.
(2) Page 45.

Digitized by Google

nablement représentées, et leur enseignement si négligé acquiert une juste importance de la qualité même de ceux qui désormais en seront chargés, et qui devront avoir passé aussi, comme tous les autres professeurs des colléges, par un concours d'agrégation. Cela m'a permis d'introduire enfin à l'école normale le sérieux enseignement des sciences naturelles et d'établir dans la section des sciences deux divisions correspondantes aux deux nouveaux ordres d'agrégation (1). Ce perfectionnement est, je crois, le dernier que pût recevoir encore cette grande école (2), dont je m'honore d'être sorti, à laquelle j'ai si longtemps consacré mes soins, et qui désormais n'a plus besoin que d'un bâtiment digne d'elle, parfaitement approprié à son usage : ce bâtiment, j'en avais moi-même arrêté le plan à l'aide d'un habile architecte, et je regrette de n'avoir pu le présenter aux chambres et donner à l'école normale ce dernier gage du profond intérêt que je ne cesserai de lui porter (3).

En même temps que je préparais de bons professeurs à l'enseignement des sciences naturelles, je constituais cet enseignement jusque-là si divers, si arbitraire ; tantôt trop faible, tantôt trop fort ; ici, à Paris, annexé à la sixième ; là, à des classes très-différentes. L'ancien programme avait soulevé d'unanimes

(1) Recueil, page 47.

(2) Voyez l'ouvrage intitulé *École normale*, 1 vol. in-8°. Paris, 1837.

(3) C'est le plan récemment présenté aux chambres.

Digitized by Google

réclamations. Grâce aux conseils que m'ont donnés deux honorables membres de l'Académie des sciences, M. Beudant, inspecteur général des études, et M. Milne Edwards, professeur suppléant d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Paris, j'ai pu rédiger un programme qui détermine le véritable but de l'enseignement des sciences naturelles dans les colléges, lui donne son vrai caractère et en fixe le plan (1). Mais une fois cet enseignement bien constitué, avec le caractère général et philosophique qui lui appartient, il était impossible de le placer en sixième ; j'ai dû le mettre à sa véritable place, dans la première année de philosophie, entre les cours de physique et de philosophie qu'il soutient et qui le complètent.

Ceci me conduit naturellement au service le plus effectif que je crois avoir rendu à la fois à l'enseignement scientifique et à l'enseignement littéraire : je veux parler du nouveau règlement des études (2).

Ce nouveau règlement n'est pas autre chose que le retour, avec quelques perfectionnements, au plan d'étude des lycées de l'empire, qui lui-même était la pratique perfectionnée des anciens colléges de l'université de Paris. Depuis, il avait été introduit diverses innovations, perpétuellement changeantes et chaque année modifiées, sans avoir encore pu satisfaire personne, dans le but d'entremêler l'enseignement des

(1) Pages 27-34.
(2) Pages 17-26.

Digitized by Google

sciences et celui des lettres, depuis le commencement jusqu'à la fin des études. Le dernier essai joint l'histoire naturelle à la sixième, l'arithmétique et la géométrie à la cinquième, à la quatrième et à la troisième, la chimie à la seconde, la cosmographie à la rhétorique, etc., en donnant à cet enseignement additionnel le moins de temps possible. Il ne produisait donc aucun fruit, et n'excitait qu'un très-médiocre intérêt de la part des maîtres et de la part des élèves ; et ce peu de temps accordé aux sciences et qui ne leur servait à rien, était un dommage considérable pour l'enseignement des lettres auquel il avait été retranché. Je ne prétends pas que ce mélange n'eût quelques avantages accessoires ; mais en tout ce n'est pas l'accessoire, c'est le principal qu'il faut considérer ; et le principal ici, c'est l'immense inconvénient de tout mêler dans la tête des jeunes gens, et d'énerver leurs forces en les disséminant sur un trop grand nombre d'objets disparates. Quel est le but du collége? Ce n'est pas de donner une certaine dose d'instruction. Non ; le but du collége est plus élevé : ce n'est pas moins, je l'ai déjà dit, que l'éducation de l'intelligence, à l'aide d'enseignements divers, convenablement répartis selon les forces et les besoins de chaque âge. De là cette grande maxime, qui sort et de la connaissance de l'esprit humain et de l'expérience universelle : que les lettres doivent venir avant les sciences, dans l'intérêt des unes et des autres, et dans l'intérêt commun de la bonne et solide culture de

Digitized by Google

l'intelligence. Quand les lettres, par l'enseignement des langues et de l'histoire, ont cultivé à la fois et l'esprit et le cœur et l'imagination, quand elles ont formé l'homme, c'est aux sciences à l'achever en donnant la main à la philosophie ; je parle des sciences prises au sérieux : car tout enseignement qui n'est pas sérieux n'est pas seulement inutile, mais dangereux ; il amollit et efféminé l'esprit ; il est un mauvais apprentissage de la vie ; il donne ce préjugé qu'avec peu de peine on peut apprendre quelque chose, ce qui est radicalement faux. Voilà pourquoi j'ai supprimé depuis la sixième jusqu'à la rhétorique tous ces petits et légers enseignements d'histoire naturelle, de chimie et de géométrie, et je les ai réunis et placés après la rhétorique dans l'année de philosophie, selon la pratique universelle en France jusqu'en 1789, et selon le plan d'études de l'empire, tel qu'il était suivi de mon temps. Cependant j'ai laissé la faculté d'établir des conférences libres de mathématiques depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, pour le petit nombre de nos élèves qui n'ont pas en vue le baccalauréat ès lettres, c'est-à-dire l'éducation complète et régulière du collége, mais les écoles spéciales, militaires et autres, et qui, par conséquent, ne font d'ordinaire ni rhétorique ni philosophie, et ont besoin d'une culture scientifique particulière avant d'arriver à l'enseignement approfondi des sciences qui commence à la fin de la rhétorique. Suit qui veut ces conférences préparatoires ; elles ne sont imposées à personne, et ne

Digitized by Google

déforment pas le plan général des études fondé sur la nature même des choses, sur l'expérience à la fois et sur une haute philosophie.

Par ce nouveau règlement d'études, je crois avoir donné une nouvelle preuve de ma haute estime pour l'enseignement des sciences, et en particulier des sciences mathématiques. Sans doute, mes propres réflexions et le profond sentiment de la dignité des sciences m'avaient depuis longtemps conduit à ce résultat ; mais je m'y suis d'autant plus attaché que j'ai vu mes principes confirmés par l'imposante autorité de celui des membres du conseil royal qui est chargé de la direction des études mathématiques, M. Poinsot, ancien inspecteur général des études, membre de l'Académie des sciences, et que la voix publique proclame comme l'un des mathématiciens les plus habiles de la France et de l'Europe.

En même temps que je m'efforçais de fortifier ainsi l'enseignement des lettres et des sciences, j'ai voulu fonder d'une manière sérieuse celui des langues vivantes. Je leur ai donné trois années consécutives, à partir de l'âge où l'esprit, déjà formé par une certaine connaissance des langues anciennes, est apte à avancer rapidement dans l'étude plus facile des langues modernes. Je leur ai donné trois années, il est vrai, avec une seule leçon par semaine, mais avec une leçon de deux heures, qu'il serait mieux peut-être de diviser en deux leçons d'une heure chacune ; j'ai moi-même tracé dans une circulaire le plan que doit suivre pen-

Digitized by Google

dant ces trois années le maître chargé de cet enseignement (1).

Mais que pourraient produire ces améliorations si les élèves auxquels elles s'adressent en définitive peuvent manquer impunément d'attention et de zèle, et ceux-là surtout qui tiennent de la munificence nationale le bienfait de l'instruction, et qui, à ce titre, devraient toujours être les modèles de leurs camarades? J'ai donc prescrit qu'aucune promotion de bourse ne peut être accordée que sur des preuves de travail et de capacité aux élèves qui seraient portés d'après l'ensemble de leurs notes sur la liste d'avancement; car si les demi-bourses doivent être données au mérite de la famille, toute promotion doit être le prix du mérite personnel de l'élève. J'ai voulu aussi que nul ne pût passer dans une classe supérieure sans avoir prouvé qu'il est en état de la suivre avec fruit, mesure décisive qui, bien exécutée, avec un juste tempérament de sévérité et d'indulgence, doit, après quelques années d'épreuves, délivrer nos colléges de cette foule de mauvais élèves, retardataires incorrigibles qui assistent aux leçons du professeur sans les comprendre, trompent leurs familles en se traînant ainsi de classe en classe jusqu'à la fin de leurs études, et vont encombrer les carrières distinguées de candidats incapables (2).

J'ose dire que cet ensemble de mesures, toutes empruntées à l'expérience et d'un succès infaillible, si on

(1) Page 35.
(2) Pages 39-44.

Digitized by Google

veut y tenir la main, devait assurer à nos colléges une prépondérance incontestable dans la vaste concurrence qu'allait ouvrir l'émancipation de l'instruction secondaire. C'est après avoir ainsi armé l'université, que j'aurais sans crainte présenté la loi sur la liberté de l'enseignement.

D'ailleurs, je m'empresse de le reconnaître : toutes les réformes organiques sont vaines sans une administration vigilante, conduisant habilement ou expédiant avec rapidité les affaires, et surtout attentive au choix des hommes ; car, on ne saurait trop le redire, dans l'université les hommes sont tout. C'est au choix des hommes que je me suis particulièrement appliqué. J'ai fait des conseillers, des inspecteurs généraux, des proviseurs, des censeurs, des professeurs de tout ordre, et on a bien voulu remarquer que, dans aucune circonstance, je n'ai fait plier l'intérêt universitaire devant des considérations politiques ; que, sourd à toutes les sollicitations, de quelque côté qu'elles partissent, j'ai toujours été chercher l'homme le plus capable, d'abord par justice, pour honorer le mérite et dans l'intérêt du service, ensuite parce que, dans un corps où tous les membres se connaissent, les choix sont un enseignement pour le corps entier ; et grâce à cet enseignement, le plus clair de tous, quinze jours après mon entrée aux affaires, je n'ai plus reçu que des demandes suffisamment autorisées (1).

(1) Pages 375-385.

Digitized by Google

Mais, dans l'instruction supérieure, la meilleure administration ne pourrait suppléer aux vices de l'organisation ; et, il faut le dire, autant l'instruction secondaire est admirablement constituée en France, autant l'instruction supérieure laisse encore à désirer, j'entends pour l'organisation. Les facultés confèrent des grades, c'est là leur principale mission, et elles la remplissent d'une manière satisfaisante, avec zèle et avec équité. Mais le nombre des facultés dans les différents ordres est arbitraire, et leur répartition sur les divers points du territoire n'est réglée par aucun principe. Le mode de nomination des professeurs est divers dans les différentes facultés, et il est très-justement attaqué. Il n'y a aucune émulation parmi les étudiants. En un mot, sans renouveler ni multiplier des critiques qui ont été cent fois faites, je rappellerai qne moi-même, dans mes ouvrages sur l'instruction publique en Allemagne et en Hollande, j'avais signalé le mal et indiqué le remède. Après cela, étais-je donc reçu à ne rien faire, et à ne point exécuter moi-même, comme ministre, ce que j'avais tant recommandé comme conseiller et comme écrivain ? Voilà ma réponse aux personnes, même bienveillantes, qui, un peu étrangères à ces matières, se sont étonnées du grand nombre d'ordonnances et de règlements que j'ai publiés en si peu de temps sur l'instruction supérieure. Si j'ai été si vite, c'est, encore une fois, qu'en arrivant aux affaires, j'avais un but, un plan, des desseins tout arrêtés ; c'est que je savais aussi que le temps

Digitized by Google

m'était mesuré, que les ministères durent peu, et que si je ne mettais moi-même courageusement et promptement la main à l'œuvre, des pensées utiles, longtemps mûries dans mon esprit, couraient le risque d'y mourir. Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui des écoles de droit. Depuis longtemps il n'y a qu'un cri sur les vices de l'enseignement du droit parmi nous; et pourtant, qui a commencé la moindre réforme? Du moins, ai-je fait le premier pas. Mais j'ai donné M. Rossi au conseil royal; c'est à lui de poursuivre et d'achever la réforme que j'avais entreprise et que j'ai à peine commencée en ce qui regarde les écoles de droit.

Et puis on n'a pas remarqué que ce grand nombre d'ordonnances, de règlements et d'arrêtés, ne sont que les diverses faces de deux ou trois idées. Les ordonnances royales posaient les principes, les règlements entraient dans toutes les dispositions particulières de la matière, et les arrêtés ministériels exécutaient. Je n'ai pas posé dans une ordonnance un seul principe qui ne soit aujourd'hui en pleine exécution.

Voici les principales idées générales auxquelles on peut rapporter tous mes actes relatifs à l'instruction supérieure.

1° Conformément à tout ce que j'avais dit et répété dans mes ouvrages, je me proposais de substituer peu à peu aux facultés isolées, éparpillées et languissantes sur une multitude de points, un système de

Digitized by Google

grands centres scientifiques où toutes les facultés fussent réunies, selon la pratique du monde entier. Oui, je ne le cache pas, si j'admire profondément l'unité de la France, je ne crois pas que cette précieuse unité fût en péril parce qu'il y aurait de la vie ailleurs qu'à Paris. Pour me borner à l'instruction publique, je suis convaincu qu'il est possible d'établir dans un certain nombre de villes des foyers de lumières qui, en projetant leurs rayons autour d'eux, éclaireraient et vivifieraient de grandes provinces au profit de la civilisation de la France entière. Par exemple, j'ai voulu faire une sorte d'université bretonne à Rennes (1). Il y avait déjà à Rennes une faculté de droit et une faculté des lettres; j'ai demandé à la chambre des députés les fonds nécessaires pour y établir encore une faculté des sciences et une faculté de médecine pour tous les départements de l'Ouest. La chambre a voté sans difficulté la faculté des sciences, et je n'ai pas perdu de temps pour l'établir et la constituer fortement avec un personnel d'élite. Le projet d'une faculté de médecine n'a pu être discuté, et je l'aurais reproduit à cette session. Je me serais présenté à la chambre des députés appuyé, d'une part, sur l'ordonnance du 13 octobre 1840 qui constitue solidement les écoles secondaires de médecine qu'on n'aurait pu m'accuser de vouloir détruire; de l'autre, sur les vœux hautement exprimés de la Bretagne tout entière,

(1) Pages 272 sqq.

Digitized by Google

excepté la ville de Nantes. La chambre des pairs, par l'organe de M. de Gérando, s'était prononcée nettement à cet égard ; elle réclamait, le plus tôt possible, une faculté de médecine à Rennes ; et nous aurions vu si, à la chambre des députés, de petits intérêts de localité l'eussent emporté sur des vues nationales, sur l'expérience universelle, sur l'opinion de la chambre des pairs, et sur les besoins de toute la Bretagne. En tout cas, la chambre aurait dû se charger elle-même de la responsabilité du rejet de cette loi ; car je n'aurais pas hésité à la lui présenter. J'espère qu'au moins l'école secondaire de médecine de Rennes se ranimera dans l'atmosphère scientifique que va lui créer la faculté des sciences, et qu'ainsi il y aura dans cette capitale intellectuelle de la Bretagne, avec un des meilleurs colléges du royaume et une grande école normale primaire, quatre belles écoles de droit, de lettres, de sciences et de médecine, où viendront se former tout ce qu'il y a en Bretagne de jeunes et nobles esprits aspirant à se distinguer. Il ne faut pas craindre les foules ; c'est des foules que sortent les hommes supérieurs, parce que dans les foules seules il y a de l'ardeur, de l'émulation, de la vie. Quatre départements de la Bretagne sur cinq ont voté des sacrifices pour la future école de médecine qu'un projet de loi une fois présenté leur a promise. La ville de Rennes a contracté l'engagement de consacrer un grand bâtiment académique aux facultés réunies. Avant de quitter le ministère, j'ai fait un envoi considérable de livres pré-

Digitized by Google

cieux pour la bibliothèque de ces facultés, et en particulier, pour la nouvelle faculté des sciences. A ma prière, mon honorable ami, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, avait commandé un buste de Descartes, le plus illustre enfant de la Bretagne, pour la nouvelle faculté des sciences de Rennes, et j'avais promis aux députés de la Bretagne, et je m'étais promis à moi-même d'aller à Rennes inaugurer l'établissement d'une université bretonne. Du moins les fondements de cette université sont posés ; le temps, j'espère, fera le reste.

Ce que j'ai presque accompli à Rennes pour la Bretagne, je l'avais tenté à Caen pour la Normandie. Caen est évidemment la capitale intellectuelle de la Normandie. Il y a eu là, autrefois, une université qui a compté des hommes de beaucoup de mérite ; il serait facile d'y rétablir un certain mouvement scientifique et surtout littéraire. Il y a une faculté de droit, une faculté des lettres, une faculté des sciences, une école secondaire de médecine que l'ordonnance du 13 octobre 1840 va développer encore. Mon dessein était d'y transporter la faculté de théologie de Rouen. L'ordonnance de translation existe, signée par le roi. Une faculté de théologie à Rouen est un germe stérile. Elle est isolée ; elle ne s'appuie point sur une faculté des lettres. Rouen est une admirable ville de commerce, mais nullement une ville d'études, encore bien moins d'études ecclésiastiques. Aussi cette faculté n'a-t-elle jamais produit aucun résultat. Elle est entièrement ignorée, et c'est presque en voulant la déplacer que j'ai appris aux habitants de Rouen son

Digitized by Google

existence. Les cours ne se font pas ; l'archevêque y est contraire ; le doyen m'avait spontanément envoyé sa démission. A la lettre, je l'ai trouvée morte ; j'ai voulu la recréer en la transportant ailleurs. J'ai offert à Rouen, au lieu de cette faculté insignifiante, une grande école intermédiaire que la loi impose à la ville et qui lui serait d'une utilité incontestable. Au contraire, Caen est une ville où une faculté de théologie serait parfaitement bien placée par les dispositions générales et l'esprit du pays, où la piété est en très-grand honneur, à cause aussi du voisinage des trois autres facultés qui fourniraient un magnifique auditoire à des prédicateurs de religion éloquents et instruits, comme déjà je les avais trouvés. Le recteur de l'Académie, M. l'abbé Daniel, avait pris à cœur cette affaire, et personne n'était plus propre que lui à la négocier habilement. Je fais des vœux pour qu'elle réussisse ; ce serait un grand avantage pour la Normandie tout entière qui aurait aussi son université.

Successivement j'aurais ainsi essayé d'établir dans le cœur de chacune des grandes régions de la France plusieurs facultés, liées entre elles, se soutenant et s'animant l'une l'autre, mettant en commun leur bibliothèque, leurs élèves, leurs lumières.

2° Mais la base d'un tel système est l'institution des agrégés de Facultés en possession exclusive de suppléer les professeurs empêchés et ayant le droit de faire des cours libres dans l'auditoire même de la Faculté, avec l'assentiment du doyen et du ministre. Les agré-

Digitized by Google

gés, voilà l'élement de vie pour une Faculté (1). J'ai emprunté cette grande institution, d'abord à nos Facultés de médecine, ensuite à la pratique de l'Allemagne, où elle donne les plus admirables résultats (2). Elle existait même, jusqu'à un certain point, dans les facultés de droit; car les suppléants sont de vrais agrégés; il n'y avait plus qu'à leur conférer le droit de faire des cours complémentaires. J'ai l'honneur de l'avoir introduite pour la première fois dans les facultés des lettres et dans les facultés des sciences. Je ne me suis pas contenté de mettre cette institution dans une ordonnance : j'ai réalisé l'ordonnance par des règlements, et ces règlements, je les ai exécutés immédiatement. De grands concours se sont ouverts à Paris, à la Sorbonne, pour les sciences mathématiques, pour les sciences physiques, pour les sciences naturelles, pour les lettres, pour la philosophie, pour l'histoire. De tous les points de la France s'y sont présentés de nombreux candidats, l'élite des agrégés de collége, la fleur de l'université. Ces concours ont été présidés par les hommes les plus éminents, tous membres de l'Institut et hauts fonctionnaires de l'instruction publique. L'éclat de ces concours a converti les plus incrédules, et la nouvelle institution a été fondée à son début par ses succès mêmes. Douze agrégés pour les facultés des

(1) Recueil, pages 126-216.

(2) *De l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne*, édition Hauman et Cᵉ. Bruxelles, 1838. *De l'instruction publique en Hollande*, ibid., 1841.

Digitized by Google

lettres et des sciences ont été nommés cette année : ils sont aujourd'hui en exercice à Paris et en province. De leur côté, les agrégés des Facultés de droit ont demandé et obtenu la permission de faire des cours complémentaires sur des points importants et négligés de la science juridique. Si donc on sait se servir de cette institution, elle rendra en France les mêmes services qu'en Allemagne : elle vivifiera continuellement l'enseignement supérieur. Car il ne faut pas s'y tromper : pour l'enseignement comme pour la guerre, ne comptez que sur la jeunesse. Au bout de quinze ou vingt ans d'enseignement, j'entends d'un enseignement assidu et un peu éclatant, un homme est usé. Il peut avoir son mérite et son utilité encore, mais il n'a plus le feu sacré. Il faut donc toujours, auprès d'une Faculté, un certain nombre de jeunes gens pleins d'ardeur et même d'ambition, qui représentent le mouvement comme les vieux professeurs représentent la stabilité. Ces deux éléments sont également nécessaires dans une Faculté comme ailleurs. Les agrégés ne sont pas faits, il est vrai, pour l'agrément des vieux professeurs, qui redoutent de jeunes rivaux ; mais ces jeunes rivaux mûriront avec l'âge, et feront à leur tour des titulaires pleins d'autorité. Ils donnent d'abord à la jeunesse une vive impulsion, en attendant qu'ils aient acquis le droit de la contenir.

Un des résultats futurs de l'institution des agrégés de facultés nommés d'après un concours public, sera la suppression du concours pour les professeurs titu-

Digitized by Google

laires dans les deux facultés de droit et de médecine. Cette suppression, que j'ai moi-même demandée (1), qui a été réclamée par tous les esprits impartiaux, était arrêtée dans ma pensée; mais je ne pouvais guère la réaliser que par une loi, et cette loi, je ne pouvais la présenter aux chambres qu'après que l'agrégation aurait acquis toute la popularité qu'elle mérite : alors il eût été évident que le ministre, qui avait établi spontanément les concours de l'agrégation, ne voulait pas supprimer ceux du titulariat en haine des concours en général. Les concours sont admirables pour la jeunesse; ils ne conviennent point pour l'âge mûr, et il faut qu'un titulaire ait déjà un certain âge et une belle renommée. Les renommées fuient les concours qui leur paraissent au-dessous d'elles : elles ne sont pas tentées de comparaître un peu en suppliantes devant un tribunal composé de juges où elles n'aperçoivent pas toujours des égaux, encore moins des supérieurs. Il ne faut pas non plus qu'une faculté se recrute elle-même sans aucun contrôle; car, supposez une majorité composée une fois ou de gens de parti ou de gens médiocres, on ne sait jusqu'où les choix pourront s'abaisser ou s'égarer; tandis qu'une présentation de la faculté, balancée par une autre présentation, celle d'une académie de l'Institut, par exemple, en laissant au choix du ministre une certaine latitude, nécessaire

(1) *De l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne*, édition Hauman et Cᵉ. — *De l'instruction publique en Hollande*, ibid.

Digitized by Google

fondement de sa responsabilité, est infiniment plus favorable aux grandes candidatures.

3° Si l'institution des agrégés anime l'enseignement, celle des prix de facultés anime les études. Ici encore j'ai été guidé par l'exemple des écoles de médecine et par la pratique de l'Allemagne confirmée par celle de la Hollande (1). Déjà même deux facultés de droit, celles d'Aix et de Poitiers, avaient fondé quelques prix dont la libéralité des conseils des départements faisaient les frais. De ces précédents isolés, j'ai tiré une institution générale pour toutes les facultés de droit du royaume; et cette institution, mise immédiatement à exécution, a produit d'abord les meilleurs fruits. La distribution de ces prix s'est faite partout avec une solennité utile (2). Grâce à la pieuse munificence d'une mère admirable (3), les prix de la Faculté de Paris sont dignes de faire naître de sérieux travaux. Si dès la première année nous avons eu de si beaux résultats, que ne faut-il pas attendre de l'avenir? Les jeunes gens qui remporteront les prix à la licence seront attirés aux examens du doctorat, puisque cet examen et les inscriptions qui y donnent accès ne leur coûteront rien. Une fois docteurs, ils songeront natu-

(1) *De l'instruction publique en Allemagne. — De l'instruction publique en Hollande.*

(2) Lisez, dans le *Journal de l'Instruction publique*, les rapports sur les concours des étudiants dans les diverses Facultés de droit.

(3) Mme de Beaumont, p. 245-251.

Digitized by Google

rellement à se présenter au concours pour les prix du doctorat. Voilà donc plusieurs années de solide travail ménagées à la jeunesse. Ajoutez que, pour autoriser davantage cette utile innovation, M. le ministre de la justice et M. le ministre des finances ont établi de sages priviléges en faveur des lauréats des écoles de droit ; de sorte que cette institution, qui est d'hier, semble aujourd'hui presque consacrée (1).

Les prix, dans les facultés des lettres et des sciences, sont des remises de frais assez considérables d'examens et d'inscriptions pour les candidats qui se distinguent dans les concours de licence et dans les épreuves du doctorat (2).

Je n'insisterai pas sur quelques autres mesures qui se lient à celle-là. Ainsi, puisque la licence et le doctorat ès lettres tirent une nouvelle importance des récompenses qui y sont affectées, il fallait d'autant plus volontiers constituer convenablement ces deux épreuves et en surveiller les résultats. De là le devoir imposé à toutes les facultés des sciences et des lettres d'adresser au ministre un rapport sur les épreuves du doctorat et de la licence, et l'examen de ces rapports en conseil royal, ce qui souvent donne lieu à des observations du conseil qui, adressées aux facultés, servent à exciter leur zèle et leur juste sévérité (3). La même règle a été appliquée au doctorat en droit (4).

(1) Recueil, pages 217-229.
(2) Pages 230-233.
(3) Pages 234, 239-244. — (4) Page 263.

Digitized by Google

Pour tous ces examens, l'usage de la langue latine a été aboli, même pour les exercices relatifs au droit romain (1). Enfin, un cours d'introduction générale à l'étude du droit a été établi dans toutes les écoles pour les élèves de première année, à Paris, par une chaire spéciale, ailleurs, soit par des cours complémentaires faits par des agrégés, soit par un certain nombre de leçons préparatoires placées au début du cours de droit civil (2).

Pour la médecine, je crois l'avoir servie en assurant, par des priviléges modérés, l'avenir des écoles secondaires de médecine qui forment le premier degré de l'enseignement médical, en faisant entrer les écoles de pharmacie dans le cadre universitaire, et en donnant à ces écoles une organisation commune qui répond à l'importance de leur objet. Ces deux ordonnances ont prouvé au corps médical ce que j'aurais osé faire si une plus longue durée m'eût été donnée (3).

Il me reste à dire un mot de cette partie du ministère de l'instruction publique qui comprend les établissements littéraires et scientifiques placés en dehors de l'université proprement dite, et l'emploi des fonds consacrés à l'encouragement des sciences et des lettres.

Il n'y a qu'un seul moyen d'être utile à l'Institut de France, c'est de lui fournir l'occasion de s'honorer par de nouveaux services. La révolution de juillet avait

(1) Pages 254-257.
(2) Pages 258-263.
(3) Pages 312-339.

Digitized by Google

rétabli l'Académie des sciences morales et politiques, supprimée en 1803 ; pour achever ce grand acte de réparation, auquel je suis fier d'avoir concouru, j'ai voulu mettre la nouvelle académie au niveau de toutes les autres, en la chargeant d'écrire l'histoire des sciences qui forment son domaine depuis 1789, comme chacune des académies de l'Institut l'avait fait pour les sciences diverses qui leur sont confiées. L'Académie a noblement répondu à cet appel ; déjà les travaux des différentes sections sont commencés, et je me flatte que l'ordonnance du 20 mars 1840 fera naître un ouvrage digne d'être placé à côté des beaux rapports de Dacier, de Delambre et de Cuvier, une grande page de l'histoire de l'esprit humain dans une de ses époques les plus agitées et les plus fécondes (1).

Quand je suis venu demander à la chambre des députés un modeste crédit de 5,000 francs pour la création d'une chaire nouvelle au collége de France, consacrée à l'enseignement de la langue et de la littérature slave, je rencontrai des objections de plus d'un genre (2). Où sont-elles aujourd'hui, devant le savant et brillant enseignement de M. Mickiewitz? En donnant à la France une chaire de slave et M. Mickiewitz, je crois avoir rendu à la France et aux lettres un double service. Mon dessein, je ne le dissimule pas, et M. de Gérando, à la chambre des pairs, m'a déjà un peu

(1) Pages 351-359.
(2) Pages 268-272, 281 sqq.

Digitized by Google

trahi, mon dessein était de demander à la session prochaine, un nouveau crédit de 5,000 francs pour établir à ce même collége de France une chaire de langue et de littérature germanique ; et je n'étais pas sans espérance de séduire M. Grimm, comme j'avais fait M. Mickiewitz (1).

Pour les souscriptions, ma règle a été bien simple : n'en accorder sous aucun prétexte qu'à des ouvrages sérieux, honorables au pays, onéreux à leurs auteurs. On peut voir dans ce recueil la liste des ouvrages auxquels j'ai appliqué les souscriptions du gouvernement (2).

Les encouragements aux savants et aux gens de lettres se divisent en deux classes : les simples secours une fois donnés, et les indemnités qui autrefois s'appelaient indemnités annuelles, et qu'on appelle aujourd'hui indemnités éventuelles, de peur de leur donner le caractère de pension, quoiqu'elles se renouvellent ordinairement, sauf des cas très-rares. J'ai suivi la vraie maxime en cette matière, celle qu'avait rappelée l'honorable rapporteur du budget à la chambre des pairs, M. d'Audiffret : moins de secours, et plus d'indemnités sérieuses pour des titres sérieux. J'ai repoussé l'idée de détruire arbitrairement ce qu'avaient fait mes prédécesseurs et de porter le deuil ou l'effroi dans l'âme de tant de personnes estimables en les frappant subitement, parce qu'elles n'avaient

(1) Rapport de M. de Gérando, p. 283 sqq.
(2) Pages 360-362.

Digitized by Google

peut-être pas toute l'illustration ou toute la misère requise ; j'aurais reçu cet ordre que je ne l'aurais pas exécuté, je le déclare ici hautement. J'ai donc respecté le passé, qui n'était pas mon ouvrage ; mais j'ai voulu que l'avenir pût braver tous les regards, et depuis le 1er mars jusqu'au 29 octobre 1840, je n'ai accordé ni une indemnité ni même un simple secours qu'au grand jour et en publiant moi-même ce que je faisais dans le *Moniteur*. On trouvera ici les noms des personnes qui ont reçu de pareils encouragements. On y verra que je me suis surtout proposé, dans l'intérêt de la dignité des lettres, d'accorder très-peu d'indemnités à titre gratuit et de les attacher le plus possible à des missions ou à des travaux, en sorte que ces encouragements fussent à la fois une dette envers ceux qui les reçoivent et un service envers le public par les ouvrages qu'ils favorisent et dont ils sont la récompense anticipée (1).

A l'égard de la Légion d'honneur, cette grande et nationale institution affaiblie par tant de prodigalités, et qu'il importe de relever, soit par une mesure législative, soit du moins par un sobre et sévère usage de la prérogative royale, si la loi sortie des débats provoqués par la noble proposition de M. Mounier n'a point été sanctionnée, je me suis fait un point d'honneur de la pratiquer en ce qui concernait mon département. Le journal de l'*Instruction publique* a publié toutes les

(1) Pages 363-366.

Digitized by Google

nominations qui ont été faites le 1er mai 1840, et les motifs sur lesquels reposent ces nominations. Nulle nomination isolée n'a eu lieu, et toutes ont été fondées sur cette maxime que j'ai tant de fois répétée : ou de très-longs services ou des services très-éclatants (1).

Mais il est temps de terminer ce compte déjà trop long d'une administration qui a si peu duré. J'ai cru le devoir à mon pays, à l'université, à moi-même. J'ai voulu placer les réformes que j'ai entreprises sous la protection de l'opinion des juges compétents en France et en Europe. Pourquoi ne le dirais-je pas? Je suis, je l'espère, au-dessus de tout soupçon de regretter le pouvoir ; mais en achevant ce récit, en posant ici la plume, il me semble que je quitte de nouveau, et avec un sentiment que je n'essaye pas de dissimuler, ce corps illustre qui est pour moi une seconde patrie dans la grande patrie, où je suis entré comme simple élève de l'école normale dans les premiers jours de 1810, où j'avais conquis lentement un avancement légitime, auquel depuis dix années, comme membre du conseil royal et directeur de l'école normale, je rapportais presque toutes mes pensées, que j'ai un moment dirigé avec ce sérieux dévouement qui sert et ne flatte pas, et que j'aimerai et continuerai de servir pendant toute ma vie, dans toutes les fortunes que me fera la divine providence.

(1) Page 368.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS,

DANS LA SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1850,

SUR LA RENAISSANCE

de la

DOMINATION ECCLÉSIASTIQUE.

Messieurs,

Le mauvais état de ma santé devrait me faire éviter les émotions de la tribune, et peut-être même m'éloigner de cette enceinte ; mais dans les graves circonstances où le pays se trouve engagé, quand les questions les plus redoutables sont livrées à la discussion des chambres, j'ai pensé que toute considération personnelle devait être écartée, et j'ai voulu venir ici voter tout haut avec mes amis et prendre ma part de responsabilité dans les débats qui vont s'ouvrir.

Ce qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits, ce sont nos affaires étrangères, si admirablement conduites par le ministère qu'après huit années d'efforts

Digitized by Google

pour maintenir la paix nous touchons presque à la guerre, ou que du moins l'avenir est couvert d'épaisses ténèbres, et le repos du monde remis entre les mains du hasard. Devant ces grands objets tout autre intérêt languit, et les questions intérieures semblent indifférentes. Cependant, messieurs, je vous demande la permission d'arrêter un moment votre attention sur un point de la plus haute importance à mes yeux, sur un danger faible encore, je l'espère, mais qui, s'il n'était promptement conjuré et dissipé, pourrait devenir menaçant pour la tranquillité publique : je veux parler de la renaissance de la domination ecclésiastique.

Le sujet est si grave et si délicat que je n'ose l'approfondir. Je me bornerai à signaler le mal; je ne dirai que ce qu'il sera indispensable de dire pour avertir le gouvernement et pour m'absoudre moi-même. Je vous demande donc seulement, messieurs, quelques moments d'une attention bienveillante; je n'ai point assez de forces pour être tenté d'en abuser.

Je placerai d'abord mes paroles d'aujourd'hui sous la protection de ma conduite passée. Sous la restauration, inquiété, destitué, persécuté jusque sur une terre étrangère par une déplorable influence, peut-être n'a-t-on pas oublié comment, en 1830, je me suis souvenu de mes injures personnelles. Quand j'ai vu, en 1830, la religion ainsi que la monarchie, ces deux fondements nécessaires de tout ordre, de toute vraie civilisation, menacées et attaquées, je n'ai plus senti qu'un besoin, celui de concourir à leur défense,

Digitized by Google

et je n'ai point hésité à jouer dans cette lutte pénible le peu de popularité qu'avaient pu me faire quinze années de travaux et de sacrifices. Grâce à Dieu, nous avons traversé, nous avons surmonté les périls qui entouraient le berceau de la dynastie nouvelle ; notre royauté nationale est sortie des émeutes et des complots révérée et puissante, si puissante, messieurs, qu'à vous dire toute ma pensée, je ne lui connais plus d'autres périls que ceux qu'il lui plairait de se créer à elle-même. La religion a eu le même sort que la monarchie. Dans la crise violente, mais salutaire, qui semblait l'avoir à jamais séparée des affaires politiques, retirée dans le sanctuaire, réduite à sa propre dignité, la religion n'en parut que plus imposante et plus sainte. En livrant la terre aux puissances de ce monde et à leurs vicissitudes, en se contentant de montrer le ciel aux âmes égarées ou affligées, le clergé reconquit bien vite une considération méritée. C'est un fait honorable pour la révolution de juillet, et c'est un fait incontestable que depuis longtemps les temples n'avaient vu autant de fidèles, et que jamais peut-être les ouvrages philosophiques et littéraires n'avaient témoigné d'un retour plus désintéressé et plus vif au christianisme. De son côté, le gouvernement s'empressait de payer à la religion en justes respects et en déférences légitimes le bien qu'elle faisait à la société. Pour me borner à rappeler ici ce qui s'est passé dans le département de l'instruction publique, c'est le gouvernement de juillet qui, dans

Digitized by Google

une loi destinée à devenir la charte de l'éducation du peuple, a inscrit au premier rang des objets de l'instruction primaire, non-seulement la morale, mais l'instruction religieuse. C'est le gouvernement de juillet qui, dans cette même loi de 1833, malgré une vive opposition, a fait intervenir de plein droit la puissance religieuse dans la surveillance des écoles populaires. La chambre n'a point oublié ces importantes discussions, et je m'honorerai toujours d'avoir été à cette époque son interprète et celui du gouvernement (1). Enfin, s'il m'est permis d'entrer dans ce détail, quand des préjugés, qui chaque jour s'affaiblissent, proscrivaient les frères de la doctrine chrétienne, en dépit de la liberté d'enseignement, c'est encore le gouvernement de juillet qui les a défendus dans le cercle de la loi; et je suis fier aussi d'avoir, pour ma faible part, contribué à sauver d'une persécution aveugle ces bons religieux, dont les statuts ont été examinés et approuvés par le conseil d'État et par le conseil de l'université de l'empire (2); renfermés tout entiers dans leurs modestes et saintes fonctions; si dociles envers l'autorité, si charitables envers le peuple, dont ils partagent la pauvreté et les humbles habitudes.

(1) Chambre des pairs, séances des 22 mai et 21 juin 1833.

(2) Décret impérial du 17 mars 1808, art. 109. « Les frères des écoles chrétiennes seront brevetés et encouragés par le grand maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier, et fera surveiller leurs écoles. »

Digitized by Google

Avec une telle conduite de la part du gouvernement et de la part du clergé, le bien se faisait en silence ; et sans avoir besoin de recourir à des faveurs qui naguère l'avaient si mal servie, la puissance religieuse reprenait peu à peu parmi nous, aux applaudissements de tous les gens de bien, l'autorité naturelle qui lui appartient.

Par quel mauvais génie, au lieu de persévérer dans cette voie de progrès paisibles, reprend-elle depuis quelque temps le chemin qui a manqué la conduire à l'abîme? Je vous le demande, messieurs, je le demande à la notoriété et à la conscience publique, n'est-il pas manifeste que depuis quelque temps la paix dont nous jouissions est de nouveau troublée par des actes nombreux et divers, attestant de toute part le retour d'une domination intolérante, qui recommence à lever la tête et à effrayer tous les vrais amis de la religion et du gouvernement de juillet?

La France entière a retenti des scandales de Clermont. Le cri de l'indignation publique a fini par entraîner le gouvernement lui-même; le conseil d'État est saisi de l'affaire. Dans cette situation, je sais quels ménagements me sont commandés, mais je sais aussi ce que je dois, ce que nous devons tous à une illustre mémoire, particulièrement confiée au respect et à la protection de la chambre des pairs. Il s'est donc rencontré une autorité religieuse en France pour refuser la sépulture ecclésiastique au chrétien intrépide qui, dans un temps où l'esprit de révolution mettait la

Digitized by Google

main sur le christianisme et, au lieu de notre vieille et glorieuse Église gallicane, voulait nous faire un clergé civil, a trouvé les paroles les plus vraies et les plus éloquentes peut-être qui aient jamais été entendues à l'honneur de la religion et du clergé : « Vous voulez « enlever aux évêques leurs palais, s'écriait à l'assem- « blée constituante M. le comte de Montlosier : ils « iront dans les chaumières ; vous leur ôtez leur croix « d'or, ils prendront une croix de bois. C'est une « croix de bois qui a sauvé le monde ! » Eh quoi ! ces paroles, qui ont été répétées avec transport d'un bout à l'autre de l'Europe chrétienne, n'ont pas plaidé pour lui à son heure suprême, et n'ont pu lui obtenir un peu de terre et quelques prières ? Et nous, à notre tour, ne pourrions-nous pas dire au clergé : Avez-vous donc oublié que cet homme, que vous rejetez, a été votre défenseur quand la plupart des vôtres vous abandonnaient ? Hélas ! j'ai vu tel évêque assez peu apostolique de cette époque, après une vie médiocrement édifiante, mourir environné de toutes les pompes de l'Église ; et celui qui, n'étant pas dans les ordres, ne devant au clergé que le respect, l'avait défendu avec une énergie désintéressée et par le seul enthousiasme d'une foi naïve et profonde, celui-là, après avoir persévéré pendant une longue carrière dans les mêmes sentiments, après les exemples de la vie la plus honorable, chrétien humble et fervent, ne parlant jamais, même dans cette assemblée, sans rappeler sans cesse et l'Évangile et les saints pères et les

Digitized by Google

maximes de l'Église, celui-là, qui pourtant avait pu trouver un prêtre pour le confesser et pour l'absoudre, n'a pu trouver un curé, un évêque pour en obtenir la simple sépulture ecclésiastique! Voilà bien du nouveau, messieurs; et, sans faire ici de théologie, il est permis de trouver étrange que, lorsqu'un prêtre non interdit, et par conséquent possédant, comme on dit canoniquement, le pouvoir des clefs, le pouvoir de lier et de délier; lorsqu'un prêtre a dit à l'âme fidèle: Allez, le ciel vous est ouvert; une autre autorité s'arroge le droit de refuser à la dépouille mortelle de cette âme un lieu bénit pour y reposer!

Et pourquoi, messieurs, cette persécution inouïe? Pourquoi? Vous le savez ainsi que moi, ainsi que la France entière. Ce n'est pas qu'on accusât l'illustre défunt de nourrir quelque opinion peu orthodoxe en matière de religion. Non; vous le savez, c'est parce qu'il n'a pas voulu rétracter l'acte le plus pieux de sa vie, le fameux *Mémoire à consulter,* cette pétition mémorable adressée à la chambre des pairs, pétition qui a eu pour rapporteur favorable un des plus dignes magistrats, M. le comte Portalis, qui a été appuyée et défendue par un noble duc, que nos yeux cherchent en vain dans cette enceinte; par M. de Barante, dont la modération est aussi connue que le talent; par ce vertueux citoyen, M. Lainé; enfin, par l'homme d'État éminent qui est aujourd'hui président de cette chambre et chancelier de France. C'est ce grand acte, messieurs, qui avait entouré de

Digitized by Google

tant d'éclat le nom de M. de Montlosier, c'est ce grand service, toujours présent à la reconnaissance du pays, qui avait appelé M. de Montlosier parmi vous : eh bien ! c'est ce même acte qui, s'il eût été compris, aurait sauvé à la fois et l'ancienne dynastie et le clergé de la restauration, c'est cet acte qui l'a privé à son heure suprême des consolations de l'Église, et qui lui a fait refuser la terre sainte ! Ainsi, messieurs, la piété la mieux éprouvée ne suffit plus à protéger notre dernière heure. Quelles qu'aient été notre vie et notre foi, si nous ne rétractons pas toutes les maximes de l'Église gallicane, si nous ne renions pas notre attachement aux lois, notre fidélité à l'État, nos derniers moments peuvent être privés de ces saintes cérémonies qui assurent et adoucissent le passage à une autre vie. Où en sommes-nous, messieurs ? dans quel temps vivons-nous ? et est-ce bien après la révolution de juillet que je suis condamné à porter à cette tribune une pareille plainte ?

Cette affaire est si triste que j'éprouve le besoin d'en détourner les yeux. Malheureusement elle n'est point la seule. A Reims, à Lyon, des troubles éclatent presque en même temps, provoqués par un zèle mal entendu ; et voilà que le gouvernement lui-même se met à détruire de ses propres mains, et comme à plaisir, les barrières salutaires que la sagesse du grand législateur impérial avait posées à l'invasion du clergé dans l'enseignement public. D'étroites bienséances me sont ici plus particulièrement imposées ; mais il ne

Digitized by Google

s'agit que de faits officiels, d'actes tombés dans le domaine public, et qui ont eu déjà le plus grand retentissement ; de sorte que mon silence serait à la fois et inutile et coupable. Conseiller de l'université, je dois au corps auquel j'appartiens ; pair de France, je dois au gouvernement du roi mon avis public sur des actes qui annoncent un système de concessions aussi funestes au clergé qu'à l'université elle-même.

L'université, messieurs, repose tout entière sur les deux grands décrets de 1811 et de 1808, et particulièrement sur ce dernier qui contient les fondements de l'organisation universitaire. Ce décret est une loi ; c'est donc avec une douleur profonde que j'ai lu dans le *Moniteur* du 29 août dernier une ordonnance royale, rendue sans le préavis du conseil de l'instruction publique, et comme échappée à un ministre dont je connais et respecte les intentions, laquelle ordonnance abolit plusieurs dispositions fondamentales de la loi de 1808, ou du moins en ajourne l'exécution jusqu'à l'an de grâce 1850.

Et quelles sont ces dispositions, messieurs ? Précisément celles qui établissent de sages conditions pour l'admission aux fonctions de l'enseignement dans les facultés de théologie du royaume. Le décret de 1808, auquel avaient concouru pour la partie théologique les plus pieux et les plus savants ecclésiastiques de l'empire, dispose dans l'article 7 (1), en conformité

(1) Décret impérial du 17 mars 1808, titre II, art. 7. « L'évêque ou l'archevêque du chef-lieu de l'académie présentera

Digitized by Google

avec tous les anciens usages, que les candidats présentés pour les chaires des facultés de théologie doivent être gradués et docteurs. Pourquoi cette disposition? Parce que nul ne peut obtenir les degrés en théologie, et entre autres celui de docteur, sans être obligé d'exprimer son adhésion formelle aux libertés de l'Église gallicane et à la célèbre déclaration de 1682. Vous concevez maintenant l'importance des grades. Malheureusement ils sont tombés dans la disgrâce de l'autorité ecclésiastique; sans cesse on a demandé l'abolition de cette condition gênante; sans cesse on a fait effort pour l'éluder, et on n'y a que trop souvent réussi. Du moins avec l'art. 7 du décret de 1808, nous résistions, messieurs; aujourd'hui nous voilà désarmés. Jusqu'ici il n'y avait eu que des violations furtives de la loi; aujourd'hui la loi elle-même disparaît dans un ajournement indéfini. Sans doute, en 1808, quand l'université fut soudainement créée et des facultés instituées, il était impossible, avant que ces facultés eussent déjà conféré des grades, de les exiger pour devenir professeur; aussi pour toutes les autres facultés, comme pour celle de théologie, il fallut nécessairement déroger aux dispositions du décret de 1808, en matière de grades. Il y fut donc dérogé,

au grand maître les *docteurs en théologie* parmi lesquels les professeurs seront nommés. Chaque présentation sera de trois sujets au moins, entre lesquels sera établi le concours sur lequel il sera prononcé par les membres de la faculté de théologie. »

Digitized by Google

mais comment? par un décret ayant la même force légale que celui de 1808; je veux parler du décret du 17 septembre de la même année, qui ajourne la nécessité des grades jusqu'à l'année 1815, où toutes les facultés, constituées et en plein exercice, pourront avoir fait assez de docteurs pour que des docteurs seuls puissent être admis à enseigner (1). Mais quand l'université existe et vit depuis trente années, n'est-il pas étrange de proposer une nouvelle suspension des dispositions relatives aux grades, et cela seulement pour les facultés de théologie, quand là surtout, par la raison que j'en ai donnée, les grades sont si nécessaires? Enfin cette suspension privilégiée s'étend jusqu'à l'année 1850. De bonne foi, une aussi longue suspension n'équivaut-elle pas à l'abolition? Mais, je regrette d'être forcé de le dire, ni l'abolition ni la suspension de l'art. 7 n'est légale, car elle est faite par une simple ordonnance qui ne peut rapporter une loi (2).

(1) Décret impérial du 17 septembre 1808, titre II, art. 4: « Pour la première formation seulement, il ne sera pas nécessaire que les membres enseignants de l'université soient gradués dans une faculté; ils ne seront tenus de l'être qu'à dater du 1er janvier 1815. »

(2) On a dit qu'il avait bien fallu suspendre une seconde fois l'art. 7 du décret de 1808, faute de docteurs, et qu'il n'y avait plus que trois docteurs de théologie dans toute la France. On se bornera à répondre que le 15 avril 1837 il y avait à la seule faculté de théologie de Paris cinq docteurs, trois de l'ancienne Sorbonne, et deux qui avaient pris leurs grades depuis 1850, comme allaient le faire beaucoup d'au-

Digitized by Google

La même ordonnance crée des chaires de droit canon dans toutes les facultés de théologie du royaume, toujours avec la dispense des grades; mais c'est ici précisément que ces grades seraient plus nécessaires encore, et qu'il eût été même convenable, pour ce cas particulier, d'ajouter aux prescriptions du décret de 1808. En effet, c'est surtout le professeur de droit canon qui doit être docteur et avoir formellement et publiquement adhéré à la célèbre déclaration de 1682, qui fait en quelque sorte le droit public de l'Église gallicane. Et comme le droit ecclésiastique touche de tout côté au droit civil général, il eût fallu peut-être exiger des candidats aux chaires nouvellement créées la preuve de quelques connaissances du droit civil, par exemple le grade de bachelier ou même celui de licencié en droit (1).

Un bruit se répand que Saint-Acheul se relève de

tres ecclésiastiques, si on eût continué à exécuter la loi. Dans une autre faculté, celle d'Aix, sous le précédent archevêque, le savant abbé Raillon, les anciens docteurs en avaient fait trois nouveaux; et tout rentrait peu à peu sous la règle, quand le gouvernement lui-même la rejeta.

(1) Je n'ai pas voulu parler de la suppression du concours institué formellement pour les chaires de facultés de théologie par l'art. 7 ci-dessus cité, et par d'autres articles qui, jusqu'à l'ordonnance du 29 août dernier, avaient été religieusement observés. Sous la restauration même, le conseil royal de l'instruction publique avait rendu un arrêté, du 9 décembre 1828, portant règlement général sur les concours ouverts dans les facultés de théologie. Ce règlement avait été proposé au conseil par un membre ecclésiastique (M. l'abbé

Digitized by Google

ses cendres, et qu'il se forme depuis quelque temps à Paris même, au centre de l'autorité, un institut ou noviciat de jésuites. Ou ces maisons ne renferment qu'une sorte de congrégation, d'association religieuse, et alors je demande si ces maisons sont connues de monsieur le ministre de l'intérieur, et si elles sont autorisées par lui, conformément aux lois; ou bien dans ces maisons il y a un enseignement quelconque, il y a une école, et, alors, d'après l'art. 2 du titre Ier du décret de 1808, qui, je le répète, est une loi, toute école, tout établissement quelconque d'instruction doit être préalablement autorisé par le grand maître de l'université. Cette autorisation se donne sur l'avis du conseil de l'université; il faut qu'une demande soit formée; il faut que le règlement intérieur d'étude et de discipline soit produit; il faut que l'établissement en question se soumette à la surveillance des inspecteurs de l'université. Or, aucune de ces conditions n'a été remplie par les établissements auxquels je fais allusion. Comment donc ont-ils pu se former, comment ont-ils pu se soutenir un seul jour, sans que les lois

Nicole) et il avait reçu l'approbation de M. l'archevêque de Paris.

En 1828, on n'aurait jamais souffert qu'une faculté de théologie abandonnât l'auditoire universitaire, et, par un renversement complet de la règle, transportât ses cours dans le séminaire qui relève exclusivement de l'autorité épiscopale. C'est pourtant ce qui se fait aujourd'hui dans une grande faculté de théologie.

Digitized by Google

sur les écoles clandestines leur aient été appliquées (1)?

Sous la restauration, en 1828, une ordonnance a été rendue sur les petits séminaires à la suite des délibérations d'une commission dont faisaient partie des hommes aussi attachés à la religion qu'aux lois, de graves jurisconsultes, de pieux prélats. Je crois même que M. l'archevêque de Paris présidait cette commission (2). Eh bien ! cette ordonnance, dont l'auteur est un de nos plus respectables collègues ici présent, cette ordonnance que certes on n'accusera pas d'avoir été rédigée à une époque et dans un esprit hostiles à la religion et à l'épiscopat, je le demande à la bonne foi de M. le garde des sceaux de 1837 et de 1838 : est-elle sérieusement exécutée (2) ?

Mais je m'arrête, messieurs; cette énumération m'entraînerait trop loin. Je supprime les faits les plus authentiques et les plus graves, qui se pressent dans ma mémoire ; j'écarte les réflexions qui se présentent d'elles-mêmes ; je ne veux point aggraver le mal en le

(1) M. le garde des sceaux a répondu sur Saint-Acheul; mais il a cru devoir garder un absolu silence sur le noviciat des jésuites.

(2) Elle était composée de MM. l'archevêque de Paris, Lainé, Séguier, Mounier, pairs de France; le comte Alexis de Noailles, Labourdonnaye, Dupin aîné, députés; l'évêque de Beauvais; Courville, membre du conseil de l'université. *Voy.* l'ordonnance royale du 22 janvier 1828, signée Portalis.

(3) Il ne peut être ici question du nombre des élèves que M. le garde des sceaux a rappelé, mais des conditions auxquelles ces élèves peuvent être admis, et ces conditions ne sont point remplies.

Digitized by Google

montrant dans toute son étendue ; d'ailleurs, je sens que mes forces ne serviraient pas mon zèle. Mais qui donc pouvait ici élever la voix en faveur des lois et des règlements universitaires, et contre les empiétements toujours croissants de l'autorité ecclésiastique, si ce n'est un membre de l'université, bien connu, je l'espère, pour ne pas être l'adversaire du clergé? Je ne triomphe pas ; loin de là, je m'afflige profondément des abus que je vous signale; le devoir même que je remplis me pèse ; et, pour rompre le silence sur une pareille matière, il ne m'a pas moins fallu que le cri impérieux de ma conscience. Non, l'université n'est point l'ennemie de l'Église ; elle en est l'amie, elle en est l'alliée ; mais enfin elle n'est point l'Église. Depuis Gerson jusqu'à Rollin, elle s'est toujours honorée d'être gallicane ; mais elle n'a jamais été, elle ne sera jamais jésuitique. L'université nouvelle connaît et sa situation et sa mission. Elle est de son siècle ; elle ne demande ni priviléges injustes pour elle, ni proscription des écoles privées et rivales ; elle les appelle toutes, au contraire, à servir avec elle la grande cause, la cause sacrée de l'éducation de la jeunesse ; elle ne réclame qu'une seule chose, à savoir l'égale exécution des lois, et particulièrement de celles dont la garde lui est confiée.

Puisse, messieurs, ce tableau, trop long sans doute, et pourtant bien abrégé et bien pâle, des concessions imprudentes récemment faites à la domination ecclésiastique, ne pas vous avoir été présenté en vain!

Digitized by Google

Puisse cet appel à la justice et à la fermeté du gouvernement être entendu, et un prompt retour aux vraies maximes d'État, une impartiale exécution de la législation existante, calmer les esprits émus et dissiper les alarmes des amis de la religion et de l'ordre public !

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR DOMAT.

Domat est, par excellence, notre jurisconsulte philosophe. Cujas habite en quelque sorte avec l'antiquité romaine : ce qui l'occupe, c'est l'édit du préteur, la restitution et l'interprétation légitime du texte authentique. Dumoulin s'enfonce dans les coutumes et le droit canon, pour y disputer la raison et l'équité à la barbarie qui l'enveloppe lui-même. Domat a travaillé pour la société nouvelle que Richelieu et Louis XIV tiraient peu à peu du chaos du moyen âge. C'est au profit du présent qu'il interroge le passé, les lois romaines et les coutumes, les soumettant les unes et les autres aux principes éternels de la justice et à l'esprit du christianisme. Il est incomparablement le plus grand jurisconsulte du dix-septième siècle ; il a inspiré et presque formé d'Aguesseau ; il a quelquefois prévenu Montesquieu, et frayé la route à cette réforme générale des lois entreprise et commencée par la révolution française et réalisée par l'empire. *Les Lois civiles dans leur ordre naturel* sont comme la préface du code

Digitized by Google

Napoléon. La même législation pour la même société, sur le fondement immuable de la justice et à la lumière de cette grande philosophie qu'on appelle le christianisme, tel est l'objet de l'ouvrage de Domat. Sa méthode est celle de la géométrie. Comme la plupart de ses amis de Port-Royal et à l'exemple de Pascal, Domat avait étudié avec succès les mathématiques ; il en transporta les habitudes dans la composition des *Lois civiles*. Il y part des maximes les plus générales pour arriver, de degré en degré et par un enchaînement rigoureux et lumineux, aux dispositions les plus particulières, imprimant ainsi à tous les détails des lois la grandeur de leurs premiers principes, et à l'édifice entier une simplicité austère et majestueuse. Le style de Domat n'est point, il est vrai, du premier ordre : il n'a ni l'énergie passionnée du style de Pascal, ni ces traits de grandeur qui éclatent de loin en loin dans la diction abondante et un peu diffuse d'Arnauld ; il n'a pas non plus l'élégance et l'aménité répandue dans les *Essais* de Nicole ; mais il possède au moins les qualités essentielles de la belle prose du dix-septième siècle, le naturel, la correction, la clarté, l'ordre, la gravité.

A ces titres divers le nom de Domat est illustre, mais sa vie est très-peu connue. Tandis que l'on compte plusieurs biographies étendues et savantes de Cujas, qui assurément mérite bien cet honneur, tandis que les éloges et les notices historiques s'accumulent chaque jour sur la mémoire de Pothier, à peine quelques pages obscures ont-elles été accordées à

Digitized by Google

Domat, et nous en sommes encore à ces belles paroles tant de fois répétées de d'Aguesseau, dans ses instructions à son fils sur l'étude de la jurisprudence (*Œuvres de d'Aguesseau*, t. I, p. 273) : « Personne n'a mieux approfondi que cet auteur le véritable principe des lois, et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un philosophe, d'un jurisconsulte et d'un chrétien. Après avoir remonté jusqu'au premier principe, il descend jusqu'aux dernières conséquences. Il les développe dans un ordre presque géométrique : toutes les différentes espèces de lois y sont détaillées avec les caractères qui les distinguent. C'est le plan général de la société civile le mieux fait et le plus achevé qui ait jamais paru, et je l'ai toujours regardé comme un ouvrage précieux que j'ai vu croître et presque naître entre mes mains par l'amitié que l'auteur avait pour moi. Vous devez vous estimer heureux, mon cher fils, de trouver cet ouvrage fait avant que vous entriez dans l'étude de la jurisprudence. Vous y apporterez un esprit non-seulement de jurisconsulte, mais de législateur, si vous le lisez avec l'attention qu'il mérite ; et vous serez en état, par les principes qu'il vous donnera, de démêler de vous-même, dans toutes lois que vous lirez, ce qui appartient à la justice naturelle et immuable de ce qui n'est que l'ouvrage d'une volonté positive et arbitraire, de ne vous point laisser éblouir par les subtilités qui sont souvent répandues dans les jurisconsultes romains, et de puiser avec sûreté dans ce trésor de la raison humaine et du

Digitized by Google

sens commun... » Et ailleurs (p. 275) : « Vous serez en état, après cela, de commencer à lire les Instituts de Justinien ; et, quoique l'ordre n'en soit pas vicieux, vous souhaiterez néanmoins plus d'une fois qu'il eût pu être tracé par M. Domat au lieu de l'être par M. Tribonien. »

On connait aussi la lettre de Boileau à Brossette, où il appelle Domat le *restaurateur de la raison dans la jurisprudence* (*OEuvres de Boileau*, édit. de Saint-Surin, t. IV, p. 515).

Après ces hommages rendus à Domat par le poëte de la raison et par l'illustre auteur des ordonnances de 1731 et de 1735, nous rencontrons, parmi les *Additions* de Ferrière à la nouvelle édition des Vies des plus célèbres jurisconsultes de Taisand (Paris, 1737, p. 634-38), une notice biographique fort courte, mais puisée à de bonnes sources qui ne sont pas indiquées. Terrasson en a tiré la page unique qu'il accorde à Domat dans l'Histoire de la jurisprudence romaine (Paris, 1740, p. 482). Les deux derniers éditeurs de Domat, M. Carré (1re édition in-8°, Paris, 1822) et M. Rémy (Paris, 1835), ont été encore plus brefs que Terrasson ; ils déclarent l'un et l'autre que *c'est dans ses ouvrages qu'il faut chercher Domat, car ils sont, pour ainsi dire, sa vie entière* (1). Enfin, la Biographie universelle (article Domat par M. Ber-

(1) M. Carré, *Notice sur Domat*, p. 1. M. Rémy (p. 1), répète cette phrase : « C'est donc seulement dans ses ouvrages qu'il faut le chercher tout entier. »

Digitized by Google

nardi) est, s'il est possible, plus vide encore de tout renseignement historique.

Par une sorte de compensation, un article de cette même Biographie universelle sur Prévost de la Jannès nous apprend que ce maître et ce prédécesseur de Pothier à l'université d'Orléans, qui s'était formé lui-même à la grande jurisprudence dans les écrits de Domat, avait laissé manuscrite « une Histoire de la vie et des ouvrages de Jean Domat, » qu'en 1742 il était dans l'intention de publier. Mais l'impression éprouva divers obstacles, dont le principal était l'opposition du censeur royal Hardion, qui, taxant, on ne sait trop sur quel fondement, l'ouvrage de jansénisme, exigeait de nombreuses corrections qui l'eussent défiguré, et, par-dessus tout, le retranchement absolu de tout ce qui, dans cet écrit, avait trait à Pascal, compatriote et ami de Domat. Cet éloge, réuni à deux ouvrages inédits de Prévost, faisait partie de la bibliothèque publique de la ville d'Orléans. Ce recueil, indiqué au catalogue de 1777 par D. Fabre, a disparu, ainsi que plusieurs autres, lors du désordre momentané qui exista dans cet établissement à l'époque des troubles révolutionnaires. L'éloquent et savant éditeur de Pothier, M. Dupin, dans sa dissertation sur la vie et les ouvrages de ce célèbre jurisconsulte (*Œuvres de Pothier*, Paris, 1824, tome Ier, p. 89), après avoir cité ce passage curieux de la Biographie universelle, remarque qu'il est commode de tout rejeter sur les troubles révolutionnaires. « Sans disputer,

Digitized by Google

dit-il, sur l'époque où cet enlèvement d'un manuscrit suspect de jansénisme a pu avoir lieu, je crois qu'on peut assurer que cet enlèvement a eu lieu avec discernement par un de ceux à qui l'ouvrage avait déplu, et qui voyaient dans l'abolition de l'ancienne censure l'anéantissement de l'obstacle apporté jusque-là à la publication du manuscrit. *Is fecit cui prodest.* »

Nous n'avons point retrouvé l'écrit si regrettable de Prévost de la Jannès, mais nous sommes à peu près certain de connaître et de posséder la source à laquelle il avait puisé lui-même les documents authentiques dont il avait pu se servir. Dans le manuscrit de la Bibliothèque royale (*Supplément français*, n° 1485) qui contient les Mémoires de Marguerite Perrier sur sa famille et sur les amis de sa famille, avec une foule de lettres et de pièces de toute sorte, nous trouvons (p. 268) un écrit intitulé : *Mémoire pour servir à l'histoire de la vie de M. Domat, avocat du roi au présidial de Clermont en Auvergne.* Ce mémoire ne paraît pas de la main de Marguerite Perrier, puisqu'elle y est citée, mais il a été composé évidemment sur des renseignements fournis par elle. Il est plus étendu que l'article de Ferrière, et c'est la source première et parfaitement sûre de tout ce qui a été écrit sur Domat ; car Marguerite Perrier l'avait longtemps connu à Paris et à Clermont, à différentes époques ; elle partageait ses opinions, elle avait vécu dans le même parti et avait été mêlée à toute sa vie. Plusieurs écrivains jansénistes, par exemple l'auteur du Recueil de plusieurs

Digitized by Google

pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal (Utrecht, 1740) et celui du Supplément au Nécrologe de Port-Royal (1re partie, 1735), ont eu connaissance de ce mémoire. Prévost de la Jannès, qui était imbu de l'esprit de Domat, et qui, comme Pothier, était lié au parti janséniste, l'avait eu probablement sous les yeux, ainsi que les pièces qui l'accompagnent, c'est-à-dire plusieurs lettres inédites, les seules de Domat qui soient venues jusqu'à nous, et des Pensées ou trouvées dans ses papiers après sa mort, ou recueillies dans sa conversation et qui portent un caractère manifeste d'authenticité. Nous publierons ici intégralement le mémoire, en y joignant divers morceaux de Domat, que contient notre manuscrit, et nous terminerons par les Pensées elles-mêmes dont quelques-unes s'élèvent au-dessus du style ordinaire des Lois civiles et jusqu'à la manière énergique et mélancolique de Pascal. Ces divers documents, en faisant mieux connaître Domat, mettront encore plus haut sa mémoire, et ajouteront à l'admiration universelle excitée par le jurisconsulte le respect singulier que mérite l'homme par la beauté de l'âme et la vigueur soutenue du caractère.

« MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VIE DE M. DOMAT, AVOCAT DU ROY AU PRÉSIDIAL DE CLERMONT EN AUVERGNE.

« M. Jean Domat naquit à Clermont, le 30 novembre 1625. Son père, qui s'appeloit Jean comme lui,

Digitized by Google

étoit bourgeois. Sa mère s'appeloit Marguerite Vaugron, petite-fille de M. de Basmaison, célèbre commentateur de la coutume d'Auvergne. Il avoit un frère qui se fit jésuite, et deux sœurs qui furent mariées. Le père Sirmond, jésuite, grand-oncle de M. Domat, confesseur du roi Louis XIII, se chargea de son éducation. Il le conduisit à Paris, le mit au collége de Clermont, où, avec les humanités et la philosophie, il apprit encore le grec, l'italien, l'espagnol et la géométrie. La vivacité, la beauté, l'élévation et la justesse de son esprit, lui donnoient une merveilleuse facilité pour toute sorte de sciences (1).

« Après le cours des études du collége, il revint dans sa famille. Il fut ensuite prendre ses licences en droit dans l'université de Bourges. M. Émérilius (2) lui trouva tant de capacité, qu'il lui offrit le bonnet de docteur, quoiqu'il n'eût que vingt ans. Au retour de Bourges, il suivit le barreau et commença à plaider avec un succès extraordinaire. Il continua cet exercice durant neuf à dix ans, et, pour remplir plus dignement cet emploi, il s'appliqua sérieusement à l'étude du droit. A cette étude il joignit celle de la reli-

(1) Ferrière, dans Taisand, ajoute que « après avoir fait son cours de philosophie, il en soutint des thèses générales avec le fils de M. le prince de Conti. »

(2) Ferrière : *Émerville*. Terrasson, avec raison : *Edmond Mérille*, professeur de droit à Bourges, mort en 1647, et dont la notice est dans Taisand, tandis qu'Émerville ou Émérille est absolument inconnu.

Digitized by Google

gion, et se désabusa bientôt des fausses préventions qu'on lui avoit inspirées dans le collége des jésuites.

« Il fit une liaison étroite avec le célèbre M. Pascal. Leurs premiers entretiens et leurs premières conférences furent sur les mathématiques ; ils firent ensemble plusieurs expériences sur la pesanteur de l'air, etc. Dans la suite ils s'entretinrent sur les importantes affaires de l'Église, troublée, comme l'on sait, par la faction des jésuites. Personne ne fut plus parfaitement uni de sentiment avec M. Pascal sur les affaires de la religion que M. Domat ; c'est sans doute ce qui engagea M. Pascal à lui confier, préférablement à tout autre, quelques écrits qu'il avoit faits sur la signature du formulaire. Mlle Perrier a dit au P. Guerrier que son oncle avoit prié M. Domat, en lui remettant ces papiers, de les brûler, si les religieuses de Port-Royal se soutenoient dans la persécution qu'elles souffroient à ce sujet, et de les rendre publics, si elles plioient. M. Domat fut aussi très-lié avec la famille de M. Pascal, et avec messieurs de Port-Royal, qui l'estimoient beaucoup et prenoient ses avis sur des matières de théologie. S'étant trouvé à Paris durant la dernière maladie de M. Pascal, après lui avoir rendu les devoirs d'un ami sincère, il reçut ses derniers soupirs.

« A l'âge de vingt-deux ans, M. Domat épousa Mlle Blondel, de bonne famille, suivant plutôt la volonté de son père, à qui il étoit parfaitement soumis, que sa propre inclination. Dieu bénit ce mariage en

Digitized by Google

leur donnant plusieurs enfants (1), après la naissance desquels, l'épouse n'étant pas moins chrétienne que l'époux, ils firent connoître par leur conduite le motif qui les avoit unis.

« Sept ou huit ans après son mariage, il fut pourvu d'une charge d'avocat du roy au siége présidial de Clermont, dont il remplit les devoirs avec dignité pendant près de trente années ; ses conclusions furent toujours suivies à l'exception de trois ou quatre. Il étoit ferme dans l'exercice de ses fonctions ; nulle considération humaine ne l'affaiblissoit : ayant fait mettre en prison un homme qui fut surpris dans une action contraire aux bonnes mœurs et à la police, et M. l'intendant de la province, dans une visite aux prisons, après avoir appris du prisonnier la cause de sa détention, l'ayant élargi, M. Domat le fit remettre en prison.

« Les grands jours étant venus à Clermont en 1665, M. Domat fit avec MM. les présidents de Novion, Pelletier et Talon, une étroite liaison qui a duré jusqu'à la mort. Ces messieurs, après avoir reconnu sa capacité et son intégrité, lui confièrent le soin de plu-

(1) Ferrière, l. l. : « Son père l'avait marié, le 8 juillet 1648, avec la fille du sieur Blondel, avocat au présidial de Clermont. Il en eut treize enfants. Huit moururent très-jeunes, et les cinq autres, qui restèrent, étaient trois filles et deux garçons, Jean Domat, chanoine de la cathédrale de Clermont, et Gilbert Domat, conseiller à la cour des aides de la même ville. »

Digitized by Google

sieurs affaires importantes, et en particulier la recherche de la noblesse qui abusoit de son autorité (1). Ny les menaces de plusieurs gentilshommes qui avoient juré sa perte, ni quelques coups de fusil tirés sur lui, ne furent point capables de l'intimider dans les fonctions de sa charge.

« Au commencement de l'année 1662, les jésuites employèrent bien des artifices et des fourberies pour s'emparer du collége de Clermont. MM. les chanoines de l'église cathédrale écrivirent à M. Domat, qui étoit à Paris, et lui envoyèrent une procuration, en le priant de s'opposer en leur nom à cet établissement, *qui ne peut*, disoient-ils, *produire d'autre effet que l'interruption de cette quiétude que nos pères nous ont conservée depuis tant d'années.* M. Domat fit de son mieux pour rendre service en cette occasion à sa patrie, mais sans succès, le père Annat, confesseur du roy, ayant sçu tromper ce prince par ses impostures (2).

« Quelques années après, un ecclésiastique, M. Légerat, de la communauté de Saint-Joseph, établie à Lyon, qui est mort leur supérieur général, après avoir prêché deux années consécutives deux avents et deux

(1) Terrasson dit que les présidents de Novion, Lepelletier et Talon, lui confièrent le soin de plusieurs affaires importantes, sans désigner la nature de ces affaires. Les détails donnés dans cette partie du mémoire sont entièrement nouveaux.

(2) *Voyez* plus bas.

Digitized by Google

carêmes dans la cathédrale de Clermont avec un concours, un applaudissement et un succès extraordinaires, fit un bon et beau discours sur l'amour de Dieu. Les jésuites, ennemis jurés de ce grand précepte, engagèrent M. l'évêque (M. Barbouze) à interdire ce prédicateur, qui se disposoit à prêcher l'avent et le carême suivant à Riom. M. Domat, ne pouvant faire autre chose pour réparer l'injure faite à la religion et au premier précepte par l'interdit de cet excellent prédicateur des vérités de l'Évangile, ramassa plusieurs attestations de gens d'honneur qui rendoient témoignage qu'il n'avoit rien dit que de conforme à la doctrine de l'Église, et les lui remit entre les mains.

« Vers le même temps, M. Domat fit un voyage à Aleth pour consulter le grand évêque (M. Pavillon) qui en remplissoit le siége. Sa famille et plusieurs de ses amis le pressoient de se défaire de sa charge d'avocat du roy, afin qu'ayant plus de temps à travailler dans son cabinet, les émoluments qui lui en reviendroient le missent en état de fournir aux besoins de sa famille, car il n'étoit pas riche. M. d'Aleth, connoissant la manière dont il remplissoit les fonctions de sa charge, fut d'avis qu'il ne s'en défît pas (1).

« Le désintéressement de M. Domat ne pouvoit être plus grand ; il aimoit tendrement sa famille, qui étoit assez nombreuse, il en sentoit les besoins, et néanmoins ses amis ne pouvoient lui persuader de diminuer

(1) *Hist. de Port-Royal*, t. IV, p. 465.

Digitized by Google

les gratis dans les affaires où il étoit employé ; il refusa même constamment le don d'un bien considérable qu'un ami le pressa longtemps d'accepter, et lorsqu'on lui représentoit qu'il laisseroit ses enfants sans bien : « Si c'est la volonté de Dieu, disoit-il, je ne dois pas m'y opposer (1). »

« L'estime générale qu'il s'étoit acquise par son savoir, par son intégrité et par sa droiture, le rendoit l'arbitre de toutes les grandes affaires de la province.

« Il avoit un grand amour pour les pauvres (2) et les soulageoit selon son pouvoir, et prenoit un soin particulier des affaires des hôpitaux (3). Mais, s'appliquant ainsi à rendre service au prochain, il ne négligeoit en rien les devoirs de sa charge; il étoit laborieux et n'étoit jamais détourné par aucun amusement. Si on le pressoit de prendre quelque repos : « Travaillons, disoit-il, nous nous reposerons dans le paradis (4). »

« Ayant partagé, dans les premières années de son établissement, la succession d'un oncle chanoine, il remit aux pauvres, dans la suite, avec une scrupuleuse exactitude, tout ce qu'il put soupçonner y avoir de bien ecclésiastique dans cette succession (5).

(1) *Suppl. au Nécrologe*, p. 461.
(2) Ibid., et *Hist. de Port-Royal*, t. IV, p. 465.
(3) *Additions* de Ferrière, p. 638.
(4) *Suppl. au Nécrologe* et *Hist. de Port-Royal*. C'est le mot qu'adressa aussi, dit-on, Arnauld à Nicole.
(5) Ibid.

Digitized by Google

« Dieu avoit donné à M. Domat de grands sentiments de religion ; il s'affligeoit sur tous les maux de l'Église, il gémissoit continuellement du déluge d'erreurs qui, par la négligence ou la foiblesse des pasteurs, ternissoient la pureté de la foy, renversoient la règle sainte des mœurs, et faisoient mépriser celle de la discipline. « N'aurois-je jamais, disoit-il, la consolation de voir un pape chrétien sur la chaire de saint Pierre (1) ! » Il n'estimoit que les prédicateurs qui annonçoient les vérités de l'Évangile avec une simplicité digne de la parole de Dieu.

« Il ne permit point à monsieur son fils, l'ecclésiastique, de prendre des grades en Sorbonne, parce qu'il étoit fort opposé aux signatures que l'on y exige, quoiqu'il lui eût été très-facile d'obtenir un bénéfice pour ce fils, et que les affaires de sa famille dussent, selon l'usage du monde, le porter à faire quelque démarche pour cela ; il ne voulut ni en faire, ni consentir qu'on en fît (2). Les jésuites dans la province, le regardoient comme leur grand ennemi (3) ; il l'étoit en effet, non de leurs personnes, mais de leurs mauvaises doctrines, de leur morale corrompue et de leurs

(1) *Suppl. au Nécrologe.*

(2) Ibid.

(3) Le Supplément au Nécrologe parle de l'énergie avec laquelle, en 1673, « il réprima le P. Duhamel, jésuite, qui avait osé, dans la cathédrale de Clermont, prêcher l'infaillibilité du pape et contredire les maximes du royaume et les sentiments de l'Église gallicane. » Voyez plus bas le détail de cette affaire.

Digitized by Google

pratiques dangereuses ; aussi ne voulut-il jamais leur confier l'éducation de ses enfants.

« La confusion que M. Domat remarqua dans les lois le détermina à en faire une étude singulière, et à s'appliquer en même temps à un travail qui ne devoit être que pour son usage particulier et pour ses enfants qui voudroient prendre le parti de la robe ; mais, l'ayant fait voir à quelques-uns de ses amis, ils le trouvèrent si beau, et jugèrent qu'il pourroit être si utile au public, qu'ils l'engagèrent à le communiquer à des personnes habiles et constituées en dignité.

« En 1681, il fit un voyage exprès à Paris. Le plan de son ouvrage et ce qu'il avoit déjà fait, fut si goûté, que Sa Majesté lui ordonna de le continuer, avec promesse d'une pension de 2,000 livres (1).

« M. Domat se retira donc tout à fait à Paris, pour s'appliquer uniquement à cet ouvrage, c'est-à-dire aux Lois civiles dans leur ordre naturel, et travailler sous les yeux de ceux qui l'y avoient engagé ; il le leur communiquoit à mesure qu'il avançoit. Ces messieurs goûtoient de plus en plus l'ouvrage, et M. d'Aguesseau,

(1) Ferrière dit que ce fut M. Lepelletier qui fut le protecteur de Domat auprès du roi. « L'attention que M. Lepelletier avait pour le bien public fit qu'il se résolut d'en parler à Sa Majesté de manière à en être écouté favorablement. Le roi, qui connaissait sa candeur, sa probité et son discernement, très-satisfait du rapport qu'il lui venait de faire, lui répondit qu'il fallait que l'auteur restât à Paris pour le conduire à sa perfection, pour raison de quoi Sa Majesté lui accordait une pension de 2,000 livres. » Terrasson fait le même récit.

Digitized by Google

conseiller l'État, lui dit en lui remettant un cahier où étoit le traité de l'usure : « Je savois, monsieur, que « l'usure étoit défendue par l'Écriture et par les lois ; « mais je ne la savois pas contraire au droit naturel : « votre écrit m'en a persuadé (1). » M. Domat ne pouvoit s'empêcher d'applaudir lui-même à son ouvrage et de marquer en quelques occasions l'estime qu'il en faisoit ; s'en étant expliqué de la sorte à un ami, il dit tout de suite : « Je suis surpris que Dieu se soit servi « d'un petit homme, d'un homme de néant comme « moi, pour faire un si bel ouvrage, pendant qu'il y « a à Paris des personnes d'un si grand mérite (2). »

« Lorsque son amour pour la justice et pour la vérité l'obligeoit à s'élever avec force contre tout ce qui y étoit contraire, il conservoit dans son cœur de vifs sentiments de mépris pour lui-même, et ces sentiments se produisoient quelquefois malgré lui au dehors, comme il parut dans une rencontre où un ecclésiastique de mérite, parlant dans une compagnie très-avantageusement d'une personne, après en avoir fait un éloge accompli : Il vous ressemble, lui dit-il. M. Domat, par un mouvement subit, répondit avec sa vivacité naturelle : C'est donc quelque chose de bien horrible !

« L'application au travail causa à M. Domat de grandes infirmités qui le conduisirent au tombeau ; il

(1) Cf. le Recueil d'Utrecht. Il s'agit ici de M. d'Aguesseau, conseiller d'État, père de l'illustre chancelier.

(2) Cf. *Suppl. au Nécrologe* et *Hist. de Port-Royal.*

Digitized by Google

souffroit de violents accès d'asthme et de vives douleurs de la pierre : ces deux maux furent l'exercice de sa patience et le moyen dont Dieu se servit pour le purifier plus parfaitement. Il disoit souvent avec actions de grâces, pendant ses grandes douleurs : « C'est un excellent moyen dont Dieu se sert pour « purifier les hommes. » Un de ses amis l'étant venu voir dans un violent accès d'asthme, M. Domat, voyant cet ami touché de son état : « Ce mal n'est rien, lui « dit-il, en comparaison de l'autre (c'est-à-dire des « douleurs de la pierre) ; vous voyez, ajouta-t-il, que « je suis bien impatient, mais je ne puis m'empêcher « de crier. » Il disoit encore à cet ami que, s'appliquant quelquefois au travail durant les plus vives douleurs de la pierre, il ne les sentoit plus; il lui dit aussi que par oubli, lui étant arrivé de faire deux fois les mêmes titres et les mêmes sections, il les avait trouvés si parfaitement conformes, qu'il n'y avait pas eu un mot de différence. Souvent, après avoir médité pendant la nuit la section ou le titre sur lequel il devoit travailler en se levant, il l'écrivoit couramment, et le donnoit en même temps au copiste pour le distribuer aux personnes à qui il le communiquoit.

« Il s'étoit fait une si grande réputation à la cour, que feu monsieur le régent, qu'on nommoit alors M. le duc de Chartres, voulut avoir avec lui une conférence sur son ouvrage, dont le prince parut fort content (1).

(1) Ferrière et Terrasson disent seulement que Domat,

Digitized by Google

« Les Lois civiles dans leur ordre naturel furent imprimées par Coignard, en 1694, en 3 tomes in-4°; le Droit public, qui est une suite des Lois civiles, fut aussi imprimé chez le même libraire, après la mort de M. Domat, en 1697. M. Domat, pendant l'exercice d'avocat du roy, avoit fait plusieurs harangues que l'on trouvoit belles, mais qu'il n'a point revues, et qu'il auroit même jetées au feu, si ses enfants ne l'en avoient pas détourné (1).

« Enfin, consumé par le travail et par ses grands maux, il mourut à Paris, le 14 mars 1696 (2), dans une grande paix, âgé de 70 ans 3 mois 4 jours. Il voulut être enterré dans le cimetière de Saint-Benoît, sa paroisse; il laissa en mourant cinq enfants, dont trois filles et deux fils. Mesdemoiselles ses filles sont mortes dans un âge assez avancé; elles ont été le modèle des vierges chrétiennes de leur temps par leur piété, leur modestie, la retraite et l'éloignement de ce

conduit par M. Lepelletier, fut admis à présenter à Louis XIV les premiers volumes des Lois civiles à mesure qu'ils parurent.

(1) Ces harangues se trouvent dans l'édition in-folio de Domat, de 1735. Elles furent prononcées de l'année 1657 à l'année 1683. Elles occupent quarante pages in-folio à deux colonnes. Presque toutes ces harangues roulent sur les devoirs des juges et des avocats. Elles ont un caractère particulier de sévérité. Les lois romaines y sont très-rarement citées; mais, en revanche, la Bible et l'Évangile y reviennent si fréquemment, qu'on prendrait ces harangues pour des sermons, si l'on ne connaissait le nom de l'auteur.

(2) Terrasson donne la même date. Ferrière, mars 1695.

Digitized by Google

que le monde estime et recherche ; monsieur son fils aîné est chanoine de la cathédrale de Clermont, et le second, conseiller à la cour des aides de la même ville. »

Le mémoire jusqu'alors inédit sur la vie de Domat, que nous venons de transcrire, contient bien des particularités nouvelles. Il nous initie aux sentiments les plus intimes, et nous découvre le fond de cette âme qu'une religion forte et éclairée avait préparée et en quelque sorte consacrée au service de l'humanité et de la science. Deux points obscurs de la vie de Domat reçoivent surtout ici de vives lumières, ses rapports avec Pascal et ses démêlés avec les jésuites.

On sait déjà que les mathématiques avaient été un des liens de Pascal et de Domat. Le recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal le dit expressément (p. 274) : « L'amour qu'il (M. Domat) avait pour les mathématiques fut ce qui lui donna occasion de se lier si étroitement avec M. Pascal. » L'Histoire de l'abbaye de Port-Royal (t. IV, p. 464) le répète ; mais ce que nous ignorions jusqu'ici, c'est que Domat eût fait avec Pascal les célèbres expériences sur la pesanteur de l'air. Il est fâcheux que ce renseignement ne soit pas plus détaillé.

Nous connaissons beaucoup mieux le rôle que joua Domat dans l'affaire alors si importante de la signature du formulaire que l'autorité ecclésiastique imposait aux religieuses de Port-Royal. Ce qui se trouve, à cet égard, dans notre mémoire est confirmé et développé

Digitized by Google

par les deux écrits jansénistes que nous avons cités. Le Supplément au Nécrologe de Port-Royal (p. 460) s'exprime ainsi : « Se trouvant à Paris dans le temps que l'on commença à exiger la signature du formulaire, il (Domat) assista à toutes les assemblées qui se tinrent pour chercher les moyens de faire signer les religieuses de Port-Royal d'une manière qui contentât les supérieurs sans donner atteinte à la pureté de leur foi ni aux règles de la sincérité chrétienne... M. Pascal n'approuva aucune des résolutions où l'on s'arrêta. Il prétendit que non-seulement on ne devait pas laisser soupçonner que l'on attribuât les cinq propositions à Jansénius, mais encore qu'il fallait avoir soin, en signant leur condamnation, de mettre à couvert le sens de Jansénius, parce que c'était celui de la grâce efficace par elle-même, et par conséquent la pure doctrine de saint Augustin et de toute l'Église. M. Domat fut de l'avis de M. Pascal. » Le recueil d'Utrecht, qui expose d'après Marguerite Perrier tout le détail de cette affaire, raconte page 312, que dans une dernière conférence qui eut lieu à ce sujet chez Pascal, celui-ci, voyant la plupart de ceux qui étaient présents passer à l'avis d'Arnaud et de Nicole, « en fut si pénétré de douleur, qu'il se trouva mal et perdit la parole et la connaissance ; tout le monde fut surpris et on s'empressa pour le faire revenir. Ensuite ces messieurs se retirèrent et il ne resta que M. de Roanès et M. Domat (qui eut grande part aux écrits de M. Pascal) et M. Perrier le fils. »

Digitized by Google

Quels peuvent être ces écrits de Pascal auxquels Domat aurait eu une grande part? Seraient-ce quelques parties des Provinciales? Cela n'est guère admissible. Il reste donc que ce soient les *factums* pour les curés de Paris, que la tradition janséniste attribue à Pascal, ou ses écrits aujourd'hui perdus contre la signature du formulaire. Nous inclinerions à penser qu'il s'agit de ces derniers; du moins le Supplément au Nécrologe de Port-Royal nous apprend que Domat écrivit comme Pascal pour défendre leurs sentiments communs: « Quel sujet le public n'a-t-il pas de se plaindre de ce que, pour des raisons qu'il ne saurait approuver, on l'a privé jusqu'à présent des lumières qu'il eût pu tirer de ce que ces deux grands hommes avaient écrit en cette occasion! » Le Recueil d'Utrecht, en 1740, confirme ce que disait en 1735 le Supplément au Nécrologe. Recueil, page 322 : « Pour les écrits de M. Pascal on ne sait s'ils existent encore. Il les confia à M. Domat préférablement à tout autre, et le pria de les brûler, si les religieuses de Port-Royal se soutenaient, et de les faire imprimer, si elles pliaient. M. de Roanès, qui en avait des copies, les brûla. Pour M. Domat une lettre de M. l'évêque d'Aleth témoigne qu'il fut vivement sollicité d'en faire autant. » Notre manuscrit contient quatre lettres de cet évêque à Domat où cette affaire est rappelée. Il paraît qu'il s'était élevé quelque différend entre Domat et la famille de Pascal, particulièrement en ce qui regardait les écrits que Pascal avait confiés à Domat,

Digitized by Google

et que celui-ci refusait de rendre à MM. Perrier. Troisième lettre de M. d'Aleth à Domat : « J'ai regardé, monsieur, comme une marque de confiance et de votre amitié la connaissance que vous avez voulu me donner par M. Pège de ce qui s'est passé entre vous et la famille de M. Perrier. La part que je prends à ce qui vous touche et l'estime particulière que j'ai pour votre personne me portèrent dès lors à vous écrire pour vous porter à faire toutes les avances qui dépendent de vous pour une réconciliation sincère et vraiment chrétienne... Il y a encore un autre point qui n'a rien de commun avec cette affaire et qui néanmoins peut beaucoup nuire ou beaucoup contribuer à votre réconciliation : c'est touchant certains écrits de feu M. Pascal qui vous ont été confiés. On croit, par la qualité de ces écrits et vu l'état de votre famille, qu'il y a beaucoup d'inconvénients que vous les gardiez ; et comme on ne voit pas quelle utilité on en pourrait tirer à l'avenir, et qu'il y a, au contraire, tout sujet de craindre qu'on en abuse d'une manière préjudiciable à la vérité et à la mémoire de M. Pascal, on pense que vous êtes dans l'obligation de les remettre à ses parents, entre les mains desquels ils ne courent pas le même risque, ou de les brûler en leur présence, sans en retenir de copie comme a fait une personne de qualité et de mérite, ami de M. Pascal, qui avait une copie des mêmes écrits. C'est, monsieur, ce que je crois que vous devez faire par principe de conscience et d'honneur, et même vous servir de cette occasion

Digitized by Google

comme d'un moyen pour faciliter et affermir votre réconciliation... Nicolas, évêque d'Aleth, à Aleth, ce 26 septembre 1676. » On ignore ce que fit Domat; on voit seulement par une autre lettre de M. d'Aleth qu'il se réconcilia avec les Perrier. « Je n'ai point eu, monsieur, l'occasion de vous écrire depuis que j'ai su votre parfaite réunion avec la famille de Mlle Perrier : j'en ai été extrêmement consolé et édifié... 1er août 1677 (1). »

Puisque Domat fut le confident, et peut-être le collaborateur de Pascal, puisqu'il l'assista dans sa dernière maladie et reçut ses derniers soupirs, comme nous l'apprend l'auteur inconnu de notre mémoire, nul n'était plus capable que lui de témoigner des derniers sentiments de son ami et de la fausseté de la prétendue rétractation que Pascal aurait faite à son lit de mort, entre les mains de M. Beurier, curé de Saint-Étienne (2). Aussi, quand M. de Péréfixe, archevêque de Paris, voulut faire usage de cette prétendue rétractation, personne n'eut plus d'autorité que Domat pour s'opposer à ces bruits mensongers et attester que Pascal était mort comme avait écrit l'auteur des Provinciales. Un M. Audigier, ayant eu l'idée de publier

(1) Les quatre lettres de M. d'Aleth sont terminées par cette note dans le manuscrit : « On a copié ces quatre lettres sur les originaux, qui sont entre les mains de M. Domat, conseiller à la cour des aides, fils de celui à qui elles ont été écrites. »

(2) Voyez, sur cette rétractation, le *Recueil d'Utrecht*, p. 347, et le *Supplément au Nécrologe*, p. 280.

Digitized by Google

la déclaration que M. l'archevêque avait surprise au curé de Saint-Étienne, Domat se joignit à Mme Perrier, afin d'empêcher la propagation de cette calomnie. Notre manuscrit renferme la lettre suivante, jusqu'ici entièrement inconnue, de Domat à ce M. Audigier : « Vous serez peut-être surpris de la liberté que je prends de vous écrire sur le même sujet dont Mme Perrier vous écrit aussi, parce que la considération que je sçay que vous avez pour son mérite, et pour le grand intérêt qui l'oblige à vous faire la prière qu'elle vous fait, devroit me persuader que rien de ma part ne peut vous toucher à l'égal de sa prière et de ses raisons. Mais, monsieur, j'ai cru par une autre veue que je manquerois à ce que je dois à la mémoire de M. Pascal, si je négligeois de témoigner, dans une occasion de cette conséquence, combien je m'attache à tout ce qui peut intéresser l'honneur de son nom. Vous savez, monsieur, les raisons qui me donnent ces sentiments ; car vous connoissez beaucoup mieux que le commun le mérite extraordinaire de M. Pascal, et surtout quelle étoit sa sincérité et sa fermeté proportionnée à l'élévation de son esprit. Et, quand je n'aurois pas eu la part singulière qu'il m'a fait l'honneur de me donner dans son amitié, je ne pourrois me dispenser, en cette rencontre, de vous faire connoître, monsieur, que le sujet de sa prétendue rétractation est une calomnie, la moins vraisemblable à tous ceux qui ont connu M. Pascal, et la plus fausse, en effet, qui ait jamais été pensée ; et aussi le malentendu

Digitized by Google

qui en fut la cause s'est expliqué par la rétractation de la personne qui avoit donné sujet à ce bruit, de la manière que Mme Perrier vous l'expliquera par sa lettre : et je dois ajouter à son témoignage et à son récit que personne au monde n'a jamais sçu mieux que moy les sentiments de M. Pascal sur ce sujet, et pendant sa vie, et pendant sa maladie et à sa mort; et je puis, monsieur, vous assurer par ma connoissance de la vérité de cette histoire, dont je ne répète pas le récit que vous en fait Mme Perrier. Ainsi, monsieur je m'assure avec elle et sa famille et tous les amis de M. Pascal, et pour l'estime que vous avez de son mérite, que vous laisserez à Mme Perrier le droit naturel du sort de la pièce qui est tombée entre vos mains, et qu'au lieu de l'obligation du bon office que vous penserez rendre, on vous aura celle de n'en pas rendre un très-mauvais et à la mémoire de M. Pascal et au repos de Mme sa sœur. En voilà trop pour vous recommander une demande aussi juste, et où vous êtes sans autre intérêt que d'obliger les personnes qui vous prient de le faire d'une autre manière ; je profite de cette occasion pour vous assurer... Domat. A Clermont, le 15 janvier 1682. Copié sur l'original. »

Mais, sans contredit, la partie la plus curieuse de notre mémoire est celle qui nous peint Domat comme l'adversaire infatigable des jésuites. Quand tout pliait sous leur autorité, lui seul, après la mort de Pascal, avec quelques amis fidèles, luttait, dans un coin du royaume, contre leur astucieuse tyrannie. Vaincu dans

Digitized by Google

une première rencontre, il revient à la charge et leur tient tête jusqu'à sa mort.

Cette première rencontre, où Domat se montra le digne ami de Pascal, est l'affaire du collége de Clermont en Auvergne, dont les jésuites s'emparèrent à l'aide de leurs artifices accoutumés. Notre mémoire nous donne à cet égard des détails intéressants, et qui ne sont point ailleurs. Le Recueil de Marguerite Perrier les confirme et les développe : il contient plusieurs pièces où paraissent les efforts des jésuites pour attirer à eux l'éducation de la jeunesse, jusqu'alors confiée, dans Clermont, à la savante et libérale congrégation de l'Oratoire, et en même temps la vive résistance et de l'Oratoire et de la ville entière, et la part de Domat dans ce démêlé. Voici quelques lignes d'une plainte des pères de l'Oratoire de la ville de Clermont contre les jésuites, p. 342 de notre manuscrit : « Aussitôt, dit cette plainte, qu'un des nôtres prêche avec quelque succès, ils l'accusent d'hérésie. Ils ne parlent jamais de nous à leurs écoliers sans nous traiter de suspects en la foi. Ils ont dit à quelques-uns de nos écoliers qu'on s'expose à la damnation éternelle quand on étudie dans notre collége. » A cette plainte les jésuites répondent (p. 297) par une relation de l'état présent du jansénisme dans la ville de Clermont où ils représentent la ville de Clermont comme un foyer de jansénisme, et Domat comme le chef du parti. Le jansénisme n'a pas plutôt paru en France, qu'il a eu des sectateurs dans Clermont; et,

Digitized by Google

si l'Auvergne a fomenté cette secte dans sa naissance, ayant été le lieu d'origine de MM. Arnauld, Bourzées, Brousse, Rebours, Laporte, Mauguin et Pascal, la ville de Clermont contribua beaucoup à son progrès et à sa conservation... La secte est composée de plusieurs laïques des deux sexes; les plus considérables sont les sieurs Montorcier, président en la cour des aides, le sieur Perrier, conseiller en ladite cour, la demoiselle Pascal, sa femme, le sieur Guerrier, avocat... Mais le plus signalé est le sieur Domat, avocat du roi audit présidial, lequel, ayant quelque vivacité d'esprit et s'étant employé uniquement à l'étude de ces matières, passe pour le plus habile, fait leçon à ses confédérés, et corrompt une partie de la jeunesse... Pour fomenter leur liaison factieuse, ils font beaucoup d'assemblées secrètes... Le lieu des conventicules ordinaires et réglés est la maison de *Bienassis*, à deux cents pas des murailles de la ville, appartenant audit Perrier. C'est là où ils s'assemblent hommes et femmes, les dimanches et jours de fête... Les précautions qu'ils prennent pour le secret font conjecturer quelque mystère d'iniquité. » Après avoir habilement semé la calomnie, les jésuites s'occupèrent d'en recueillir le fruit, et, par le crédit de leur P. Annat, confesseur du roi, ils firent rendre un ordre du cabinet, qui les mettait en possession du collége de Clermont, en dépit des anciennes et des nouvelles ordonnances, qui portaient qu'aucune communauté religieuse ne pourrait s'établir dans aucune ville sans le consentement de cette ville.

Digitized by Google

Dès que cet ordre du cabinet fut connu à Clermont, ce fut une réclamation universelle. On s'adressa à Domat pour qu'il prît en main cette affaire. Domat n'hésita pas à s'en charger. Il écrivit lui-même (ms. p. 301) une requête au roi Louis XIV, au nom de la ville de Clermont, et, à la tête d'une députation de vingt de ses compatriotes, il alla à Paris la porter au roi. Nous donnons ici cette pièce (ms. p. 290), qui est un des meilleurs morceaux sortis de la plume de Domat.

REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LES HABITANTS DE LA VILLE DE CLERMONT EN AUVERGNE CONTRE LES RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES.

« Au Roy.

« Sire, vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets les échevins et habitants de cette ville de Clermont viennent se jeter aux pieds de Votre Majesté pour lui demander justice contre les jésuites, qui, pour s'établir dans Clermont, malgré toute la ville, sont venus supposer à votre conseil qu'on les y demande, et, ayant obtenu sur ce faux exposé un arrêt et des lettres de cachet, en ont abusé d'une manière injurieuse à la clémence de Votre Majesté, et digne de cette attention avec laquelle elle écoute les plaintes de tous ses sujets.

« Ces pères, sire, voyant les habitants plus aliénés que jamais par cette conduite et prêts d'en venir informer Votre Majesté, feignirent d'avoir du scrupule

Digitized by Google

et du repentir de ce qu'ils avoient ainsi obtenu cet arrêt et ces lettres de cachet, et promirent par écrit aux échevins une surséance qu'ils demandoient pour recourir à Votre Majesté ; et, comme ensuite les habitants s'alloient assembler promptement dans l'hôtel de ville pour députer, ils envoyèrent de nouveau leur recteur de Montferrand pour protester à cette assemblée qu'ils ne vouloient point du tout entrer dans Clermont sans le consentement de touté la ville, et porter parole que, quand même on les y voudroit forcer sous prétexte de cet arrêt et de ces lettres de cachet, ils n'y consentiraient jamais. Et cependant, sire, dès le lendemain, ils vinrent avec ce recteur et s'emparèrent du collége à la vue de ces mêmes habitants à qui ils avoient donné cette parole le jour précédent, et qui accouroient à cette surprise, mais qui n'opposèrent que la modération à toute cette conduite des jésuites; car la fidélité si ancienne et perpétuelle de la ville de Clermont est à toute épreuve, non-seulement pour le service de ses roys, dont cette ville a cet honneur singulier de ne s'être jamais départie, mais pour les moindres choses qui portent leur nom. Ces habitants, sire, osent espérer que Votre Majesté ne permettra pas que, sous un règne tel que le sien, les jésuites jouissent du succès de leurs artifices, et que, pour être ainsi entrés dans Clermont et pour empêcher que cette ville n'ait eu l'honneur d'être ouïe de Votre Majesté, elle soit condamnée à les y souffrir contre ses intérêts et contre son gré.

Digitized by Google

« Ces intérêts, sire, sont si grands et appuyés de raisons si fortes, et de la part des habitants de Clermont et de la part même des jésuites et de leur propre conscience, que ces habitants osent s'assurer que Votre Majesté en seroit touchée, si elle vouloit souffrir qu'on l'en informât. Mais ces raisons, sire, sont en si grand nombre et fondées sur tant de titres, édits, traités, arrêts, priviléges, et sur tant d'autres considérations, qu'ils n'oseroient l'en importuner.

« Mais comme les roys, prédécesseurs de Votre Majesté, dont les jésuites ont autrefois obtenu de pareils ordres pour s'établir dans Clermont sur de semblables faux exposés qu'on les y demandoit, ont toujours révoqué ces ordres aussitôt qu'ils ont seulement connu la répugnance des habitants, il y a présentement, sire, bien plus que cette raison si naturelle du gré des villes : par une déclaration solennelle de l'année 1659, qu'elle a voulu faire publier dans tout son royaume, elle a très-effectivement deffendu tous établissements de communautés religieuses sans le consentement des villes. Ces deffenses de Votre Majesté ne doivent pas être nécessaires pour les jésuites; car leurs statuts, Sire, leur font encore d'autres deffenses bien plus étroites, non-seulement de s'établir malgré les villes, mais de demander même d'y être reçus.

« Et cependant, sire, non-seulement ils demandent et ils insistent d'entrer dans Clermont contre les statuts qu'ils font vœu d'observer, mais ils y entrent

Digitized by Google

par force et s'opiniâtrent à y demeurer, quoyqu'on persévère à leur dire qu'on ne les veut pas, et contraignent les habitants à venir importuner Votre Majesté.

« Ils espèrent, sire, qu'elle leur fera cette justice de ne pas souffrir cette désobéissance des jésuites à vos ordonnances et à leurs statuts, et qu'elle n'obligera pas de très-fidèles sujets, pleins de zèle et d'amour pour son service, à recevoir contre leur gré des religieux qui, professant d'enseigner la piété et les bonnes mœurs, commencent par forcer ceux qu'ils veulent instruire à venir d'abord demander justice contre eux, et qui, pour le premier exemple de leur piété, violent en un jour ordonnances, édits, traités, vœux, statuts, parole, et qui ont violé le respect même qu'ils devoient à Votre Majesté sacrée par la supposition qu'ils ont faite à votre conseil qu'on les demandoit, et par la manière dont ils ont usé des lettres de cachet qu'ils ont obtenues par cette surprise.

« La ville de Clermont, sire, a fait élever sa jeunesse jusqu'à présent par d'autres maîtres que par ces pères; elle a eu la gloire de produire, dans tous les siècles, des personnes de mérite pour la religion et pour l'État; mais surtout, sire, elle a eu l'honneur de n'élever dans tous les temps que de véritables serviteurs des rois, et qui même par leurs services en ont mérité ce que demandent aujourd'hui à Votre Majesté avec tant d'instance les habitants de cette même ville, d'être dispensés de recevoir les jésuites.

Digitized by Google

« Le roy Henry le Grand, ayeul de Votre Majesté, a été l'un des roys qui a conservé la liberté de la ville de Clermont contre les entreprises de ces pères. Ce grand prince, sire, aimoit cette ville, et avoit la bonté de vouloir bien reconnoître qu'elle lui avoit rendu un service bien important, et d'autant plus considérable qu'il regardoit aussi l'État. Car, pendant la Ligue, les habitants de Clermont ne s'étoient pas seulement conservés fidèles au milieu de la rébellion de presque tout le royaume, mais, par un zèle extraordinaire et tout inouï, étant sortis de leurs murailles, et, avec le peu de sujets qui restoient au roy, qui s'y étoient réfugiés, avoient exposé leurs vies, attaqué l'armée des ligueurs, repris sur eux une ville, et gagné cette bataille d'Issoire dont toutes les histoires remarquent qu'ayant rendu au roy l'Auvergne entière et toutes les provinces voisines, et qu'étant arrivée, comme par une espèce de miracle, le même jour que ce prince gagna en personne celle d'Ivry, ces deux batailles avoient été la fin de la Ligue et le rétablissement de ce grand roy dans son patrimoine, qui est aujourd'hui l'héritage de Votre Majesté.

« Les habitants de Clermont, sire, ont cette confiance que Votre Majesté aura toujours pour cette ville les mêmes bontés qu'ont eues pour elle tous les roys ses prédécesseurs, pour tous lesquels elle a conservé une fidélité plus ferme et plus inviolable qu'aucune autre ville de son royaume, et qu'elle ne leur refusera pas la même grâce qu'elle accorde à tant de villes qui

Digitized by Google

résistent aux jésuites, de ne pas les obliger, non plus que les autres, à les recevoir, et qu'elle ordonnera à ces pères de retourner dans leur collége de Montferrand ; si ce n'est que cette affaire étant trop peu digne d'occuper les soins de Votre Majesté, elle veuille la renvoyer à son parlement de Paris, qu'elle a rendu juge naturel, à cause des déclarations et des édits qu'elle a fait vérifier en ce parlement et qui font une partie des moyens décisifs contre cette entreprise des jésuites ; et toute cette ville redoublera, sire, les prières publiques et particulières qu'elle fait incessamment pour Votre Majesté, et s'animera de plus en plus de zèle et d'ardeur pour son service et de tous les roys que Dieu fera naître, jusqu'aux derniers siècles, du sang de Votre Majesté, le plus illustre de toute la terre comme elle en est le plus grand roy. »

« M. Domat, avocat du roy, ajoute notre manuscrit, fut député pour présenter à Sa Majesté la requête cy-dessus. Étant arrivé à Paris, il rassembla vingt Auvergnats, avec lesquels il alla porter sa plainte au roy, qui ayant fait avertir le P. Annat, son confesseur, pour lui dire que c'étoit contre ses confrères qu'on agissoit, ce jésuite répondit que Sa Majesté ne devoit point s'inquiéter de cette affaire, qu'elle étoit accommodée, et par cette fourberie il obligea les suppliants de se retirer. Ceci se passoit en 1663. Ainsi les jésuites s'établirent à Clermont malgré M. l'évêque, les doyen, chanoines et chapitre de la cathédrale, syn-

Digitized by Google

dic du diocèse, le gardien des cordeliers, le sous-prieur des carmes et les échevins de la ville de Clermont... »

Ce n'est pas la seule affaire où Domat ait osé combattre ouvertement les jésuites. Dix ans après, un de leurs prédicateurs, le père Duhamel, ayant fait, dans la cathédrale de Clermont, un sermon où il soutenait l'infaillibilité absolue du pape, ce qui était contre les maximes de l'Église gallicane et contre l'ordonnance du roi, qui interdisait de traiter des matières étrangères au salut des âmes et préjudiciables à la paix publique, Domat, comme avocat du roi et chargé de l'exécution des ordonnances royales, informa contre le père Duhamel, dressa lui-même un procès-verbal détaillé, et écrivit à M. le procureur général une lettre pour accompagner ce procès-verbal. Nous donnons ici ces deux pièces pour montrer et l'esprit généreux de l'ancienne magistrature et l'intrépidité de Domat en face du parti puissant qui persécutait le cartésianisme, menaçait l'Oratoire, écrasait Port-Royal, et dominant sur la conscience du roi, entraînait l'État dans ses querelles et en faisait l'instrument de ses desseins.

PROCÈS-VERBAL.

« L'an 1673 et le dernier jour de février, nous, Jean Domat, avocat du roy en la sénéchaussée et siége présidial d'Auvergne, à Clermont, ayant appris par le

Digitized by Google

bruit commun que ce jourd'hui mardy d'après le deuxième dimanche de carême, le père Duhamel, jésuite qui prêche pendant ledit carême dans l'église cathédrale de ladite ville, ayant pris pour texte *Super cathedram Moysi sederunt, etc.*, auroit pris pour son sujet l'infaillibilité de l'Église et celle du pape, et auroit traité en deux points de ces deux sortes d'infaillibilité, et entrepris de prouver séparément celle du pape seul, nous aurions été obligé par le devoir de notre charge, en l'absence du S^r procureur du roy audit siége, de nous informer plus particulièrement des propositions que ledit père Duhamel avoit avancées touchant ladite infaillibilité, pour exécuter, en ce qui dépend de nous, l'arrêt de la cour du parlement du 30 may 1663, par lequel la cour auroit ordonné la publication et enregistrement de six articles de certaine déclaration de la faculté de théologie de Paris, du 3 may... touchant l'autorité du pape avec deffenses de soutenir aucune doctrine contraire, et aussi la déclaration de Sa Majesté avoir ordonné que ladite déclaration de la faculté de théologie de Paris seroit publiée et enregistrée dans tous les parlements et autres juridictions de son royaume, avec deffenses à toutes personnes de soutenir, deffendre et enseigner aucune proposition contraire à ladite déclaration, à peine de punition exemplaire, lequel arrêt et déclaration ont été publiés et enregistrés à ladite sénéchaussée, et à cette fin, comme nous n'aurions pas ouy ledit sermon, nous étant enquis de plusieurs personnes qui

Digitized by Google

y auroient assisté, nous aurions appris par tous les récits conformes que ledit père Duhamel a pris pour son texte dans ledit sermon ce passage de l'Évangile du jour, *Super cathedram Moysi sederunt, etc.*, et pour son sujet l'infaillibilité de l'Église et celle du pape; qu'il a divisé son sermon en deux points, le premier pour l'infaillibilité de l'Église, et le deuxième pour l'infaillibilité du pape; que, dans le premier point, rapportant quelques preuves de l'infaillibilité de l'Église, il a dit que comme celle du pape s'établissoit aussi sur les mêmes preuves, il prouveroit l'une et l'autre dans les deux points, et que, dans l'un et dans l'autre, il rapporte diverses preuves de l'infaillibilité du pape seul, et a avancé entre autres preuves de cette infaillibilité les propositions suivantes :

« 1° Que les théologiens étant souvent contraires « dans leurs opinions sur les matières de la foy, « comme les horloges qui ne s'accordent pas, il falloit « une règle, et que, comme le cadran solaire est la « règle infaillible des horloges, le pape est le cadran « solaire de l'Église, qui est la règle infaillible dans « les matières de la foy.

« 2° Que Notre-Seigneur avoit dit à saint-Pierre : « *Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua et* « *tu aliquando conversus confirma fratres tuos*, pour « marquer l'infaillibilité qui lui a été communiquée « et à ses successeurs, et que ce passage se doit enten- « dre de l'infaillibilité de saint Pierre et de ses suc- « cesseurs, et non de celle de l'Église, ce qu'il a

Digitized by Google

« prouvé par deux réflexions sur ce passage, l'une sur « ces mots *pro te*, en disant que c'étoit le pronom de « la seconde personne qui s'adressoit à la personne « de Pierre et non à l'Église, qui ne s'appelle pas « Pierre; l'autre sur ce mot *fratres*, en disant que ce « mot s'entendoit des papes successeurs de saint « Pierre, qui sont ses frères, et non de l'Église, et « que, si Notre-Seigneur avoit prétendu parler de « l'Église, il auroit dit ses enfants et non ses « frères.

« 3° Qu'il est impossible que le pape enseigne une « doctrine fausse, erronée et scandaleuse, et qu'il « arriveroit plutôt de ces trois choses l'une, ou qu'il « changeroit de sentiment comme il arriva au pape « Vigile, ou que le Saint-Esprit se mêleroit dans ses « expressions pour lui faire dire la vérité malgré qu'il « en eût et lors même qu'il voudroit dire une fausseté, « comme il est arrivé à Balaam et à Caïphe; ou qu'il « mourroit d'une mort subite avant que de prononcer « une erreur selon le sentiment de B.

« 4° Que le pape est infaillible dans les décisions « qui concernent la foi, la doctrine et les mœurs, et « que, dans le reste, il est homme comme les autres « et sujet à faillir; sur quoy il a ajouté et fait remar- « quer qu'il se rendoit d'autant plus exact en cette « matière qu'il s'y agissoit du salut.

« 5° Que certains théologiens de robe courte sem- « blent jeter des scrupules dans les esprit foibles, les- « quels il est important de lever, et qu'il y en a qui

Digitized by Google

« vont déterrer de vieux grimoires pour prouver qu'il « y a eu des papes qui ont failli.

« 6° S'étant objecté comment il se pouvoit faire « que le pape fût infaillible, il a répondu que, dans les « choses de la foy, il ne falloit pas demander com- « ment. Je sçay, a-t-il dit, que, dans le mystère de la « Trinité, Dieu est un en trois personnes; mais, si « on me demande comment cela se peut faire, je n'en « sçay rien. Je sçay que, dans le mystère de l'eucha- « ristie, le corps et le sang de Notre-Seigneur sont « sous les espèces du saint sacrement; mais comment, « je n'en sçay rien : je sçay que d'abord qu'un homme « est élevé à la chaire de saint Pierre, il ne peut plus « enseigner une doctrine fausse, erronée, scanda- « leuse, mais si on demande comment, je n'en sçay « rien. »

« Et comme toutes lesdites propositions de ce sermon tendent à persuader l'infaillibilité absolue du pape, et que cette doctrine que ledit P. Duhamel a prétendu établir par ledit sermon est directement contraire auxdits articles de la déclaration de ladite faculté, et notamment au sixième, concernant l'infaillibilité du pape, nous avons cru qu'il étoit d'une nécessité indispensable de faire, en cette rencontre, ce qui peut dépendre de nous dans notre fonction pour contribuer à réprimer une telle entreprise contre lesdits arrêts et ladite déclaration de Sa Majesté et contre les lois de son État, et, ne pouvant y pourvoir avec prudence par d'autres voies, nous avons jugé qu'en

Digitized by Google

une affaire de telle conséquence, où nous voyons cette doctrine de l'infaillibilité du pape aussi publiquement enseignée avec l'approbation et l'applaudissement de la plus part des ecclésiastiques et principalement des religieux, et consentement tacite du peuple, qui n'étant pas informé de la fausseté et des pernicieuses conséquences de cette doctrine, la reçoit comme véritable, nous devons au moins en donner avis à monsieur le procureur général, afin qu'il lui plaise d'informer la cour de cette entreprise contre son arrêt, et Sa Majesté, s'il le juge à propos, de cet attentat contre sa déclaration; et nous nous voyons aussi obligé en même temps de supplier très-humblement mondit seigneur le procureur général d'agréer que nous lui remontrions l'importance singulière que nous y remarquons d'employer son zèle, sa prudence et son autorité, comme il a fait cy-devant si utilement en toutes sortes de pareilles occasions, pour achever en celle-cy d'arrêter toutes les entreprises semblables de ceux qui publient ou débitent en particulier cette doctrine au préjudice dudit arrêt et de ladite déclaration; et, ce qui nous oblige à ces remontrances, c'est que nous voyons en cette ville un exemple de la nécessité d'y exécuter avec éclat ladite déclaration et ledit arrêt, parce que cette ville étant le siége d'un des plus grands évêchés du royaume, et une ville capitale des plus fidèles au service des roys, comme elle en donna d'insignes preuves pendant les ligues, nous y voyons néanmoins que le sentiment de l'infaillibilité du pape y est insinué et s'y

Digitized by Google

répand comme une doctrine de foi, et que la plus part croyent que la doctrine contraire est une doctrine hardie, ce qui est arrivé non par des prédications ou leçons publiques que nous n'aurions pas dissimulées, mais par le cours universel que donne à cette doctrine le grand nombre de ses partisans, et particulièrement des réguliers et autres ecclésiastiques.

« Et il est facile de juger que si ce sermon du P. Duhamel demeure impuni, cette doctrine de l'infaillibilité du pape, publiquement établie par cette voie et sans contredit, passera pour une vérité de foy et un dogme qui ne peut être contesté ; et, comme nous apprenons de ladite déclaration de Sa Majesté que c'est son intention que les sentiments de ses sujets soient uniformes sur lesdits articles, et que nous voyons que, tout au contraire, ils se rendent uniformes dans la créance de l'infaillibilité du pape, et que cette créance s'établissant pourroit mettre les sujets du roy, dans cette ville si fidèle à son service, en péril de tomber dans les suites pernicieuses qu'elle pourroit produire contre leur devoir, s'il arrivoit des occasions où l'autorité des papes pût les porter à s'en départir, nous croyons que ces considérations nous obligent à supplier mondit seigneur le procureur général d'y faire les réflexions qui lui sont plus propres qu'à nous et qu'il saura beaucoup mieux faire, et de souffrir que nous lui exposions les faits et les considérations particulières qu'il ne peut apprendre que de nous, et dont le devoir de notre charge nous oblige de

Digitized by Google

l'avertir par ce présent procès-verbal que nous avons dressé de tout ce que dessus, affin qu'il plaise à mondit seigneur le procureur général d'y pourvoir ainsi qu'il avisera par sa prudence, et nous sommes souscrit avec notre greffier en toutes pages, et avec M. Claude Labourieux, ancien chanoine de l'église cathédrale et ancien official de Clermont; M. Étienne de la Mare, docteur en théologie, chanoine et théologal de ladite église; M. Antoine Dufour, chanoine de la même église; M. Étienne Perrier, conseiller en la cour des aydes de ladite ville; M. François Pascal, prieur et seigneur de Termes et de la Faghe; M. Robert Mauguin, avocat au parlement; M. Antoine Bourlin, avocat en ladite cour; M. Georges du Gourd, docteur en médecine; M. Jacques-Antoine Sarret, avocat au parlement; aussi souscrits avec nous en toutes pages, pour attester, par leur signature, la vérité du contenu en notredit présent procès-verbal touchant ledit sermon, après qu'ils ont fait lecture d'iceluy et des propositions avancées par ledit P. Duhamel dans ledit sermon, auquel ils ont assisté. Fait ledit jour et an. Signé Domat, premier avocat du roy; Labourieux, etc...; Baptiste, greffier. »

« LETTRE DE M. DOMAT A M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL POUR ACCOMPAGNER LE PROCÈS-VERBAL.

« Ce 1er mars 1673.

« Monseigneur, m'étant rencontré dans la néces-

Digitized by Google

sité, par le devoir de ma charge, en l'absence de monsieur le procureur du roy, d'entreprendre la deffense de l'intérêt du roy et du public en une affaire importante et qui regarde aussi l'Église, je me trouve obligé, monseigneur, de vous en rendre raison et de la mettre entre vos mains. Le père Duhamel, jésuite, qui prêche présentement le carême en cette ville, fit, hier mardy, un sermon exprès pour prouver l'infaillibilité du pape; vous verrez, monseigneur, par le procès-verbal que je prends la liberté de vous envoyer, le récit du dessein et de quelques propositions de ce sermon. Je n'ay rien à y ajouter de particulier pour ce qui est du fait, si ce n'est que je me suis rendu très-certain de la vérité telle que je l'expose et qu'elle est prouvée par ce procès-verbal ; mais je crois, monseigneur, devoir adjouter qu'il est d'une conséquence extrême de réprimer cette entreprise, car je puis rendre ce témoignage que les réguliers et quelques ecclésiastiques de leur cabale ont tellement répandu cette doctrine de l'infaillibilité du pape, ou dans les confessions, ou dans les entretiens, ou par d'autres voies qui ne viennent pas à notre connoissance et qu'il ne nous est pas possible de réprimer, qu'encore que les personnes intelligentes, et particulièrement ceux qui sont instruits de l'arrêt et de la déclaration du roy sur cette matière, qui sont en très-petit nombre, ayent été extrêmement scandalisés de ce sermon, le peuple et la pluralité des personnes même de condition, qui ne sont pas instruits de ces matières ny des consé-

Digitized by Google

quences de cette doctrine contre l'autorité légitime de l'Église et contre l'intérêt du roy et de l'État, se laissent persuader de cette infaillibilité; et je crois, monseigneur, en cette occasion, que cette doctrine est devenue si commune que non-seulement elle passe pour catholique, mais que même la doctrine contraire passe, dans les esprits de ces personnes, pour une hérésie; mais cette opinion si pernicieuse demeureroit bien plus fortement établie, si un tel sermon restoit impuni. Car vous sentez, monseigneur, quelles sont les impressions que fait dans l'esprit de la multitude une doctrine enseignée comme la parole de Dieu et dans la chaire de vérité, et quelles en sont les conséquences, surtout quand il s'agit des premières règles de la religion et du discernement de l'autorité légitime qui peut régler les points de la foi. Mais l'entreprise de ce jésuite est d'une conséquence d'autant plus importante, qu'il a prêché cette doctrine si contraire à l'Écriture et à la tradition, aux conciles, aux canons, aux libertés de l'Église gallicane, à cet arrêt, à cette déclaration, et si pernicieuse dans l'Église et dans l'État, comme une doctrine et une règle de la foi, et par un sermon exprès, en séparant exprès et distinguant l'infaillibilité du pape, qui fut son principal sujet, d'avec celle de l'Église, qu'il ne toucha quasi qu'en passant, et en traitant de ridicules, de théologiens de robe courte, ceux qui deffendent la véritable doctrine de l'Église, ce qui tourne, par une conséquence nécessaire, contre les premiers magistrats

Digitized by Google

du royaume et les officiers de la cour, qui se sont rendus les protecteurs de cette doctrine par l'arrêt du 30 may 1663, et enfin par un sermon prêché dans le cours d'un carême, dans une église cathédrale, à la face d'un des plus amples auditoires du royaume et des mieux rempli d'officiers de trois compagnies, d'ecclésiastiques d'une cathédrale, de trois collégiales, un grand séminaire et onze communautés de réguliers de divers ordres, de tous lesquels corps il y a toujours bon nombre au sermon; et je dois encore ajouter, monseigneur, à toutes ces circonstances, que je ne vois pas d'autre partie ny d'autre juge dont il faille attendre de justice contre ce sermon que vous, monseigneur, et le parlement. Toutes ces considérations me font espérer, monseigneur, que vous, aurez la bonté, non-seulement d'approuver ma conduite, mais de la protéger et d'en faire votre affaire, comme elle l'est plus que de personne. J'aurois bien souhaité, monseigneur, de vous envoyer une information, au lieu d'un simple procès-verbal; mais il m'a été nécessaire de me réduire à cette voye en attendant que je puisse faire faire une information. Je vous prie de considérer qu'un procès-verbal de la qualité de celui que je vous envoye, en une affaire de cette nature, peut tenir lieu d'information, sinon pour établir toutes les peines que ce jésuite peut mériter, et que la cour pourra ordonner après une plus ample procédure, si elle le juge à propos, du moins pour effacer et réparer promptement les mauvaises impressions de ce sermon

Digitized by Google

qui subsistent dans le public, par les voies que vous jugerez, monseigneur, le plus à propos par votre prudence... »

Le procureur général auquel cette lettre et ce procès-verbal étaient adressés était M. de Harlay, probablement Achille de Harlay, troisième de ce nom, celui dont Saint-Simon nous a laissé un portrait peu flatté, et qui, avant d'être président du parlement de Paris, en 1689, aurait été d'abord et se trouvait, en 1673, procureur général. M. de Harlay rendit compte de la lettre de M. Domat à M. le premier président Lamoignon, et il fut convenu entre eux que, d'une part, on approuverait la conduite de Domat, que, de l'autre, on ne donnerait point un éclat trop grand à cette affaire ; que pourtant on exigerait une double réparation du père Duhamel : d'abord un désaveu de ce qu'il y avait de blâmable dans son sermon par-devant M. l'évêque de Clermont, en son palais épiscopal et en présence de l'avocat du roi (Domat) et du lieutenant criminel, et, de plus, des paroles de paix et de soumission en chaire devant l'assemblée des fidèles. Notré manuscrit contient la lettre où M. de Harlay écrit à Domat pour l'informer de ces résolutions, et le procès-verbal de l'acte de soumission du père Duhamel devant l'évêque de Clermont, le lieutenant criminel et Domat. Mais les jésuites ne se tinrent pas pour battus. Selon leur méthode accoutumée, ils agirent auprès du roi, et lui persuadèrent d'enlever cette affaire au parlement de Paris, et de

Digitized by Google

l'évoquer à sa propre personne, en son conseil ; et là ils obtinrent un ordre enjoignant aux gens du roi, à Clermont, d'assoupir toute cette affaire, de se dessaisir des minutes mêmes des divers procès-verbaux et de toutes pièces écrites en cette circonstance, et de les envoyer à Paris, au conseil d'État, et encore faisant deffense au parlement de Paris et à tous officiers du présidial de Clermont de plus faire aucune poursuite contre le père Duhamel, comme aussi au père Duhamel, et à tous autres prédicateurs, de parler ni traiter, dans leurs prédications, de semblables matières. M. de Marle, conseiller d'État et commissaire en la généralité de Riom, fut chargé de l'exécution de cet ordre, et il l'exécuta fidèlement. Le procureur du roi et le greffier criminel durent remettre toutes les minutes qui étaient entre leurs mains ; mais voici qui témoigne de la manière la plus vive du sentiment d'honneur qui animait toute l'ancienne monarchie : le greffier criminel pria que les minutes à lui demandées fussent laissées au greffe pour sa propre décharge, et il ne les remit que sur l'injonction réitérée et impérative du commissaire du roi ; quant au procureur du roi, au nom duquel avait agi Domat, il alla plus loin que le greffier criminel ; il fit une respectueuse mais ferme *remontrance*, et requit un sursis à l'exécution de l'arrêt du conseil. Ce procureur du roi s'appelait Pierre Pascal. On ne pouvait mieux porter un tel nom. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ici une partie du procès-verbal de cette dernière pièce.

Digitized by Google

« L'an 1673 et le vingt-deuxième jour d'avril, par-devant nous Bernard de Marle, chevalier, seigneur de Vercigny, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, en la province d'Auvergne et généralité de Riom, est comparu Me Pierre Pascal, écuyer, seigneur du Montel, procureur de Sadite Majesté en la sénéchaussée et siége présidial de Clermont, lequel nous auroit dit qu'ayant eu avis de la signification que nous aurions fait faire à M. le greffier criminel de l'arrêt du conseil d'État, portant évocation de la procédure faite contre le père Duhamel, jésuite.... il est obligé de nous remontrer par le devoir de sa charge que, par l'expositif dudit arrêt, il paroît que Sa Majesté n'a pas été informée de la vérité de ce que ledit père Duhamel a avancé dans ladite prédication, et laquelle ne peut être connue que par la procédure qui en a été faite à la requête dudit procureur du roi, de laquelle ayant été envoyées des expéditions à M. le procureur général, cette affaire auroit été consommée suivant des ordres envoyés audit procureur du roi et ceux de M. le premier président, d'eux envoyés à M. l'évêque de Clermont, par le moyen de la rétractation que le père Duhamel avoit faite de ce qu'il auroit avancé dans sa prédication, par acte fait, le 27 du mois dernier, par-devant ledit lieutenant criminel, en présence du procureur du roi, et sa soumission à l'arrêt du parlement de Paris, du 30 mai 1663, et déclaration de

Digitized by Google

Sa Majesté du 4e août audit an, et les défenses faites audit père Duhamel de contrevenir directement ou indirectement à ladite déclaration et arrêt, duquel acte ledit procureur du roi auroit envoyé une expédition audit sieur procureur général, et partant, ladite procédure se trouvant transmise suivant lesdits ordres, il est important audit procureur du roi que ledit acte du 27 mars demeure au greffe dudit siége, pour justifier de ses diligences et de l'exécution des ordres qu'il a reçus dudit sieur procureur général, ce qu'il nous a requis de vouloir ordonner, et qu'il soit sursis à l'exécution dudit arrêt sous le bon plaisir de Sa Majesté, en ce qu'il est ordonné par iceluy que lesdites minutes seront mises en nos mains, jusqu'à ce que Sa Majesté ait été peinement informée de la conduite dudit père Duhamel par la grosse de ladite procédure, que ledit procureur du roi offre de faire délivrer incessamment par ledit greffier, ou qu'il en ait été par elle autrement ordonné sur les remontrances par lui présentement faites, et a signé.

« PASCAL. »

Enfin, nous citerons une lettre du procureur général de Harlay à Domat, dans laquelle il s'excuse auprès de l'austère magistrat de l'arrêt du conseil, et l'invite à ne pas se décourager.

« Monsieur l'avocat, nous avons été aussi surpris que vous de l'arrêt du conseil que vous m'avez envoyé.

Digitized by Google

Si le roi eût été ici, je ne doute pas que Sa Majesté n'y eût apporté les remèdes nécessaires, sur les très-humbles remontrances que nous lui en eussions faites. Mais, en son absence, nous verrons, dans la première occasion, ce que l'on pourra faire pour y remédier. On ne peut écrire tout ce que l'on pense et tout ce que l'on sait sur ce sujet, et je finirai en vous assurant que des choses de cette nature ne doivent pas vous empêcher de témoigner votre zèle avec prudence dans toutes les occasions qui se présenteront. Je suis, monsieur l'avocat, votre frère et bon ami.

De Harlay. »

Les *pensées* de Domat que nous trouvons dans le Recueil de Mlle Perrier (page 273) y occupent plusieurs feuilles et font connaître des côtés nouveaux et inattendus de l'esprit et de l'âme de notre grand jurisconsulte. Commençons par celles qui peignent le magistrat, l'impartial exécuteur ou l'intelligent réformateur des lois, l'homme qui avait un sentiment si profond et un amour si ferme de la vérité et du droit.

Nous ne connaissons point, dans d'Aguesseau, de plus belles et de plus hautes pensées que celles-ci :

« Les avocats ont pour objet la vérité même.

« L'éloquence de l'avocat consiste à faire connaître la justice pour la vérité.

« Fins différentes de l'éloquence : plaire, instruire, persuader, exhorter, louer : toutes doivent avoir pour règle la vérité.

Digitized by Google

« Le geste est un effort de l'âme pour se communiquer à travers le corps, et faire passer dans l'âme de celui qui entend ce qu'elle sent et ce qu'elle voit.

« Les gens d'épée appellent les officiers (1) gens d'écritoire; il faut appeler les officiers gens de tête, et eux gens de mains.

« Il y a une infinité de lois qui ne subsistent que parce qu'on n'a pas le temps de les réformer.

« Les passions sont des lois que les juges suivent.

« Nous faisons dans le palais, qui est le temple de la justice, ce que faisaient les marchands dans le temple.

« N'y a-t-il pas quelque compagnie où l'on examine sur le bon sens comme sur la loi? »

Écoutons maintenant l'ami du peuple, l'ami des pauvres et de la pauvreté, un digne élève de cette grande école de stoïcisme chrétien qui s'appelle Port-Royal :

« Le superflu des riches devrait servir pour le nécessaire des pauvres, mais tout au contraire le nécessaire des pauvres sert pour le superflu des riches.

« Cinq ou six pendards partagent la meilleure partie du monde et la plus riche. C'en est assez pour nous faire juger quel bien c'est devant Dieu que les richesses.

« On doit plus craindre d'avoir trop à l'heure de la mort que trop peu pendant la vie.

(1) *Officiers*, gens pourvus d'offices, les magistrats.

Digitized by Google

« On se sert du prétexte de ce que l'on mendie pour ne pas donner à l'hôpital, et de l'hôpital pour ne pas donner aux mendiants. »

Les pensées morales qui suivent, sans avoir une grande originalité, valent assurément la peine d'être tirées de l'oubli.

« Comme le corps s'anéantit et s'appesantit par l'âge et la durée de la vie, le cœur s'appesantit et s'affaiblit par la durée des mauvaises habitudes.

« Les événements sont hors de nous; notre volonté seule est à nous; ne pouvant régler aucun événement, nous devons nous mettre en état que nul événement ne nous trouble et ne nous empêche d'être heureux.

« Il n'y a que deux voies pour se rendre heureux et content, l'une de remplir tous nos désirs, l'autre de les borner à ce que nous pouvons posséder. La première est impossible en cette vie; ainsi c'est une folie que d'entreprendre de se contenter en ce monde par cette voie.

« Les maximes de morale des païens sont des règles particulières pour de certaines actions, et en de certaines rencontres, pour certaines conditions; celles de l'Évangile sont universelles; car elles changent le fond du cœur et s'étendent à toute la conduite, en tous lieux et en toutes rencontres.

« Il y a une différence extrême entre la manière dont nous sentons les injustices qui nous regardent et celle dont nous jugeons de celles qui ne regardent que le prochain.

Digitized by Google

« Pourquoi souffrons-nous les douleurs sans nous mettre en colère, et que nous ne souffrons pas les injustices et les maux que nous causent les hommes sans mouvement de colère?

« Nous voulons tellement plaire que nous ne voulons pas déplaire aux autres, lorsque nous nous déplaisons à nous-mêmes, et que nous voulons plaire à ceux qui nous déplaisent.

« Quand on est dans la vérité, il ne faut pas craindre de creuser ; on trouve toujours un bon fond, on ne saurait manquer d'être soutenu ; mais, dans les choses vaines et incertaines, il est périlleux de creuser.

« Les hommes ne jugent de la malice des actions et du cœur de l'homme que par rapport à ce qui les touche. Une incivilité à leur égard leur paraît plus criminelle que de grands péchés devant Dieu qui ne choquent pas les hommes.

« Tout homme qui a la moindre expérience dans le monde juge facilement que tous les autres, sans exception des plus raisonnables, raisonnent mal quelquefois, et raisonnent mal pour l'ordinaire dans leurs intérêts. Ainsi il faut être fou de présomption pour s'imaginer qu'on soit l'unique au monde raisonnable dans son intérêt, et ne pas se défier toujours de son jugement quand il s'en agit. D'où j'admire l'extravagance de la plupart des gens, surtout des plaideurs, qui s'imaginent toujours tous avoir le meilleur droit du monde.

Digitized by Google

« On juge aussi témérairement en bien qu'en mal. Il y a du péril en l'un et en l'autre. Si on juge mal en mal, on blesse la charité ; si on juge mal en bien, on blesse la vérité ; c'est-à-dire que, jugeant mal d'une bonne action, on fait tort à son prochain, et que jugeant bien d'une mauvaise action, on fait tort à la vérité.

« Les louanges, quoique fausses, quoique ridicules, quoique non crues, ni par celui qui loue, ni par celui qui est loué, ne laissent pas de plaire; et, si elles ne plaisent par un autre motif, elles plaisent au moins par la dépendance et par l'assujettissement de celui qui loue. »

Si les deux pensées suivantes étaient plus travaillées pour le tour et l'expression, on les attribuerait aisément à celui qui a pris la défense des répétitions et qui réduisait toute la poésie à des figures, *fatal laurier, bel astre.*

« On hait si fort les redites que, quand elles sont nécessaires, on veut au moins à chaque fois être averti que c'est une redite : dans le palais, *ledit, ladite* ; c'est l'excuse de celui qui redit... Mais d'où vient cette haine des redites ? La nouveauté et l'ennui des mêmes choses. L'orgueil y a sa part ; car il y a apparence qu'on veut inculquer par redites, et qu'on n'aime pas paraître dur à comprendre.

« La poésie a d'ordinaire plus d'éclat et plus d'agrément que la prose ; mais ce n'est que comme les grotesques dans la peinture : ce qui y plaît est plus sur-

Digitized by Google

prenant, mais assurément moins solide et moins beau que le naturel. »

Maximes toutes empreintes de l'esprit de Port-Royal, et qui auraient pu échapper à la plume de Pascal dans un moment de négligence :

« Aujourd'hui la dévotion et la vertu sont choses fort différentes.

« Il est bien à craindre que les dévotions extérieures de ce temps, scapulaires, etc., ne soient dans la nouvelle loi ce qu'étaient dans l'ancienne les traditions superstitieuses des pharisiens, par lesquelles et sous prétexte desquelles ils quittaient l'essentiel de la loi, s'imaginant qu'ils étaient purifiés par ces cérémonies. »

Voici les fondements mêmes de ce qu'on pourrait appeler la logique et la philosophie de Pascal :

« Nous n'agissons pas par raison, mais par amour, parce que ce n'est pas l'esprit qui agit, mais le cœur qui gouverne, et toute la déférence qu'a le cœur pour l'esprit est que, s'il n'agit pas par raison, il fait au moins croire qu'il agit par raison.

« Il y a deux manières de venir à la connaissance de la vérité, l'une par démonstration, et l'autre par des vraisemblances qui peuvent venir à un tel point, que la preuve en soit aussi forte que la démonstration, et même plus touchante, plus persuasive et plus convaincante : par exemple, on est plus persuadé qu'on mourra, quoiqu'il n'y en ait pas de démonstration, que de toutes les vérités d'Euclide.

« Il est impossible d'avoir des démonstrations des

Digitized by Google

vérités de notre religion, car il arriverait deux choses, l'une que tout le monde l'embrasserait, l'autre qu'il n'y aurait pas de foi, qui est la voie par laquelle Dieu a voulu nous unir à lui. »

Est-ce l'auteur des Lois civiles ou celui des Pensées qui a tracé ces lignes où l'esprit, l'humeur et la mélancolie, se confondent dans une originalité si touchante ? Ce peu de lignes nous font pénétrer dans l'âme de Domat, et nous découvrent sa grandeur et ses misères, son austérité et ses caprices, l'une et l'autre face de la médaille, l'homme tout entier.

« L'esprit sans piété ne sert qu'à rendre misérables ceux qui en ont, ce qui arrive en bien des manières, et entre autres par la peine qu'il y a à souffrir les sots.

« Ce n'est pas une petite consolation pour quitter ce monde que de sortir de la foule du grand nombre des sots et des méchants dont on est environné.

« Toutes les sottises et les injustices que je ne fais pas m'émeuvent la bile.

« Je ne serais ni de l'humeur de Démocrite ni de celle d'Héraclite ; je prendrais un tiers parti pour mon naturel, d'être tous les jours en colère contre tout le monde.

« Quelle satisfaction peut-on avoir de ne voir que des misères sans ressources ? Quel sujet de vanité de se trouver dans des obscurités impénétrables ?

« Un peu de beau temps, un bon mot, une louange, une caresse, me tirent d'une profonde tristesse dont je n'ai pu me tirer par aucun effort de méditation.

Digitized by Google

Quelle machine que mon âme, quel abîme de misère et de faiblesse!

« J'ai une expérience réglée d'un certain tour que fait mon esprit du trouble au repos, du repos au trouble, sans que jamais la cause ni de l'un ni de l'autre cesse, mais seulement parce que, la roue tournant, il se trouve tantôt dessus, tantôt dessous.

« Mon sort est différent du vôtre : vous changez souvent d'état, et moi je suis toujours à la même place; nous sommes pourtant tous deux également tourmentés : vous roulez dans les flots, et je les sens rouler sur moi. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Discours de réception à l'Académie française, éloge de M. Fourier. 1
Note additionnelle à l'éloge de M. Fourier. 23
Discours au roi, au nom de l'Institut 36
Discours d'ouverture de la séance des cinq Académies. 38
Discours d'ouverture de la séance de l'Académie des sciences morales et politiques. 41
Discours prononcé à la distribution des prix. 54
Discours prononcé aux funérailles de M. Loyson. 60
Discours prononcé aux funérailles de M. Larauza. . . . 62
Discours prononcé aux funérailles de M. Farcy. 66
Discours prononcé aux funérailles de M. Laromiguière. 70
Discours prononcé aux funérailles de M. Poisson. . . . 76

Digitized by Google

Pages.
Discours prononcé aux funérailles de M. de Cessac. . . 80
Discours prononcé aux funérailles de M. Jouffroy. . . . 85
Discours prononcé aux funérailles de M. de Gérando. . 90
Rapport sur la loi de l'instruction publique. 96
Huit mois au ministère de l'instruction primaire. . . . 144
Discours sur la renaissance de la domination ecclésiastique. 189
Documents inédits sur Domat. 205

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google